



**Stratégie de prévention et de lutte
contre la pauvreté des enfants et des jeunes**

PROPOSITIONS

DU GROUPE DE TRAVAIL N°5

**UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE
DANS LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

15 mars 2018



Sommaire

INTRODUCTION	3
1. MIEUX CONNAITRE LES PUBLICS EXCLUS ET AMELIORER L'EFFICACITE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION.....	5
1.1. Connaître, dénombrer et mieux comprendre les phénomènes de pauvreté	5
1.2. Décloisonner, rassembler et réinventer l'action sociale en partant des territoires	7
<i>Développer l'accompagnement sanitaire et social.....</i>	<i>7</i>
<i>Faciliter et simplifier l'action des pouvoirs publics et des acteurs de terrain</i>	<i>9</i>
<i>Un accompagnement renforcé vers l'emploi et plus largement l'activité, en s'inspirant des dispositifs présents sur les territoires.....</i>	<i>10</i>
2. RENFORCER DURABLEMENT LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION AUTOUR DE 5 AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES.....	12
2.1. Eviter les ruptures de prise en charge institutionnelles, favoriser la logique de parcours et d'empowerment	12
2.2. Prévenir, repérer précocement, intervenir rapidement au plus près des personnes et des territoires.....	13
2.3. Accompagner, en respectant la dignité, l'intégrité des personnes et leurs droits à l'intimité	14
<i>Réduire de 50 % le recours aux nuitées hôtelières d'ici 2022 et prévoir une augmentation des autres formes d'hébergement et de l'intermédiation locative permettant de compenser cette baisse sur la même période</i>	<i>15</i>
<i>Etablir un plan d'urgence de sortie des familles de l'hébergement en particulier hôtelier.....</i>	<i>16</i>
<i>Poursuivre l'effort d'humanisation de l'offre d'hébergement</i>	<i>16</i>
2.4. Accompagner les enfants et leurs parents	17
2.5. Réformer le cadre légal de protection des personnes vulnérables.....	19
ANNEXES	20
Annexe 1 : Composition du groupe de travail	20
Annexe 2 : Personnalités auditionnées par le groupe de travail	22

Introduction

Accompagner les personnes victimes de grande exclusion, un investissement social d'avenir

La dernière enquête réalisée auprès des personnes sans-domicile par l'Insee indiquait que plus de 140 000 personnes en France étaient privées de logement en 2012, dont 9 % étaient sans abris. Elle illustrait tout à la fois les phénomènes de massification et de diversification du public avec une augmentation de 50 % du nombre de personnes sans-domicile entre 2001 et 2012 et une physionomie de publics bien éloignée de l'image traditionnelle du « clochard ». Près de deux sans-domiciles sur cinq étaient des femmes et on dénombrait 30 000 enfants parmi les 140 000 personnes recensées. Un quart des sans-domiciles avait un emploi comme si le travail n'était plus un rempart suffisant pour éviter de basculer. Cette enquête illustrait également les facteurs de surexposition à la précarité : être une mère en situation de monoparentalité, être de nationalité étrangère, être jeune...

Les formes extrêmes de précarité, dont la plus symbolique est la privation d'un logement propre, sont évidemment des conséquences de la crise économique aggravée par le manque de logements accessibles, mais elles témoignent également des échecs des politiques publiques et des impensés de notre société. Le cortège des laissés-pour-compte de la modernité reflète les impasses des politiques migratoires, les difficultés de la psychiatrie publique, ou encore l'incapacité à savoir construire un avenir avec les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance et avec les « sortants de » d'une façon générale.

Si les politiques de lutte contre la grande exclusion constituent un dernier filet de sécurité indispensable, la prévention est trop souvent absente des dispositifs publics. Les réponses insuffisantes en nombre comme en qualité, peuvent même devenir des trappes à précarité. Ainsi, les dizaines de milliers de familles hébergées à l'hôtel, certaines depuis de nombreuses années, survivent dans un habitat qui ne permet ni l'épanouissement des enfants, ni, tout simplement, de devenir parents. Nombreuses également sont les personnes en grande précarité victimes de dispositifs trop rigides ou trop normés : limites d'âge inadaptées aux personnes ayant eu de longs parcours de rue par exemple, durées maximales d'accompagnement trop réduites (dans l'insertion par l'activité économique notamment), critères d'accès restrictifs liés à la politique migratoire... Les personnes sont priées de s'adapter aux dispositifs, au projet d'établissement, aux changements de dispositif, aux changements de référents ou de guichets ; elles subissent trop souvent les parcours sans fin « en escalier » de la rue à l'hébergement. Pour d'autres se retrouvant dans les interstices institutionnels, entre santé et social par exemple, c'est alors l'absence de réponse qui prévaut.

En outre, le dénombrement réalisé par l'INSEE sous-estime probablement de façon importante la population en situation de grande exclusion. Nombreux sont les invisibles, ceux qui ne recourent plus aux dispositifs qui leur sont destinés, ceux dont l'isolement social est amplifié par les effets d'une fracture numérique croissante, ceux qui tentent de survivre avec des solutions de fortune, sources d'instabilité résidentielle, voire de mise en danger.

Ces approches statistiques s'attachent par ailleurs à mesurer plus qu'à comprendre les parcours des personnes quasiment toujours représentées parce qu'elles ne sont pas ou n'ont pas (sans-abri, SDF, sans-papiers, sans-emploi) ou caractérisées par les « cases » administratives où elles sont rangées, devenant de simples bénéficiaires des dispositifs d'aide sociale, sans référence à leur histoire, leurs souhaits ou encore leurs compétences. En cela, la statistique alimente le stéréotype du « puits sans fond » des politiques sociales, des dépenses inutiles ou, pire celle de l'assistanat.

Pourtant, la lutte contre la grande exclusion n'est pas qu'un impératif moral, elle est aussi un investissement social et économique indispensable à la construction du vivre ensemble et des générations futures, comme l'avait très bien explicité l'article premier de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Elle suppose une mobilisation qui dépasse largement le travail social : la lutte contre la grande exclusion est l'affaire de tous, à commencer par les personnes accompagnées elle-même, qui doivent être associées à l'élaboration des politiques de demain.

Alain Régnier

Préfet, délégué interministériel à
l'intégration des réfugiés

Christine Laconde

Directrice du Samu Social de Paris

1. Mieux connaître les publics exclus et améliorer l'efficacité des politiques publiques de lutte contre l'exclusion

La prise en compte croissante des enjeux de la pauvreté et de l'exclusion, surtout pour certains publics concernés par plusieurs vulnérabilités, implique de rendre visibles ces problèmes et de disposer de statistiques robustes pour pouvoir mettre en œuvre une action efficace. Il est donc nécessaire d'améliorer les outils de connaissance des phénomènes d'exclusion pour renforcer l'efficacité des politiques publiques, porter un nouveau regard sur l'exclusion sociale et évaluer l'efficacité des dispositifs. *Connaître, dénombrer et mieux comprendre les phénomènes de la pauvreté* en somme.

Cette préoccupation ne saurait toutefois évidemment se suffire à elle-même ni être un prérequis pour agir. Force est de constater toutefois qu'au-delà du diagnostic qui fonde l'action des pouvoirs publics, il existe un certain nombre de difficultés propres à l'action sociale, liées à la multitude d'acteurs intervenants (effet de silo) et aux rigidités administratives qui limitent la portée des actions et de l'accompagnement entrepris. Dans le même temps, des initiatives de terrain rencontrent des résultats positifs mais connaissent encore un développement trop restreint. Il est nécessaire de décloisonner les politiques sociales, de rassembler les acteurs et de réinventer l'action sociale en partant des territoires et des expérimentations ayant obtenu des résultats positifs. Il s'agit de développer les différentes formes d'accompagnement sanitaire et social, y compris vers l'emploi en donnant une réelle autonomie aux acteurs locaux pour apporter des réponses adaptées.

1.1. Connaître, dénombrer et mieux comprendre les phénomènes de pauvreté

La connaissance de la pauvreté demeure un enjeu essentiel pour permettre aux politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion de gagner en efficacité en limitant les angles morts de leur action au profit d'une meilleure prise en compte des populations dites « invisibles », qui tendent à échapper aux statistiques classiques. Il est nécessaire de disposer d'informations sur les ménages sans domicile et leurs besoins pour mieux adapter les politiques mises en œuvre.

Cette ambition, portée par le précédent plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 et qui s'est manifestée par la mise en œuvre de diagnostics territoriaux doit être poursuivie et amplifiée. Les résultats inégaux de cette démarche appellent un nouvel effort en faveur d'une meilleure co-construction territoriale des statistiques sur la pauvreté. L'actualisation des connaissances et des outils de recherche nous semble décisive pour adapter les politiques aux évolutions de la pauvreté. Dénombrer, décrire est aussi une manière de connaître, faire connaître et de comprendre l'ensemble de ces problématiques au sein des politiques publiques et de la société en général.

A cette fin, nous proposons d'engager une réflexion sur l'amélioration des outils de connaissance des publics en grande précarité autour des pistes suivantes :

- **Accroître la fréquence de l'enquête thématique de l'INSEE sur les sans-domiciles (la doubler *a minima*).** Les enquêtes statistiques complexes sur les populations sans

abris sont relativement récentes en France puisque l'enquête Sans-Domicile Fixe 2001 était la première enquête nationale auprès des personnes sans domicile dans un pays européen ;

- **Réaliser un état actuel de la connaissance sur les questions de la pauvreté, de l'exclusion et des publics invisibles**, afin de valoriser les recherches déjà existantes, de pouvoir orienter la recherche vers des domaines lacunaires et de mettre ce savoir théorique et pratique à la disposition des acteurs sociaux et des décideurs publics par la mobilisation de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ;
- **Réaliser d'ici mi 2019 des enquêtes territoriales permettant le dénombrement des personnes hébergées chez des tiers et dans les campements ou squats**, qui échappent pour partie à l'action des pouvoirs publics, en s'appuyant sur l'enquête nationale et semestrielle produite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) ;
- **Mobiliser les métropoles et les acteurs sociaux pour des opérations régulières d'évaluation de la population sans abri** associant professionnels et citoyens autour d'une méthodologie unifiée. Dans cette optique, il convient aussi d'évaluer et de comprendre les raisons du non-recours au 115 par des enquêtes faites à partir des équipes mobiles.
- **Mettre en place un outil de suivi des parcours de personnes accompagnées** afin d'avoir une vision dynamique des processus d'inclusion.
- **Définir un programme d'études économiques pour évaluer les coûts engendrés** par l'absence de prise en charge sanitaire et/ou sociale et les prises en charge inadaptées ou tardives dans le cadre de la présente stratégie d'investissement social. Exemple : analyse des coûts engendrés par les parcours des personnes alternant épisodes de vie à la rue, hospitalisation en urgence, prise en charge dans les lits halte soins santé ; analyse des coûts engendrés par les conséquences du mal hébergement que constitue l'hôtellerie sociale ;
- **Introduire des modules de formation sur la précarité sociale dans les études de médecine, des enseignants (ESPE) et faciliter la mise en place du service sanitaire dans les structures de promotion de la santé agissant auprès des personnes en situation de précarité** ;
- **Créer dès 2018 une plateforme internet de partage d'expériences**, d'innovations pour collecter l'information sur les expérimentations menées (en lien avec l'accélérateur d'innovation sociale) pour valoriser les territoires en maximisant l'essaimage des dispositifs et pratiques les plus efficaces. Cette plateforme qui serait portée par la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté devra s'accompagner de la mise en place d'une équipe dédiée pour s'assurer de la mise à jour et de la politique de diffusion du site en lien avec les travaux du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

1.2. Décloisonner, rassembler et réinventer l'action sociale en partant des territoires

Notre volonté de simplification et de modernisation de l'action sociale concerne deux champs : l'accompagnement sanitaire et social, dont l'efficacité souffre parfois d'une complexité excessive et d'un manque d'articulation des acteurs tant institutionnels qu'opérationnels et l'accompagnement vers l'emploi, comme moyen de réinsertion sociale de l'individu. Cette complexité est aussi une source d'incompréhension pour les citoyens et les personnes concernées qu'il est nécessaire de lever.

Développer l'accompagnement sanitaire et social

L'Objectif National de dépenses d'assurance-maladie (Ondam) médico-social spécifique, bien que largement méconnu et absent des débats politiques lors de l'élaboration et du vote de la loi de financement de la sécurité sociale, joue un rôle essentiel dans le financement des dispositifs adaptés aux personnes en très grande situation de vulnérabilité sociale et sanitaire. Les dépenses et les dispositifs qu'il porte sont probablement générateurs de dépenses sanitaires évitées. Face aux enjeux sociaux actuels, il nous semble important d'en augmenter significativement la valeur et de prévoir une annexe au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) relative à l'ONDAM spécifique. Il pourrait en outre être envisagé de laisser à chaque directeur d'Agence régionale de santé (ARS) des marges de manœuvre pour déterminer les priorités locales. Il convient également de mobiliser les secteurs sanitaire et médico-social de « droit commun » pour faciliter leur adaptation aux besoins des personnes en grande précarité.

A cette fin, nous formulons les recommandations suivantes :

- **Augmenter l'enveloppe générale de l'ONDAM médico-social spécifique de 20% au cours des trois prochaines années.** Une telle augmentation devrait permettre :
 - **la création de lits d'accueil médicalisés (LAM¹) et halte soins santé (LHSS²)**
 - **le renforcement de l'action des Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD) en prenant les mesures suivantes :**
 1. Renforcer les consultations jeunes consommateurs ;
 2. Ouvrir de nouvelles salles de consommation à moindre risque ;

¹ Les lits d'accueil médicalisés sont des structures accueillant des personnes majeures sans domicile fixe atteintes de pathologies lourdes et chroniques pouvant engendrer une perte d'autonomie et qui ne peuvent être prises en charge par d'autres structures.

² Les lits halte soins santé sont des structures accueillant de façon temporaire des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, qui ne peuvent être prises en charge par d'autres structures et dont l'état de santé ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais demeure incompatible avec la vie à la rue.

- 3. Améliorer le dépistage et de la prise en charge de l'hépatite C en CSAPA et en CAARUD ;
 - 4. Créer de nouveaux CSAPA avec hébergement ;
 - 5. Développer des structures hors les murs pour développer l'aller vers.
- **L'augmentation des moyens dédiés aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT)** afin de poursuivre le déploiement des ACT pour faire face à l'accroissement de la précarité et de l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques et participer au désengorgement des lits hospitaliers. Il convient également de soutenir le déploiement des ACT au vu des besoins identifiés sur les territoires : 600 places complémentaires devraient être installées d'ici 2019 ;
 - **Accélérer le déploiement du programme « Un chez soi d'abord »** tiré du modèle « Housing first for youth » pour les jeunes en France en s'appuyant sur le groupe de travail mené par la Dihal. Ce programme a montré des résultats positifs grâce à sa forte adaptabilité qui permet de faire varier l'intensité de l'accompagnement tout en possédant une dimension responsabilisante dans la mesure où les personnes occupent « un vrai logement ». Le financement du volet accompagnement se ferait sur l'ONDAM médico-social et le financement du volet intermédiation locative sur le BOP 177 ;
 - **L'accroissement des marges de manœuvre des agences régionales de santé et des gestionnaires de dispositifs médico-sociaux spécifiques** en appliquant une fongibilité des crédits de fonctionnement entre les différents dispositifs de l'ONDAM médico-social, dans la limite de 15 % ;
 - **Assurer la pluri-annualité des programmations budgétaires** afin de réduire la charge administrative des appels à projet tant pour les acteurs institutionnels que pour les opérateurs ;
 - **Prévoir une évaluation économique de l'efficacité du développement des dispositifs médico-sociaux spécifiques** qui s'attachera à mesurer les coûts évités pour les comparer aux dépenses engagées.
 - **Lancer des appels à projet régionaux pilotés au niveau national par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** visant à déployer une offre de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), de service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) intervenant auprès des personnes sans logement propre dans leurs lieux de vie (hébergement, squat, campement...) en veillant à l'inconditionnalité d'accès à ces dispositifs (soit par un élargissement du panier de soins couvert par l'AME, soit par l'introduction de dérogations relatives

aux droits ouverts et aux conditions d'âge dans ces appels à projet). Plus généralement, les **appels à projets lancés par les agences régionales de santé pour créer des structures médico-sociales intégreront l'objectif d'adaptation de l'accompagnement aux besoins des personnes en grande précarité.**

Faciliter et simplifier l'action des pouvoirs publics et des acteurs de terrain

Les politiques de lutte contre l'exclusion se caractérisent par une multitude de mesures et des règles techniques qui peuvent, dans certains cas, limiter l'efficacité de l'action sociale. Il apparaît donc nécessaire de décloisonner les dispositifs et de simplifier les procédures.

A cette fin, nous proposons de mettre en œuvre les actions suivantes :

Faciliter et simplifier l'action des pouvoirs publics :

- **Permettre aux préfets de région et directeurs d'ARS de conclure des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) communs avec les gestionnaires des dispositifs sociaux, médico sociaux et sanitaires avec fongibilité des crédits ;**
- **Articuler les différents exercices de planification locales relatifs aux personnes en grande précarité relevant d'institutions différentes et engager une réflexion sur la possibilité d'en fusionner certains.**

Renforcer la coordination des acteurs :

- **Prévoir la création d'un fonds interministériel déconcentré de crédits** destinés au financement des fonctions d'interface, de coordination, d'ensemblier entre acteurs du social, du médico-social, du sanitaire, de l'insertion professionnelle et du logement à déléguer aux préfets de région et directeurs d'agence régionale de santé. Ce fonds pourrait être piloté par la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté. L'utilisation de ce fonds dépendra des besoins prioritaires déterminés au niveau local ; elle pourra aboutir au développement de la contractualisation entre établissements sociaux, sanitaires et médico-sociaux pour garantir la continuité des parcours des personnes, à l'instauration de référents parcours ou encore à la définition des informations à partager. Elle pourra utilement s'inspirer des initiatives de coordination qui existe autour des personnes âgées (CLIC) ou dans le secteur sanitaire (réseaux de santé).
- **Expérimenter dans les territoires retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour « le logement d'abord »** une mobilisation des compétences et des crédits relatifs à l'accompagnement sanitaire et socio-professionnel en complément des crédits d'accompagnement dans et vers le logement et des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL). Le plan investissement compétence (PIC) sera également mis à contribution pour abonder les crédits du ministère du logement.

Un accompagnement renforcé vers l'emploi et plus largement l'activité, en s'inspirant des dispositifs présents sur les territoires

L'accès à une activité est évidemment essentiel dans le processus de réinsertion sociale et professionnelle des personnes les plus en difficultés. De ce fait, le **trptyque « mise en situation d'emploi, formation, accompagnement » proposé par les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)** doit être à la base des politiques de lutte contre le chômage de longue durée et accessible, y compris aux personnes les plus vulnérables et très éloignées de l'emploi. **De multiples dispositifs de terrain** ont montré des résultats positifs : il faut soutenir activement leur essaimage. Sans prétention à l'exhaustivité, l'action des dispositifs tels que TAPAJ, dans le champ de l'addiction (qui permet aux jeunes de 18 à 25 ans en très grande précarité d'être rémunérés en fin de journée) doit faire l'objet d'un essaimage plus ample. C'est aussi le cas des dispositifs *Premières Heures, Convergence* ou encore des *Ateliers d'adaptation à la vie active*. Ces dispositifs accessibles aux personnes les plus désocialisées ont pour qualité de moduler la durée de l'accompagnement non seulement en fonction de l'éloignement de l'emploi mais aussi aux autres vulnérabilités des personnes concernées.

- **Mettre en œuvre un plan ambitieux de développement des postes de salariés en insertion** (128 000 aujourd'hui) **de + 20 % par an tout au long du quinquennat** en ciblant les territoires les plus en difficulté (taux de pauvreté, taux de chômage de longue durée...) et en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs économiques locaux ;
- **Cibler prioritairement le plan d'investissement dans les compétences** et des politiques de formation professionnelle sur les publics les plus éloignés de l'emploi ;
- **Soutenir la formation des structures IAE aux pratiques de la médiation active** pour améliorer leur capacité de partenariat avec les entreprises, de prospection d'emplois et financer l'accompagnement dans l'emploi ordinaire pour sécuriser les employeurs et les employés ;
- **Faire progresser le volume de clauses sociales dans les marchés publics** pour développer les opportunités de recrutement en entreprise ;
- **Valoriser les dispositifs de terrain** ayant montré des résultats positifs comme TAPAJ ou encore Territoires Zéro Chômeur de Longue durée et soutenir activement leur essaimage en **élargissant le prochain appel à projets de l'accélérateur d'innovation sociale pour l'accès à l'emploi des chômeurs de longue durée** en partenariat avec l'action du Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire ;
- **Favoriser le déploiement d'activités accessibles à tous, y compris des personnes n'ayant pas le droit de travailler ou sans perspective d'accès à l'emploi** compte tenu de leur situation (âge, degré d'autonomie...) à travers les ateliers d'adaptation à la vie active, et les actions de bénévolat. Ces activités sont essentielles à la reconquête de l'estime de soi et, pour les personnes en attente de régularisation, à la préparation de leur intégration ;
- **Mettre en place un accompagnement renforcé visant à réduire la fracture numérique** qui se traduit non seulement par des difficultés d'accès au droit, à

l'emploi mais aussi par un isolement accentuant la vulnérabilité des personnes : mobilisation des services civiques, incitation des entreprises du secteur numérique à créer un fonds de dotation ou une fondation unique destiné à ces actions, développement des actions d'initiation au numérique dans les structures du secteur accueil-hébergement-insertion et systématisation dans ces mêmes structures des propositions d'ouverture de coffre-fort numérique faites aux personnes.

2. Renforcer durablement la lutte contre l'exclusion autour de 5 axes de travail prioritaires

2.1. Eviter les ruptures de prise en charge institutionnelles, favoriser la logique de parcours et d'empowerment

La nécessité de sécuriser les parcours des individus est une question qui doit faire l'objet d'une prise en compte spécifique par les pouvoirs publics. En effet, nombre de bénéficiaires de dispositifs sociaux sont amenés à se retrouver sans aucun soutien, lorsqu'ils cessent de remplir les conditions leur permettant de bénéficier de ces dispositifs ou dans d'autres situations (changement de département par exemple).

Cet enjeu est encore plus grave pour les populations les plus vulnérables. Les sorties sèches des dispositifs de protection de l'enfance, par exemple, conduisent à des situations difficiles qui peuvent faire perdre l'intégralité du bénéfice de l'accompagnement mis en place dans ce cadre. De ce fait, tant pour les personnes que pour la collectivité, l'enjeu de la continuité des parcours est essentiel pour faire en sorte que l'efficacité des actions mises en œuvre soit pérenne. Les jeunes sortants de la protection de l'enfance sont en effet confrontés à une rupture brutale de leur situation lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Le cadre juridique actuel, renforcé par la loi du 14 mars 2016, ne prévoit en effet aucune obligation d'accompagnement pour les jeunes majeurs alors qu'ils ont pu, durant leur minorité, bénéficier d'un accompagnement resserré. Pourraient également être cités les publics accueillis dans les structures d'hébergement hivernal, dont une partie est remise à la rue à la fermeture des structures.

A ce premier impératif s'ajoute l'importance de valoriser les compétences des personnes accompagnées.

Pour atteindre ces objectifs, nous formulons les propositions suivantes :

- **Créer une obligation pour les acteurs sociaux de proposer une solution d'accompagnement pour les personnes dans les 3 mois après leur sortie de dispositif (ASE, hébergement, médico-social), sous réserve de leur adhésion au maintien de cet accompagnement, et en assurer le financement ;**
- **Organiser le maintien des prestations sociales et de la couverture maladie dans le département d'origine** pendant une durée adaptée à la personne de 6 mois en cas de changement de département ;
- **Passer d'une logique d'évaluation sociale de la vulnérabilité à une logique d'évaluation des compétences / capacités des personnes** en mandatant dès 2018 le Haut conseil du travail social, le 8eme collège du CNLE ainsi que le groupe d'appui national « participation » de la Fédération des acteurs de la solidarité, sur ce sujet ;
- **Définir en 2019 un plan de développement de la pair aidance et de la reconnaissance des acquis de l'expérience de représentation des personnes accompagnées** sur la base d'un état des lieux des expériences menées en France et à l'étranger qui pourra être établi par une mission de l'IGAS.

- **Dresser le bilan de l'activité des personnes qualifiées désignées dans chaque département** auxquelles peuvent recourir les personnes prises en charge par un établissement ou un service social ou médico-social en vue de faire valoir leurs droits. Sur cette base et après consultation du défenseur des droits, le dispositif prévu par le code de l'action sociale et des familles pourra être revu pour assurer une meilleure garantie des droits des personnes accueillies. Il pourra en particulier être envisagé de confier les missions actuellement dévolues aux personnes qualifiées aux délégués du Défenseur des droits.

2.2. Prévenir, repérer préocement, intervenir rapidement au plus près des personnes et des territoires

Une meilleure prise en compte des populations victimes d'exclusion et « invisibilisées » par les statistiques dans les politiques publiques ne saurait suffire. Pour les personnes les plus exclues, le rejet des dispositifs institutionnels se fonde sur des compétences particulières acquises dans les situations de pauvreté qui les conduisent à refuser des solutions de relogement qui peuvent apparaître comme précaires ou ne correspondant pas à leurs attentes. Il convient donc de développer une logique pro-active d'aller-vers les populations victimes d'exclusion et de mobiliser l'ensemble des acteurs non sociaux pouvant être en contact avec ces populations. A cette fin, nous proposons les mesures suivantes :

- **Mobiliser service public.fr et mesdroits.gouv.fr pour créer un site d'informations sociales accessibles au grand public et aux professionnels non sociaux** présentant les droits et services sociaux activables pour répondre aux besoins des personnes ;
- **Expérimenter localement des applications ou des espaces numériques pour signaler les personnes en détresse sociale au-delà des numéros d'urgence sociale existants** (115, 119, 117) – permettant l'auto signalement et le signalement par des tiers (employeurs, mission locale, pôle emploi, médecins, famille...) pouvant repérer les personnes en difficultés bien en amont des acteurs sociaux. Afin de traiter au mieux ces signalements, l'ensemble des acteurs sociaux territoriaux seront mobilisés, qu'il s'agisse des services sociaux polyvalents, des CCAS, des SIAO, des équipes mobiles. L'association de personnes accompagnées sera primordiale pour s'assurer d'un traitement des signalements respectueux de la volonté des individus ;
- **Promouvoir les différentes formes d'aller-vers des professionnels des secteurs sociaux, médico-social et sanitaires à travers le développement des visites à domicile des personnes**, les permanences sociales hors les murs ainsi que le suivi social hors les murs par les travailleurs sociaux du secteur institutionnel et le déploiement de permanences infirmières dans le secteur accueil, hébergement et insertion (AHI) ;
- **Renforcer les équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP)** compte tenu de l'accroissement de la population sans-domicile et de la prévalence des troubles de la santé mentale et psychique au sein de celle-ci ;
- **Les services de PMI, dont la compétence vis-à-vis des enfants sans domicile ou à domicile incertain (bidonvilles, squats) en lien avec leurs lieux de vie doit être**

réaffirmée, seront incités à structurer des équipes de promotions de la santé à domicile incluant éducateur de jeunes enfants, puéricultrice et psychologue, destinées à soutenir les familles confrontées à des situations sociales complexes et à renforcer les compétences parentales. Ces incitations se feront via :

- le financement par convention entre l'État, l'assurance-maladie, le département, éventuellement les CAF, de la mise en œuvre d'équipes mobiles pluridisciplinaires de promotion de la santé ;
 - la réévaluation des modes de financement des départements, en particulier par la contribution de l'assurance-maladie, afin de mieux valoriser les activités collectives et les activités de visites à domicile.
- **Veiller par un cadrage national à ce que les dispositifs de coordination et de soutien aux professionnels ambulatoires de santé (plate-forme territoriale d'appui, communauté professionnelle territoriale de santé) comprennent obligatoirement un volet d'aide à la prise en charge de la complexité sociale ;**
- **Mettre en place une coordination des acteurs intervenant dans le champ de la protection de l'enfance (ASE/PJJ/Département/Parquet) et des maraudes d'intervention sociale** pour lutter contre la mendicité avec enfants et proposer une solution d'hébergement dans la durée. Identifier les pratiques déjà mises en œuvre sur certains territoires, faire évoluer les règlements et lois si nécessaires ;
- **Mettre en place des mesures s'adressant spécifiquement aux femmes sans-abri, ces dernières étant particulièrement menacées par les conditions de vie à la rue et organisant leur invisibilité pour limiter les risques qu'elles encourent :**
- Développer les structures spécifiques d'accueil de jour et d'hébergement réservées aux femmes et sécurisées ;
 - Mobiliser les équipes mobiles pour aller à leur rencontre dans les lieux qu'elles fréquentent pour assurer au mieux leur sécurité (Gares, transports en commun...) ;
 - Faciliter l'accès aux soins des femmes sans-abri, leur accès à la contraception et l'information concernant les infections sexuellement transmissibles en proposant, par exemple, des permanences du planning familial dans les lieux d'accueil de jour et d'hébergement ;
 - Mobiliser juristes et avocats (associations dédiées, bénévoles) pour informer les femmes sur leurs droits et les accompagner dans leurs démarches en particulier pour celles qui ont été victimes de violences.

2.3. Accompagner, en respectant la dignité, l'intégrité des personnes et leurs droits à l'intimité

Les impacts négatifs de l'hébergement hôtelier sur les adultes et les enfants hébergés ont été largement décrits : insécurité alimentaire massivement répandue, difficultés de scolarisation des enfants, problématiques de santé mentale importante chez les mères comme chez les enfants, etc. Le deuxième plan de réduction de nuitées hôtelières qui sera prochainement annoncé dans le cadre du plan pour le logement d'abord, doit permettre de

réellement refonder la politique d'hébergement des familles en France avec des objectifs ambitieux de réduction du recours aux nuitées hôtelières.

Réduire de 50 % le recours aux nuitées hôtelières d'ici 2022 et prévoir une augmentation des autres formes d'hébergement et de l'intermédiation locative permettant de compenser cette baisse sur la même période

- Développer l'offre d'hébergement des familles en diffus ;
- Poursuivre la transformation des hôtels sociaux en centres d'hébergement ou en résidences hôtelières à vocation sociale en adaptant les outils juridiques, et en centre d'hébergement (le ¼ de l'offre hôtelière actuellement utilisée devra avoir été transformé et humanisé sur la période 2018-2021) ;
- Mobiliser l'Etat pour résorber les bidonvilles en application de la circulaire de janvier 2018 et proposer aux familles un hébergement adapté ou logement d'insertion en s'inspirant des dispositifs de terrain qui ont montré leur efficacité (le dispositif Europe mis en place par la Croix Rouge par exemple) ;
- Mobiliser l'Education nationale pour adapter les réponses locales aux besoins de scolarisation des enfants hébergés (classes allophones, dédoublement des CP dans les établissements situés à proximité des lieux d'hébergement hors zone d'éducation prioritaire). S'assurer du maintien de la scolarisation des enfants dans le cadre de la résorption de campements notamment pour la scolarisation des enfants d'origine ROM ;
- Prévoir la mise à niveau de l'offre d'aide alimentaire pour les populations hébergées sans ressources et sans prestation alimentaire ;
- Prévoir la mobilisation du fonds national pour l'action sociale de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour l'accompagnement des parents et des enfants hébergés (soutien à la parentalité, financement de la garde d'enfants, accès au périscolaire) dans le cadre de la COG en cours d'élaboration ;
- Créer dès 2018 de groupes d'expression des parents et des enfants hébergés à l'hôtel dans tous les départements caractérisés par un hébergement hôtelier important – association de ceux-ci à l'élaboration et au suivi des stratégies locales de refondation de l'offre d'hébergement des familles ;
- Clarifier les responsabilités respectives des conseils départementaux et de l'État s'agissant de la prise en charge de l'hébergement et de l'accompagnement des familles avec des enfants de moins de 3 ans par le biais de protocoles d'accord départementaux. Ces protocoles, à annexer au PDAHLPD, viseront également à organiser la complémentarité des interventions des services de PMI, de l'aide sociale à l'enfance avec celle des acteurs de l'hébergement.
- Rendre effectif l'article L 311-9 du CASF qui prévoit le droit au maintien de l'unité familiale dans l'hébergement, par exemple, en demandant aux travailleurs sociaux d'anticiper l'arrivée à la majorité des enfants hébergés avec leurs parents, en faisant évoluer les projets d'établissement de telle façon à réduire les freins à l'accueil pour des considérations relatives à la composition des ménages (présence des pères, taille des fratries) ou l'âge des enfants, en incitant les

établissements d'hébergement pour personnes isolées à proposer des modalités d'accueil dans la structure ou en externe pour que les personnes puissent exercer leurs droits de garde.

Au-delà de ces premières mesures nous souhaitons insister sur deux enjeux urgents au regard de la situation actuelle, à savoir :

Etablir un plan d'urgence de sortie des familles de l'hébergement en particulier hôtelier.

La situation de l'hébergement hôtelier est problématique. Le nombre de nuitées est en forte augmentation puisque fin 2017, on dénombrait près de 44 000 nuitées contre 38 000 pour l'année précédent. Ces solutions d'urgence connaissent une saturation croissante. Dans la seule région Île-de-France, près de 12 000 familles sont logées à l'hôtel et 44 % d'entre elles y « habitent » depuis 2 ans. La moitié des personnes logées à l'hôtel sont des enfants. La précarité qui découle de cette situation, tant pour les parents que pour les enfants, met à mal la construction des liens familiaux et favorise les risques de déterminisme social. Pour mettre fin à cette situation, nous estimons qu'outre la refonte du modèle d'hébergement des familles, il est impératif d'établir un plan d'urgence de sortie des familles de l'hébergement en particulier hôtelier comportant les mesures suivantes :

- **Accélérer la régularisation des familles avec enfants présentes depuis plus de deux ans sur le territoire français dans l'intérêt supérieur de l'enfant**, en adaptant au besoin le cadre existant (modification de la circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour par des ressortissants étrangers en situation irrégulière, modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour introduire des dispositions permettant la régularisation des publics dits ni régularisés ni expulsables ou créer de nouveaux titres de séjour)
- **Désigner des référents dans les services droits des étrangers** mobilisables par les travailleurs sociaux du secteur accueil, hébergement et insertion ;
- **Ouvrir aux familles ne comprenant qu'un seul des parents en situation régulière la possibilité d'accéder au logement social** ;
- **Créer des plateformes mutualisées d'appui aux travailleurs sociaux du secteur accueil, hébergement et insertion, des conseils départementaux et des CCAS**, réunissant juristes, psychologues et conseillers en insertion professionnelle, pour accélérer les démarches d'insertion socioprofessionnelle des personnes hébergées.

Poursuivre l'effort d'humanisation de l'offre d'hébergement

Les structures d'hébergement collectif sont des espaces d'accueil et de repos qui ont par définition des règles de vie collective strictes. Les enjeux de salubrité, de promiscuité excessive, de sentiment d'insécurité, en particulier pour les femmes et plus généralement d'intimité doivent être davantage pris en compte par les gestionnaires et les pouvoirs

publics. La sortie de l'exclusion passe par des possibilités simples telles que disposer d'une intimité minimale et ne pas être soumis à des contraintes de vie collective excessives par rapport aux buts légitimes poursuivis. Nous souhaitons insister sur l'importance d'un accueil conforme aux exigences de dignité portées par le droit européen et proposons à cette fin les mesures suivantes pour continuer d'humaniser l'hébergement :

- **Définir un objectif de ratio de chambres individuelles** au sein de chaque structure ;
- **Créer un référent « droit des personnes (représentation, intimité...)** » par structure d'hébergement ;
- **Produire un référentiel relatif au respect de l'intimité des personnes accueillies dans des structures sociales et médico-sociale** (« haute qualité d'accueil ») ;
- **Appliquer les droits de toute personne accueillie au respect de sa vie privée, d'aller et venir dans les centres d'hébergement** et possibilité de recevoir des amis, de la famille... ;
- **Prévoir la formation systématique d'un intervenant social** dans chaque lieu d'accueil et d'hébergement sur la législation en vigueur en la matière ;
- Une circulaire ad hoc précisera ces mesures ainsi que celles relatives à l'application du L 311-9 CASF d'ici la fin 2018 (supra)

2.4. Accompagner les enfants et leurs parents

L'accompagnement des enfants et des parents en vulnérabilité doit faire l'objet d'un effort de réflexion et d'action de la part des pouvoirs publics. Nombre d'enfants à la rue ou hébergés connaissent en effet des difficultés psychologiques tandis que la précarité fait peser une charge mentale sur l'ensemble des familles. Cet accompagnement est particulièrement nécessaire pour les mineurs non accompagnés, puisque l'action publique apparaît alors comme le dernier secours contre l'exclusion et l'isolement.

A cette fin, nous formulons les propositions suivantes :

- Mobiliser l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) pour produire un référentiel d'accompagnement de l'enfant hébergé avec ses parents et des adultes en tant que parents avec le rappel **des droits des enfants accompagnés ainsi que des mécanismes propres de représentation, les modalités d'accueil sans remise à la rue en journée** ;
- **Ouvrir une forme de droit au répit aux parents et offrir des lieux de socialisation aux enfants :**
 - Adapter le cadre juridique de la garde d'enfants pour faciliter l'émergence de crèches parentales accessibles aux parents en situation de précarité ;
 - Accorder aux structures d'hébergements des financements complémentaires pour attribuer aux parents accueillis et n'ayant pas de possibilité d'accéder au dispositif de garde d'enfants pour des raisons financières ou de situation

administrative, des quotas d'heures de garde de leurs enfants qui ont vocation à être mobilisés dans les structures de droit commun de la petite enfance (un jour par semaine).

- Conduire une réflexion juridique visant à permettre la garde d'enfant par des tiers présents au sein des structures afin de faciliter par exemple le maintien d'un enfant mineur dont la mère serait hospitalisée quelques jours.

➤ Définir un **plan ambitieux d'adaptation de l'offre d'accompagnement des enfants en souffrance psychique** incluant :

- des objectifs de développement de l'offre de pédopsychiatrie ;
- le remboursement par l'assurance maladie de l'accompagnement assuré par les psychologues et les psychomotriciens ;
- la réduction des délais d'attente accès aux centres médico-psychopédagogiques ;
- la mise en place de conventions définissant les modalités de liaison et de coordination entre les PMI et les inter secteurs de psychiatrie infanto juvénile (en particulier les CMP enfants).

➤ **Accompagnement des mineurs non accompagnés :**

Si le groupe de travail n'a pu se prononcer sur les résultats de la concertation engagée il y a plusieurs semaines à ce sujet, il souhaitait partager plusieurs éléments de préoccupations - accroissement important du nombre de mineurs non accompagnés à la rue et confronté à des conditions de vie très difficiles- et les principes à respecter pour répondre au mieux aux besoins d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés :

- **Mettre à l'abri immédiatement les mineurs non accompagnés** dans l'attente de l'évaluation de leur minorité et pour qu'ils puissent bénéficier dans des lieux sécurisés, d'un temps de répit de 10 jours minimum et d'une première évaluation de leur situation sanitaire. **L'accès à une mise à l'abri doit s'appuyer sur des maraudes professionnelles et formées à une approche psychosociale** ;
- **Unifier les méthodes d'évaluation sociale de la minorité**, qui sont sujettes à controverses. Il est nécessaire qu'une seule méthode soit appliquée dans l'ensemble des départements et réalisée par des équipes pluridisciplinaires formées et appuyées par des traducteurs. L'évaluation de la minorité pourrait relever d'une compétence d'État sachant que la vérification des documents d'État civil repose sur les autorités françaises ;
- **Abandonner le recours aux examens radiologiques osseux pour déterminer la minorité des jeunes** ;
- **Adapter la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance de ces jeunes à leur parcours**, sans pour autant justifier d'une prise en charge plus « légère ». Certains aspects méritent tout particulièrement d'être intégrés ou renforcés dans l'accompagnement qui leur est proposé : soutien linguistique, soutien psychologique, accompagnement des démarches de demande d'asile en amont de la majorité. Les services de l'État au niveau départemental

pourront utilement faciliter le partage d'expérience entre les acteurs de l'accueil des migrants primo arrivants et les services d'aide sociale à l'enfance.

2.5. Réformer le cadre légal de protection des personnes vulnérables

Si la dernière réforme relative à la protection des personnes vulnérables réalisée il y a 11 ans, a permis de réelles avancées, elle est aujourd'hui incapable de faire face à l'augmentation continue du nombre de personnes vulnérables : chaque magistrat traite en moyenne plusieurs milliers de dossiers de ce type. A l'heure actuelle, 800 000 personnes vulnérables bénéficient d'une mesure de protection. Le juge des tutelles étant un juge d'instance, il ne peut, par définition, consacrer qu'un temps limité au prononcé ainsi qu'à la surveillance des mesures de protection qu'il est amené à prendre. L'évolution démographique de la population française, qui se traduira d'abord par son vieillissement doit nous conduire à anticiper une augmentation du nombre de personnes sous protection. Dans le cadre de la réforme de la justice en cours, pour mieux protéger les personnes vulnérables, il pourrait être envisagé, à titre expérimental, de :

- Créer une commission pluridisciplinaire pour les personnes vulnérables (dans chaque département) qui sera compétente pour le prononcé et le suivi des mesures au bénéfice des personnes vulnérables. Cette évolution devrait permettre un traitement plus efficient des dossiers et le renforcement du suivi personnalisé des mesures prononcées ;
- Développer l'accompagnement des familles et des personnes protégées pour leur permettre de pouvoir agir au mieux dans l'intérêt de la personne protégée ;
- Accentuer l'effort de contrôle des DDCS sur les organismes tutélaires.

En matière de lutte contre l'exclusion, nous sommes convaincus qu'une action volontariste des pouvoirs publics peut changer la donne à condition de prendre des mesures fortes et de s'inscrire dans une perspective de moyen terme. La situation actuelle nous oblige à réussir la transformation des dispositifs d'accompagnement vers davantage de coordination et prise en compte des personnes hébergées et accueillies. Le retour de la croissance et les auspices favorables du contexte économique constituent une opportunité qui doit être mise à profit pour régler durablement la question de l'exclusion. L'amélioration de la situation de l'emploi, qui doit se poursuivre, peut être un tremplin pour réinsérer davantage d'individus au sein de la société de façon pérenne. Cet objectif ne prendra forme qu'à condition de proposer un accompagnement pertinent et adapté aux vulnérabilités des individus. C'est tout l'enjeu des mesures que nous proposons et l'ambition que nous porterons au sein de cette stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants : affirmer notre devoir collectif de solidarité, donner les moyens aux acteurs de mieux travailler ensemble, et rendre visible la question de l'exclusion pour qu'elle demeure un sujet de préoccupation primordial pour les pouvoirs publics et les citoyens.

« *L'espoir a deux filles de toute beauté : la colère et le courage. La colère face aux choses telles qu'elles sont et le courage pour les changer.* » Saint Augustin

Annexes

Annexe 1 : Composition du groupe de travail

Présidents du groupe de travail

- M. Alain Régnier, préfet, délégué interministériel à l'intégration des réfugiés
- Mme Christine Laconde, directrice du Samu social de Paris

Elus/ collectivités

- M. Alain Brière, médiateur EDF, maire de Jullouville
- Mme Anne-Sophie Carton, chef de service, Conseil départemental Seine-Saint-Denis
- Mme Corinne Féret, sénatrice du Calvados
- M. Brahim Hammouche, député Modem de Moselle- Chef du service de psychiatrie de l'hôpital d'Hayange
- Mme Marie Lauze, directrice des services sociaux territoriaux, Conseil départemental de la Lozère
- M. Jean-Michel Rapinat, directeur délégué, ADF
- Mme Emilie Ivandekics Vice-Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, déléguée au Handicap

Associations

- Mme Florence Gérard-Chalet, Présidente de La mie de pain
- Mme Nathalie Godard, Responsable du pôle expertise des opérations France chez Médecins du Monde
- Mme Emilie Grouès, Agence nationale des solidarités actives
- M. Florent Gueguen, directeur de la Fédération des acteurs de la Solidarité
- Mme Isolde Houziaux, chargée du développement de la vie associative, Solidarités nouvelles pour le logement
- Mme Frédérique Kabba, directrice des missions sociales, Fondation Abbé Pierre
- Mme Marion Lignac, chargée de mission de la Fédération des acteurs de la Solidarité
- Mme Véronique Otchoumou, Restos du Cœur
- M. Patrick Pailleux, directeur de l'ABEJ-Lille
- Mme Catherine Paquemar, Emmaüs défi.
- Mme Marion Quach-Hong, Fédération des acteurs de la Solidarité
- M. Ben Rickey, Agence nouvelle des solidarités actives
- Mme Aïcha Sissoko, association pour l'Accompagnement des femmes et familles du Val-d'Oise

- Mme Gaëlle Tellier, Déléguée régionale Groupe Bretagne, Pays de la Loire, Normandie, SOS
- M. Rémi Tricart, Emmaüs défi - au titre du dispositif Premières heures & Convergences

Personnes concernées

- Mme Angélique Crêteau, 8^{ème} collège CNLE
- Mme Carole Le Floch, animatrice CRCCPA IDF
- M. Jean-Marc Legagneux, ancien directeur du GAF de Toulouse, travailleur pair

Représentants de l'État

- M. Luc Ginot, Directeur de la Promotion de la santé et de la Réduction des Inégalités, ARS Ile-de-France

Institutions

- Mme Anne-Lise Denoeud, UNICEF

Personnalités qualifiées

- M. Christophe Adam, médecin généraliste, responsable d'un DU santé précarité à l'université de Bordeaux, ancien trésorier de Médecin du monde
- M. Christophe Blanchard, sociologue

Appui au groupe de travail

- Mme Angèle Archimbaud, direction générale de la cohésion sociale
- M. Yann Debos, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
- M. Benjamin Dourdy, stagiaire de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes
- Mme Corinne Ehrhart, direction générale de la cohésion sociale
- Mme Emilie Guérin, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
- Mme Alexandra Ménis, délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
- M. Vincent Reymond, secrétaire général de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes
- Mme Marie-Laure Vincent, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Annexe 2 : Personnalités auditionnées par le groupe de travail

- Mme Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, adjointe, vice-présidente du collège chargé de la défense et de la promotion des droits de l'enfant
- M. Yann Bertin, directeur du Centre de promotion familiale
- M. Benoît Calmels, UNCCAS
- M. Jean-Martin Delorme, DRIHL Île-de-France
- M. Laurent El Ghozi, Fédération nationale des associations solidaire d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage et membre du Collectif Romeurope
- Mme Manon Fillonneau, déléguée générale du CNDH Romeurope
- Mme Karine Heudre, directrice du GEIQ BTP
- M. Guillaume Lardanchet, Président du CNDH Romeurope
- Mme Pascaline Moinet, militante ATD Quart Monde
- M. Michel Platzer, responsable du secrétariat logement à ATD Quart Monde et Président de ATD Quart Monde Noisy le Grand
- M. Jacques Toubon, Défenseur des droits
- Mme Dominique Versini, adjointe à la Maire de Paris
- M. Jérôme Vignon, directeur de l'ONPES

DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ
DES ENFANTS
ET DES JEUNES



<http://solidarites-sante.gouv.fr/strategie-pauvreté/>

 @Delegpauvrete

#StratégiePauvreté

**Stratégie de prévention et de lutte
contre la pauvreté des enfants et des jeunes**

CONTRIBUTIONS

DU GROUPE DE TRAVAIL N°5

**UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE
DANS LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**



Sommaire

Contribution n°1 : Union nationale des acteurs du parrainage de proximité

Contribution n°2 : Conseil national de la protection de l'enfance

Contribution n°3 : Solidarités nouvelles pour le Logement

Contribution n°4 : Collectif des SDF de Lille

Contribution n°5 : Association de mutualisation pour l'innovation sociale et la solidarité / CEDIS

Contribution n°6 : Emmaüs Défi

Contribution n°7 : Jean-Marc Legagneux, travailleur pair

Contribution n°8 : Apprentis d'Auteuil

Contribution n°9 : FAS, TAPAJ, APF, Emmaüs France, Coorace. Mission relative à l'Innovation sociale au service de la lutte contre les exclusions du marché du travail »

Contribution n°10 : UNICEF France

Contribution n°11 : Christophe Blanchard

Contribution n°12 : Christophe Adam

Contribution n°13 : CNDH Romeurope

Contribution n°14 : Christophe Blanchard et Patrick Bruneteaux (note de synthèse)

Contribution n°15 : Whire

Parrainage « solidaire » de proximité

Comment le « lien de parrainage » peut être une ressource favorisant l'autonomie et l'intégration de jeunes en devenir en Protection de l'enfance ?

L'UNAPP et la CNAPE partagent la volonté commune de promouvoir toutes les formes d'action qui ont une incidence positive sur la vie et le devenir des enfants, des jeunes et leurs familles, mais aussi sur les pratiques professionnelles dont se font notamment l'écho les travaux prospectifs sur le Bien Etre et la richesse de « l'associativité ».ⁱ

Enjeux

1

Construire un projet de vie avec chaque jeune en devenir pris en charge en protection de l'enfance oblige chacun institutions, professionnels, jeunes, à interroger toutes les ressources potentielles de « l'environnement » pour saisir toutes les chances, les opportunités, les appuis favorisant petit à petit son autonomie et son insertion au mieux de ses potentialités dans un environnement bienveillant. Richesse culturelle, le « lien de parrainage » institue publiquement une relation d'affiliation volontaire et socialement reconnue entre les personnes. Il peut être considéré comme un « droit de l'enfant/jeune à une mobilité géographique, culturelle et sociale »ⁱⁱ.

Constats

Dans un contexte social d'incertitudes et de bouleversements, cette question de la prise en compte des réseaux de sociabilité du jeune dans lesquels trouve place le lien de parrainage- notamment pour des jeunes en situation de vulnérabilité autour de la majorité – mérite d'être revisitée à partir des axes suivants :

- Dans le cadre des prises en charge, au-delà du cercle strictement familial, il convient de se pencher sur toutes les autres personnes en lien avec le jeune qui à un moment ou un autre font « sens » pour lui (parfois aussi et/ou sa famille) et avec lesquelles des liens d'affinité voire d'alliance aux effets positifs vont se créer: pairs leur entourage, réseaux de voisinage, adultes « de référence » issus du milieu scolaire, de loisirs, du sport, de l'insertion, de la culture, voire des professionnels en lien avec les dispositifs de protection de l'enfance – famille d'accueil, etc... C'est le sens des références à « l'environnement » et à « l'entourage », prises en compte dans le « projet pour l'enfant ».

Cela oblige donc à être particulièrement attentif aux « ressources » personnelles, aux choix, aux aspirations du jeune, à ne pas le « réduire » aux seules difficultés qu'il rencontre, mais à s'appuyer sur ses compétences pour soutenir son émancipation et son projet de vie.

Parmi ces références, le parrainage « solidaire » de proximité – tel que les travaux de l'UNAPP permettent de l'approcher dans une dimension nouvelle ⁱⁱⁱ – paraît devoir être mieux compris et expérimenté.

Inscrit dans un cadre juridique et éthique stabilisé, cette « *institution sociale à l'incroyable plasticité* » permet de donner forme à tout type de relation entre individus et/ou familles qui dépasse la simple amitié privée ».^{iv} Fortement inscrit dans la vitalité et la normalité de la culture, non stigmatisant, ce lien d'affinité personnel est un réel lien « d'affiliation » porteur de « réassurance » de « confiance en soi », d'avenir : « c'est mon parrain, ma marraine, mon filleul ».

Le Parrainage de Proximité : Un avenir à construire ensemble

www.unapp.net

- **Cette prise en compte est facilitée par le cadre légal « d'approche par les droits en articulation avec les besoins »** qui oblige les acteurs de la protection de l'enfance à une **lecture « globale »^v** des situations des familles, des enfants et des jeunes. Elle offre l'opportunité de « penser » sur le long terme pour trouver et mettre en œuvre **avec** eux les réponses adéquates en termes d'effectivité des droits fondamentaux et d'efficacité des politiques publiques.

Elle est particulièrement opérante en ce qui concerne un accès à l'autonomie qui passe par l'insertion sociale et professionnelle des jeunes **et** nécessite d'agir de façon concomitante dans les domaines de l'éducation au sens large, des études, du travail, du logement, des ressources, de la santé... Les différents dispositifs constituent trop souvent des « labyrinthes », animés et financés indépendamment les uns des autres, dans des cadres normatifs aussi stricts que mouvants, peu lisibles et laissant peu de place au « pouvoir d'agir » des personnes.

L'accompagnement personnel, l'appui sur des « réseaux » fort utile pour chaque jeune autour de la majorité et de plus en plus tardivement en fonction du contexte sociétal, est rendu plus complexe encore pour les jeunes vivant des situations de « discrédit »^{vi} du fait des situations ayant nécessité d'actionner des « mécanismes de protection de l'enfance ». Pour eux, il est d'autant plus important de pouvoir s'appuyer aussi sur les ressources de personnes « ordinaires » sur qui ils peuvent compter, qui comptent pour eux, de prendre le temps d'apprendre des « essais – erreurs » propres à la jeunesse, d'accéder au travers de la relation personnelle à de véritables réseaux de sociabilité et/ou au travers d'actions collectives à des liens plus personnels.

Cette approche favorise une meilleure « intelligence commune » favorisant la compréhension des personnes et des situations, la transversalité et la coopération des différents acteurs y compris ceux issus de la société civile, la mise en cohérence des temps et des lieux de vie, des parcours éducatifs et d'insertion professionnelle du jeune en s'appuyant sur ses propres ressources et l'universalité du **« droit commun »**.

- **Cette prise en compte est également rendue possible par des formes nouvelles de gouvernance des politiques de solidarité telle que théorisées en 2012** ^{vii}. Cette possible **conjugaison entre « solidarité et droit et solidarités d'engagement »** promue dans la « mobilisation conjointe de l'Etat, des collectivités territoriales, des forces vives du pays et des « citoyens » repose sur trois principes : **une logique de projet global** pour atteindre toutes les dimensions de la vie « des gens » favorisant « *l'épanouissement de chaque individu par la revitalisation éducative, relationnelle, civique du territoire dans lequel il vit* », **une démarche de territoire** avec le développement de contractualisations dans lesquels les partenaires sont considérés non comme des « courroies de transmission » mais comme des « acteurs majeurs du renforcement du pacte social » et sur une **dynamique de participation** « à partir des potentialités dont les acteurs sont porteurs ».
- **Elle irrigue toutes les politiques dites de « développement social local »** ^{viii} voire celles dites de « prévention », **la définition du travail social** (2017) en porte la marque^{ix}. Pour l'instant, sauf exceptions qui demandent à être analysées et capitalisées, malgré le pilotage dans le cadre de « schémas » **elle a très peu d'incidences réelles sur les « prises en charge » massivement travaillées dans des dispositifs individuels dans le primat de la « relation duelle » et professionnelle.**^x

La solidarité est un fondement de la vie en société en ce qu'elle crée un sentiment d'appartenance à un monde commun : parce « qu'aucun humain ne tient seul », la solidarité met au jour les relations d'interdépendance constitutives du besoin vital de reconnaissance source d'identité et de protection. Le lien social se construit au travers de liens interpersonnels de « filiation, de participation élective, organique et de citoyenneté » complémentaires et entrecroisés.^{xi}

Le Parrainage de Proximité : Un avenir à construire ensemble

www.unapp.net

Le parrainage de proximité s'inscrit dans des « liens de participation élective » et de « citoyenneté ». Il est une des ressources ancrées dans les « solidarités de proximité » encore trop souvent « invisibles aux yeux des professionnels »^{xii} à « reconnaître et consolider » dans le travail en protection de l'enfance y compris dans les prises en charge.

Freins analysés

- L'Inscription timide du parrainage dans les Politiques de Protection de l'Enfance depuis les années 80 est encore aujourd'hui conçue dans une démarche réparatrice, qui viendrait substituer aux diverses carences des parents – voire aux impasses de certaines prises en charge professionnelles - une relation adaptée et bienveillante, mais exclusive d'adultes vis-à-vis de l'enfant, du jeune. La charte élaborée en 2005 au niveau national dont la réécriture a été décidée par le Comité National de Soutien à la Parentalité en 2012 (les exemplaires papiers de la charte et du guide des Directions Départementales de la Cohésion Sociales ont été envoyés au pilon le tout restant accessible sur le site du ministère des solidarités et de la santé) en est encore l'illustration^{xiii}. Il est parfois confondu avec l'accueil à domicile par un « non-professionnel. Ni substitut parental ni « famille d'accueil bénévole », le parrainage ne peut s'entendre seulement comme un « dispositif » ou un « outil » de protection de l'enfance au risque d'en affaiblir considérablement le sens, la richesse est *in fine* d'en restreindre les approches, les mises en œuvre et les bénéfices. Ce recours au parrainage pensé comme un « dispositif par défaut » et ou comme une « courroie de transmission^{xiv} » est encore bien présent.
- Si l'idée du parrainage est « toujours dans l'air » ce concept riche mais complexe ne se prête pas facilement à l'intégration dans des « dispositifs avec un début et une fin » ! Les pouvoirs publics en perçoivent l'intérêt mais peinent à en analyser la spécificité afin de l'intégrer à sa bonne place dans les politiques publiques^{xv} : *un lien personnel institué et reconnu socialement*.

La responsabilité est largement partagée ! Le peu d'études scientifiques offrant d'autres façons de penser les apports des solidarités d'engagement dans les pratiques en protection de l'enfance et plus généralement dans l'ensemble des politiques publiques, le temps nécessaire à la construction d'approches partagées par des acteurs de terrains « précurseurs » à partir de ce que « vivent » les jeunes les professionnels et les « citoyens engagés », l'analyse des modalités et des effets et leur prise en compte dans quelques expérimentations « formalisées et évaluées » mais aussi le poids des « habitudes de gouvernance par le « haut »^{xvi} favorisent trop peu la démarche prospective et l'innovation.

- Ceci explique la nécessité (et la difficulté) d'imaginer d'autres « process » que le seul conçu dans une logique de « recrutement de parrains » à l'œuvre dans la plupart des actions actuelles – d'ailleurs promue dans la Charte de 2005 actuellement en cours de révision. Elle apparaît encore comme la « seule sérieuse » bien qu'ayant fait la preuve depuis 13 ans de sa relative inefficacité puisqu'on entend toujours dire qu'on « ne trouve pas de parrains » ! Même constat pour les logiques de conformations, de coaccompagnements, de coanimation de projets collectifs dans lesquels chacun est totalement « partie prenante » !

Quelques exceptions notamment la démarche initiée par le Département du Finistère et les ressources du parrainage^{xvii} pour les jeunes « sortant » de l'ASE- Assises Protection de l'Enfance 2015

Le Parrainage de Proximité : Un avenir à construire ensemble

www.unapp.net

Un cadre d'engagement clair sur les plans éthique et juridique, des bénéfices pour chacun, des leviers issus de l'expérience, la reconnaissance culturelle d'un lien choisi.

Les travaux menés par l'Unapp nourris par les apports scientifiques, les diverses expériences de ses membres et de ses partenaires, les expérimentations en cours mettent en évidence l'intérêt de s'appuyer sur l'approche culturelle et multiséculaire du parrainage pour favoriser un nécessaire changement de paradigme en protection de l'enfance – notamment – mais non exclusivement pour les jeunes « sortants » des « dispositifs » !

Les Atouts

4

1° Un cadre d'engagement Le parrainage relation individuelle résultant d'un engagement volontaire et bénévole, s'inscrit toujours dans un cadre d'action collectif qui rassemble professionnels et bénévoles dont les parrains-jeunes acteurs/auteurs à la fois du projet collectif et de la relation individuelle.

Juridiquement clair C'est celui du **droit commun de l'intérêt supérieur de l'enfant** considération primordiale pour prendre toute décision le concernant, de **l'autorité parentale** – lorsqu'il s'agit de mineurs et du droit fondamental à « **être associé** à toute décision le concernant » –, de **la capacité à agir**, de la « **participation adéquate au processus décisionnel** » dont les contours sont dessinés notamment en protection de l'enfance par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Sont également en mouvement le droit commun de la responsabilité et son corollaire, l'obligation de vérifier que les personnes qui se trouvent en lien avec l'enfant n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour les infractions prévues dans le Code pénal (rappelées dans l'art. D.221-19 du CASF).^{xviii}

Ethique exigeant qui s'appuie sur la liberté le choix de chacune des personnes impliquées est l'expression de cette liberté et de cette initiative personnelle pour construire ensemble dans un but commun une relation de confiance **Le Respect mutuel**, dégagé de tout *a priori* et jugement sans atteinte à la vie privée, et réciprocité de la relation reposant sur **le bénévolat**, à la fois générosité et disposition bienveillante à l'égard d'autrui ; **la confiance**, qui n'est pas immédiate mais se construit au fil du temps, d'où découlent la crédibilité, la fiabilité et la sécurité du parrainage ; **l'engagement** « volontaire citoyen », échange et partage qui renforcent l'adhésion à un monde commun.

Le parrainage « solidaire » de proximité enrichit la vie des personnes et aussi l'espace public par la volonté des différents acteurs d'œuvrer dans le même sens .C'est pour l'enfant/ le Jeune en ce qu'il représente un bien commun, que les adultes qui l'entourent vont s'impliquer, faire promesse d'avenir.

2° Des Bénéfices lorsque ces cadres sont clairs et respectés pour chacun – ils découlent de l'expérience de la relation à l'autre dynamique essentielle du parrainage : estime de soi, amélioration du capital émotionnel, social, académique et culturel, in fine « appartenance à un monde commun ». **A minima un « changement de regard » à partir de pratiques concrètes** Autour des opportunités pour rompre de multiples formes d'isolement pour s'intégrer, s'ouvrir au monde et devenir « capable d'agir » en citoyen, prendre ses responsabilités, c'est aussi la question du « don d'avenir » qui est sans cesse réinterrogée : chacun donne et reçoit en retour dans une relation, mais dans le parrainage qui s'inscrit dans une démarche d'alliance au long cours, il s'agit aussi de ne pas attendre de réciprocité

Le Parrainage de Proximité : Un avenir à construire ensemble

www.unapp.net

« mécanique » en retour mais d'inscrire la relation dans une dimension de réciprocité différée chacun donne pour que le jeune puisse donner à son tour ! ^{xix}

3 ° Des enseignements qui deviennent des « leviers » de « points d'appuis pour de nouvelles pratiques^{xx} » dans des logiques de « développement du pouvoir d'agir » pour chacun y compris pour les professionnels en ressortent :

- Travailler sur un territoire avec les acteurs volontaires – institutions, associations et citoyens engagés y compris les jeunes- sur ce qui fait « sens commun » pour développer des formes innovantes d'alliances et d'actions favorisant les solidarités éducatives – type projet PEPSE^{xxi}
- La nécessaire compréhension de la « place » et de la richesse d'un projet de « parrainage solidaire de proximité » comme « passerelle » entre « plusieurs mondes » celui des prises en charge de type « institutionnel » qui a ses limites et celui du « monde de la vie ordinaire » dans une logique de co-éducation, de solidarité, aux portes d'entrée multiples dans laquelle « chacun peut s'y coller^{xxii} »
- La diversité de la constellation d'acteurs potentiels, offrant des opportunités pour sortir de « l'entre soi » source de repli et pour le jeune des expériences personnelles négatives entraînant des « crédits » liés à de multiples formes insidieuses de disqualifications voire de discriminations favorisant le manque de confiance en soi mais aussi source de partenariats potentiels sur un territoire donné à partir d'une approche renouvelée
- L'intérêt d'un projet collectif dans lequel chacun est partie prenante, animé dans une dynamique de « capabilité » prenant appui sur toutes les ressources disponibles de l'un et de l'autre – parrain et filleul - et « des autres » professionnels et non professionnels engagés ouvrant à des « réseaux » et facilitant l'accès à des « dispositifs » en fonction des aspirations et des besoins du jeune.
- Les logiques de cooptation plus que de recrutement en ce qui concerne le parrain...qui se trouve souvent déjà présent potentiellement dans l'entourage du jeune et/ou celui des porteurs de projets.
- Un lien personnel se noue entre jeune et parrain s'il s'appuie sur un engagement volontaire partagé dans un projet commun de « parrainage » explicite dont chacun est informé
- La nécessité d'inscrire ce projet dans une certaine durée : il faut un certain temps, une certaine « humilité » et l'acceptation de démarches collectives de co-réflexion, co-formation pour faire connaissance selon des modalités et des circonstances diversifiées en fonction des projets, « tester » l'intérêt et la bienveillance de l'attention personnelle, de l'écoute, approfondir progressivement la connaissance mutuelle, prendre le temps de s'enrichir par l'analyse des « essai-erreur » notamment pour l'apprentissage de certains « codes » propres à chaque monde, les choix scolaires, voire professionnels, éprouver « l'attachement » entre des personnes de « mondes différents » qui n'auraient eu que peu de chance de se rencontrer sans ce projet commun....

5

Concrètement De nombreux exemples d'accompagnement sur la durée à partir de la relation personnelle créée – à la fois entre le jeune et le parrain-marraine, mais également entre eux et la famille de façon très diversifiée, également entre tous et les professionnels au fil du temps, des évènements, des opportunités. L'éthique qui porte les projets de parrainage de « jeunes » mise en exergue dans le projet porté à Pontoise par Parrains Un par Un est ainsi résumée : « permettre au jeune de devenir capable de son avenir et pour cela rompre l'isolement pour ouvrir au monde et « tenir » avec lui !

Le Parrainage de Proximité Un amitié solidaire pour tous

www.unapp.net

Au-delà des témoignages, qui demandent à être rassemblés, **des points saillants se dégagent :**

- « Les jeunes » n'existent pas ! C'est la relation entre « Sophie et Barbara » qui importe !
- Ce qui compte, c'est de partir du jeune sans idée préconçue, sans jugement de valeur mais dans une logique d'ouverture à l'autre. Concrètement, **cette relation** « appartient » au parrain-parrainé et ne peut être assimilée à un dispositif encadré d'obligations et de règlements prédéfinis.

« *On reproche à la « jeunesse » de pas être responsable. Mais en fait, franchement, à part délégué de classe dans notre société, on propose quoi ? On te propose rien. On te demande un jour de devenir adulte et d'être adulte alors qu'en fait, on t'a pas appris à prendre tes responsabilités et ça s'exerce. Prendre des responsabilités même si spontanément tu en prends pas, si on t'explique et qu'on te confie mais c'est un truc tout con* »

6

- La dimension collective « d'associativité » permet aussi selon certains projets à l'association et au parrain d'accompagner très concrètement voire financièrement (logement par ex. ou inscription scolaire ou recherche d'un stage etc...) le jeune dans son projet pour qu'il puisse aboutir dans les meilleures conditions pour lui sans se décourager face aux « couperets » incompréhensibles des « dispositifs carcans » :

« *Comment réussir à passer le bac en ayant chaque we 25 heures prises par le service dans un Mac DO ? Comment en sortant de l'ASE payer le loyer d'une co-location porteuse de soutien pendant la terminale alors que le financement n'est octroyé que pour un foyer de jeunes travailleurs ? Comment soutenir la préparation au concours d'aide-soignant ? Comment comprendre la fin brutale de CDD successifs dans un établissement public qui permet de s'épanouir dans l'apprentissage d'un métier alors qu'il y est mis brutalement fin du jour au lendemain du fait de l'apparition de « contrat d'avenir » et faire valoir ses droits auprès de Pole Emploi ? Comment changer d'orientation et accéder aux quelques places encore non pourvues dans un lycée professionnel ? Comment prendre en charge financièrement les frais de scolarité ?*

Comment s'intégrer à la vitesse V lorsqu'on est « MNA » comment « trianguler » pour favoriser les attachements nécessaires à cette étape de leur parcours ? Aménager des « espaces » favoriser les rencontres, changer les rapports avec le voisinage, « faire avec eux » « de l'individuel dans du collectif » « être capable de dire « moi aussi je me trompe, toi aussi tu peux te tromper » mais on est là pour avancer ensemble, tous les deux ont va peut-être se planter mais on est là tous les deux pour avancer et construire notre truc ».

- Le premier contact avec le jeune est souvent marqué d'une certaine distance tant cette proposition est « nouvelle » et « différente » par ex^{xxiii} :

« *c'est qui ces gens, je ne les connais pas ! C'est quoi un parrain pour quoi faire ? je savais le Français mais je ne le comprenais pas bien, j'avais des soucis à l'école, là étaient mes vrais problèmes » « jamais on m'a dit qu'il y avait des gens qui seraient bons avec moi et j'en ai pas encore vus. Si c'est pas quelqu'un qui me reluque dans le dos, c'est quoi un parrain ? Il en aura rien à faire de moi » « toi tes avec les Keufs ! » ou encore « c'est complètement libre, si un jour elle décidait qu'elle ne le souhaitait plus elle s'arrêterait puisque c'est une des rares choses qui ne peut pas lui être imposé »*

Ou « *On se disait que ça pourrait peut-être être bien et que ça mérite qu'on essaye / c'est ça qui nous a plu, c'est qu'on avait notre avis à donner... » ou « Je me suis dit : ils vont nous coller des éducateurs au cul, on va être obligé de faire des choses, on va nous obliger à faire des tas de truc qu'on voudra pas forcément faire je prenais ça pour*

Le Parrainage de Proximité : Un avenir à construire ensemble

www.unapp.net

une chose plutôt négative au début, et ça s'est révélé être plutôt le contraire/que c'était comme des éducateurs qu'on allait être encadrés et qu'on aurait pas le choix et pas la liberté qu'on aurait voulu avoir./que ce soit, si on s'engageait dans le parrainage il fallait que ce soit aussi pour nous dans la continuité quoi »

- La découverte de l'autre est primordiale pour que s'installe l'expérience de « confiance réciproque » qui demande un certain temps !

« *Après deux ou trois rencontres, le parrain vit que le jeune n'était pas le « mauvais garçon » dont pourtant on entendait mal parler en dehors, dont on disait qu'il fallait se méfier car il mentait* » commentaire dans le « cahier de parrainage « *avec vous, j'ai pas besoin de mentir parce vous prenez tout ce que je dis – oui bien sur pourquoi voudrais tu qu'il en soit autrement ? Je ne sais pas vous ne vous êtes jamais méfié de moi – ce que tu dis, c'est ce que je comprends. Parfois il y a eu des « faussetés » parce que tu étais encore jeune, peut-être en avais-tu besoin pour éviter les problèmes* »

Entre nous ça n'avait pas d'importance. Mais maintenant tu es un jeune homme et tu as suffisamment d'autorité pour dire les choses exactement plus besoin d'excuse ou de faux semblant – oui c'est vrai c'est pas qu'avec vous que je n'ai plus de besoin de mentir »

« *C'est une grande chance pour moi d'accompagner S. Elle a de belles qualités humaines, est attachante et a de la ressource. Elle est capable de s'intéresser vraiment à beaucoup de sujets, au-delà de ceux obligatoirement terre à terre du quotidien de son univers- Toutefois elle doit être apprivoisée, pour elle parler avec moi n'est pas spontané .. mais lorsque l'échange est engagé, elle parle avec toute la sincérité de son cœur, très important pour elle. Un peu surprenant, là où nous échangeons le mieux pendant que nous marchons ensemble* »

- Cette mise en confiance demande des efforts bien soutenus, une pratique

« *C'est la confiance qu'il faut établir / il y a le fait que bon il faut passer par-dessus tous les sentiments de possession sur le même/c'est le respect réciproque. C'est à dire que chaque famille ou chaque milieu, parce qu'en général c'est un milieu différent, doit respecter l'autre pas donner une image dévalorisante de l'autre milieu surtout au même c'est ça qui est difficile » « En fait c'est une relation qui prend de la force à chaque fois » « Bah le parrainage c'est comme ça aussi, c'est une relation qui se créer on sait pas où on va aller, mais voilà on y va ... on n'a pas envie qu'il s'arrête le lien en fait » « Pas de jugement, je ne suis pas là pour remplacer ni sa mère, ni son père. La limite c'est de se dire que ce n'est pas une relation qu'on arrête du jour au lendemain, parce que ce serait la casser. »*

Avec parfois des moments d'interrogation.... A partir de la question du don « d'avenir » Chacun donne non pour recevoir seulement en retour mais aussi pour que l'autre donne à son tour.....

« *Je suis convaincu que j'ai aidé J. à passer un cap qu'il aurait passé plus difficilement seul, sans parrainage. J. a pris conscience qu'il était capable de s'épanouir personnellement et professionnellement sans passer obligatoirement par le système scolaire classique. Mais je reste sur un sentiment d'incomplet car je n'ai probablement su construire un lien pérenne avec lui. Les messages laissés sans réponse, sont la manifestation pratique qu'il est passé à autre chose... en revanche, il semble qu'il se soit mis à un travail régulier, que le sujet l'intéresse, qu'il rencontre des gens... »*

« *Il n'y a pas de mode d'emploi, c'est une main tendue que le jeune saisit selon ses besoins et ses envies. Le lien qui en résulte se forme petit à petit. La liberté dans la manière de faire est une richesse qui laisse souvent des questions en suspens – en fais-je pas assez ? trop ? Il importe de se faire confiance mutuellement J'ai du temps, de l'énergie, de l'affection à partager alors si je croise sur ma route quelqu'un qui en aurait besoin je suis prête à donner temps, énergie et attention dont je dispose et je sais que j'en serai, moi aussi, nourrie »*

Le Parrainage de Proximité : Un avenir à construire ensemble

www.unapp.net

- La dimension collective est essentielle

« Je pense qu'il faut absolument pas et j'en suis convaincue, que les parrains soient des électrons libres. C'est à dire on ne peut pas faire n'importe quoi, on doit vraiment avoir comme principe qu'on fait partie d'une association de parrainage et qu'on doit **respecter l'éthique de l'association dans laquelle on adhère**. Et ça je crois que vraiment, il faut absolument qu'on tienne cette idée-là. Quand on a un petit coup de mou les autres nous boostent un peu et puis voilà c'est intéressant. » « elle est impérative/ ça nous donne un sentiment d'appartenance de quelque chose aussi. On a quelque chose qui nous unis, voilà on partage une idée. »

« Progressivement je fus séduit par le style de parrainage propre à chacun et moi aussi j'ai compris que je ne serai pas astreint à suivre les étapes 1 2 3... mais au contraire je pourrais être parrain à ma manière en suivant le cadre dans lequel je serai le plus à l'aise et qui me semblerait le meilleur pour transmettre mon savoir professionnel. J'ai aussi constaté que les parrainages répondaient à des « problématiques » variées et que l'on se gardait de les classer en schémas ; une sorte « d'alchimie » très heureuse en résulte qui a pour fondement le binôme parrain-parrainé. C'est là une valeur ajoutée de l'association ». 8

« J'apprécie le positionnement de l'association, qui hors du champ institutionnel, offre un lien, une écoute un soutien s'inscrivant dans une démarche d'entraide de proximité simple, souple, efficace, reposant et c'est aussi sa force sur un accord. L'association n'enferme pas, ne constraint pas et repose sur des valeurs fortes et positives ; confiance, partage, solidarité, bien relayée dans le vécu courant. J'en apprécie également le fonctionnement, les rencontres organisées régulièrement en soutien des bénévoles et en contact avec les familles et le « magistère » rigoureux et indispensable pour encadrer les accompagnements »

4° ATOUT ET LEVIER essentiel : la légitimité du « lien de parrainage » inscrit dans la culture

C'est le « plus » ce lien de parrainage ! Grace et au-delà de toutes les pratiques décrites qui ont toute leur valeur en soi, il importe d'aborder les effets de légitimité – découlant des conditions de sa reconnaissance - de ce lien que chacun décrit comme découlant de la relation mais qui est à l'évidence un lien « électif » « choisi » sans arriver à le définir autrement que « comme » : comme un « lien d'amitié indéfectible » au-delà d'un « lien affectif », c'est « comme de ma famille », on restera « en lien » ...

« Au début je la considérais un peu comme une tante, bah ma vrai marraine comme si j'avais été baptisée / Maintenant c'est plus ma marraine par rapport à l'association, c'est MA MARRAINE. C'est même pas ...je sais pas c'est peut être compliqué à expliquer mais c'est ce que je ressens, même pas besoin d'être baptisé quoi que ce soit quoi, c'est ma marraine de cœur quoi/ maintenant je faisais partie de sa famille »

Sa dimension symbolique de reconnaissance personnelle et sociale est évidente : certains projets l'ont « ritualisé »^{xxiv} dans des « cérémonies de parrainage » associatives faisant lien entre l'intime de la relation et la dimension collective, d'autres recourent à la ressource du « parrainage civil ». Cette dimension de reconnaissance publique « c'est mon parrain, mon filleul » est en elle-même porteuse de sens et demande à être mieux comprise.

PROPOSITION

Le parrainage « solidaire » de proximité trouvera réellement sa place en France dans les projets avec les jeunes et leur entourage lorsque nous aurons su « collectivement » à partir des constats, des atouts et des leviers lever les freins bien identifiés.

La « dimension nouvelle des liens de parrainage » bien comprise permettra d'imaginer de la prendre en compte dans de nombreux projets de « solidarités d'engagement » dont les bénéfices seront réels à la fois pour les personnes qui s'y engagent mais également pour le développement de projets très diversifiés offrant de nombreuses occasions de construire de la cohésion sociale.

9

Prenons garde surtout à la tentation de l'enfermer dans « un dispositif » ! ou d'uniformiser les pratiques ! Soutenons et analysons tous les développements potentiels dans le champ de la protection de l'enfance, les projets locaux en lien avec le développement du « pouvoir d'agir » articulant l'action de professionnels et de non professionnels, trouvons les financements adéquate et prenons surtout le temps pour « penser et agir ensemble ».

L'Unapp et ses partenaires est prêt à y prendre toute sa part.

Février 2018

ⁱ Propositions de la Cnape pour préparer et accompagner « les jeunes sortants » de la protection de l'enfance vers l'autonomie Juin 2016 - Contribution UNAPP à la tribune CNAPE février 2014 – Dossier « Forum » 2012

<http://unapp.animanet.eu/msmedias/Documents/Parutions/2012-12-Forum-Le-parrainage-une-solidarite-intergenerationale.pdf> et

Travaux complémentaires à la recherche-action-collaborative ONPE (2017 2019) – ressources de l'entourage et parrainage 2018 pour innover et expérimenter avec des acteurs volontaires membres de la CNAPE

ⁱⁱ Livre blanc 2016 : Pour une République garante des droits de l'enfant, p.11 et Comité Droits de l'enfant, Rapport alternatif, ONU, 2015, p.28 du Collectif Agir pour les droits de l'enfant (AEDÉ) dont l'UNAPP est membre du Comité de Pilotage <https://collectif-aede.org/wp-content/uploads/2017/03/AEDE-livre-blanc-mars-2017.compressed.pdf> et <https://collectif-aede.org/wp-content/uploads/2016/01/Synthese-AEDE.pdf>

ⁱⁱⁱ Dimensions nouvelles travaillées par l'Unapp pour le parrainage solidaire de proximité à partir de travaux scientifiques et d'expérimentations de terrain : inscription dans une démarche d'innovation sociale pour des projets diversifiés en termes de partenariats et de co-portage local et une dynamique d'entraide et de prospective dans lesquelles « demain est moins à découvrir qu'à inventer ensemble » <http://unapp.animanet.com/msmedias/Documents/Dossiers/2015-Assises/2014-Place-des-familles-dans-la-protection-de-l'enfance-PP.pdf>

^{iv} Vincent Gourdon Historien du Parrainage Co-Président du réseau « Patrinus »- Chargé de recherche CNRS- Centre Roland Moustier in <http://unapp.animanet.eu/msmedias/Documents/Parutions/2012-12-Forum-Le-parrainage-une-solidarite-intergenerationale.pdf>

^v Recommandation à la France Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU 2015 [http://collectif-aede.org/wp-content/uploads/2016/01/Recommandations-2016-CRC-a-la-France.pdf](https://collectif-aede.org/wp-content/uploads/2016/01/Recommandations-2016-CRC-a-la-France.pdf)

^{vi} Catherine Delcroix « Ombre et Lumière de la famille Nour » Comment certains résistent à la précarité Payot (20016 2013)

Le Parrainage de Proximité : Un avenir à construire ensemble

www.unapp.net

^{vii} Rapport DINET THIERRY 2012 Conférence Nationale contre la Pauvreté et l’Inclusion sociale http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_gouvernance_final_couv.pdf

^{viii} Etats Généraux du Travail Social 2015 Rapport Gpe Travail « développement social et travail social collectif » par ex. contribution de l’IGAS p.149/ 164 ou sur les enjeux de citoyenneté p. 147 http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/D_R_veloppement_social.pdf

^{ix} Décret du 10 mai 2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034633906&dateTexte=&categorieLien=id>

^x ONED 10^e rapport 2015 nt. P20 http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_annuel_oned_20150526_web.pdf

^{xi} Référence notamment aux travaux de Serge Paugam 2009 CNRS repenser la solidarité

<http://www.cnrs.fr/fr/recherche/prix/docs/argent2009/PaugamS.pdf> et lien social 2008 <http://ses.ens-lyon.fr/articles/le-lien-social-entretien-avec-serge-paugam-158136>

^{xii} Référence aux travaux de Catherine Delcroix qui porte pour un collectif UNAPP CNAPE et Sauvegardes Apprentis d’Auteuil une recherche action collaborative sur 24 mois en réponse à l’appel d’offre de l’ONPE « protection de l’enfance et co-éducation : prise en compte des ressources des parents et de leur **entourage** »

^{xiii} A partir des travaux menés dans le cadre Européen <http://unapp.animanet.com/msmedias/Documents/Dossiers/2015-Assises/FR-Eur-Charter-rev4-A4.pdf>, des décisions du CNSP de réécriture du cadre national, l’Unapp a engagé seule depuis 2013 un travail de réécriture de la Charte <http://unapp.animanet.eu/Le-travail-sur-la-reecriture-de-la-Charte-ifr6325104> porté depuis 2016 par le *Collectif Tous Parrains* en cours de finalisation. Le Guide est toujours accessible en ligne http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Parrainage_octobre_08_.pdf

^{xiv} Rapport Dinet 2012 cité p.3 « Addict aux dispositifs l’action sociale est fatiguée »

^{xv} Rapport IGAS 2012 <http://unapp.animanet.eu/msmedias/Documents/Doc-statutaire/2013-Extrait-du-rapport-de-IGAS.pdf>

^{xvii} Dynamique de construction des Schémas notamment en lien avec l’action de l’ODPE, les « Aprem’s de la Protection de l’enfance –2010 le parrainage de proximité <file:///C:/Users/User/Downloads/Livret%20Aprems%20Parrainage%202010.pdf> Assises de la Protection de l’Enfance Rennes 2015 <http://unapp.animanet.com/msmedias/Documents/Dossiers/2015-Assises/2015-Assises-PE- -Flyer-Unapp.pdf>

^{xviii} On trouve ces références dans la Convention Internationale des droits de l’enfant (CIDE) en lien avec celles de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l’Homme, notamment dans l’application des principes **d’effectivité** (« obligations positives des États », art. 4 CIDE). Elles sont déclinées dans le Code civil : droits fondamentaux, filiation et autorité parentale y compris assistance éducative et tutelle (art. 371 à 381-1 et 390 à 412) et dans le Code de l’action sociale et des familles essentiellement dans les art. L 112-3 sur la définition de la protection de l’enfance, L.223-1 sur les droits des familles et les ressources de l’entourage, L.223-1-1 et L. 223-1-2 relatifs au projet pour l’enfant et suivants sur les obligations faites aux institutions d’évaluation régulière.

^{xix} Travaux UNAPP ARTEFA 2011 « élargir le réseau d’expérience et de vie de l’enfant et du jeune au-delà de son réseau de parenté » non publié

^{xx} A partir desquels L’UNAPP a développé des méthodologies de mise en œuvre « **10 points d’attention** »

Le Parrainage de Proximité : Un avenir à construire ensemble

www.unapp.net

xxi Le Projet PEPSE - pôle d'échanges pour les solidarités éducatives- développé en partenariat UNAPP APPRENTIS D AUTEUIL et les acteurs locaux volontaires 2016 2017 sur le Mans pour innover et expérimenter. La question de l'éducation au sens large et des « alliances » indispensables à la vie sociale est d'emblée apparue comme faisant lien « *elle n'est pas que l'affaire des familles et des professionnels mais déborde des seuls dispositifs* » <https://pepseblog.org/2016/11/14/breve-du-1er-trimestre-2016/>

xxii En référence aux travaux des Ateliers du Bénévolat de France Bénévolat 2014 « l'accompagnement des Jeunes tout le monde s'y colle » avec l'UNAPP et l'UNML http://unapp.animanet.com/msmedias/Documents/Unapp-en-action/2014-FB-Etude_benevolat_accompagnement_des_jeunes-V-14-10-14.pdf

xxiii ONPES 2013 La solidarité à l'épreuve des normes http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_04_13.pdf

xxiv Travail Unapp sur le Verbatim <http://unapp.animanet.eu/msmedias/Documents/Vie-du-mouvement/2015-UNAPP-VERBATIM-Rencontres.pdf-imprimable.pdf> et témoignages issus du travail en cours au sein de l'association Parrains Un par Un à Pontoise sur 6 ans de parrainages de jeunes (non publié)

Références aux nombreux constats sur

- la solitude des jeunes Fondation de France 2017

https://www.fondationdefrance.org/sites/default/files/atoms/files/solitudes_jeunes_2017_rapport_complet.pdf,

- recherche par les pairs ONED 2012 https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/ao2012_robin_rf.pdf

- sécuriser les parcours d'insertion des jeunes CESE 2015 Dulin

http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2015/FI08_parcours_insertion_jeunes.pdf

- les moyens de combattre l'isolement social CESE 2017 Serres <http://www.lecese.fr/travaux-publies/combattre-l-isolement-social-pour-plus-de-cohesion-et-de-fraternite>

- les politiques jeunesse 2017 « arrêtons de les mettre dans des cases »

<http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf>,

- France Stratégie 2015 Pour un développement complet de l'enfant et de l'adolescent

<http://www.strategie.gouv.fr/publications/un-developpement-complet-de-lenfant-de-ladolescent> et Investir dans la Jeunesse 2017 <http://www.strategie.gouv.fr/debats/investir-jeunesse-priorites-marges-de-manoeuvre-leviers>

- et aussi les bénéfices de « l'éducation informelle » celle de l'expérience promue par le Conseil de l'Europe depuis 2000 <https://ec.europa.eu/epale/fr/blog/benefits-non-formal-learning>

Le Parrainage de Proximité : Un avenir à construire ensemble

www.unapp.net

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Commission permanente « *Adaptation des interventions en protection de l'enfance aux besoins de l'enfant* »

Avis voté à la séance plénière du CNPE du 15 janvier 2018

Avis 3 : MNA

En lien avec l'action 3 : Au vu du bilan à établir de la mise en œuvre de l'instruction interministérielle de janvier 2016, en s'appuyant sur les travaux menés par le GIPED, l'ANESM, l'ANDASS et la DGCS sur le sujet, faire des recommandations sur la prise en charge des mineurs non accompagnés :

Le CNPE rappelle que l'accueil des mineurs non accompagnés doit se faire dans le respect des engagements internationaux de la France.

Ce sont ces considérations qui ont conduit progressivement depuis le milieu des années 2000, à l'organisation d'un dispositif d'évaluation de la minorité, et par ailleurs de l'isolement des personnes se présentant comme mineures. Ce dispositif confié aux départements dès les origines, intervient avant l'admission, dans le dispositif de protection de l'enfance.

La loi du 14 mars 2016 et le décret du 24 juin 2016 ont stabilisé la compétence des conseils départementaux pour la mise à l'abri et l'évaluation des personnes se déclarant mineures non accompagnées. La décision du Conseil d'Etat du 14 juin 2017 est venue confirmer la légalité de ce décret.¹

Ce qui fait problème, encore aujourd'hui malgré la clarification juridique, c'est d'une part la mise à l'abri par les départements qui mobilise l'aide sociale à l'enfance et d'autre part l'évaluation de la minorité, alors que certains de ces jeunes se déclarant mineurs sont reconnus majeurs.

¹ Selon les termes du Conseil d'Etat le décret n'a « *ni pour objet ni pour effet de transférer aux départements des missions que la loi confierait à l'Etat notamment en matière d'état civil des personnes ou d'empêter sur de telles compétences notamment en matière d'accès au territoire français et de séjour sur ce territoire* » CE 14 juin 2017

Compte tenu des travaux engagés par le gouvernement concernant les MNA au regard notamment de la croissance préoccupante de leurs effectifs, le CNPE souhaite présenter l'état de la discussion au sein de ses instances représentatives de toutes les parties, publiques et associatives, nationales et locales du dispositif de protection de l'enfance.

➤ Concernant la phase de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes se déclarant mineurs et isolés, le CNPE fait les constats suivants au regard des sources disponibles :

- l'augmentation constante du nombre de ces jeunes accueillis à l'Aide sociale à l'enfance chaque année : 10 000 au 31/12/2015, 13 000 au 31/12/2016, 25 000 en prévision au 31/12/2017² ; ainsi que l'augmentation des arrivées de mineurs (flux) chaque année : 5 990 en 2015, 8 054 en 2016 et 14 900 en 2017³
- la saturation voire l'inadaptation des dispositifs de mise à l'abri, qui n'ont pas pu augmenter en proportion des flux d'arrivée, relevée par l'ensemble des conseils départementaux : 15 010 jeunes se déclarant mineurs en 2015 et 21 471 jeunes en 2016⁴, ce qui a pour conséquence :
 - la hausse du nombre de ces jeunes qui ne sont pas mis à l'abri dans certains départements.
 - La charge financière en augmentation constante ces dernières années, qui pèse sur les conseils départementaux, compte tenu de la difficulté d'absorber les flux quotidiens ;
 - la multiplication des contentieux relatifs à l'évaluation et à la détermination de la minorité
 - la réévaluation par certains départements faute d'opposabilité de l'évaluation initiale (soit à l'initiative du jeune, soit à l'initiative du conseil départemental) ;
 - les difficultés de la réalisation de l'évaluation de la minorité et de l'isolement dans le délai de 5 jours (l'Etat finançant un forfait évaluation et mise à l'abri de 250€ par jour et par personne dans la limite de 5 jours) en l'état des moyens des départements et de l'Etat ;

² Données de la Mission mineurs non accompagnés – Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse – Ministère de la Justice

³ idem

⁴ Données ASP/DGCS : à partir des demandes de remboursements par les conseils départementaux

- le manque d'homogénéisation des pratiques d'évaluation malgré des textes qui ont gagné en précision (décret du 24 juin 2016 et arrêté du 17 novembre 2016) ;
- l'incertitude juridique liée aux délais de traitement des recours et à l'absence de statut du jeune pendant cette période
- la proportion de jeunes évalués majeurs (environ 50% en 2016 : *Ce pourcentage est issu de la différence entre le nombre d'évaluations dont le remboursement a été demandé par les départements et le nombre de jeunes admis à l'ASE pendant la même période, l'année 2016. Cette tendance est susceptible de s'inverser rapidement selon les situations migratoires et l'adaptation des réseaux de passeurs. Ce chiffre ne comprend pas les situations pour lesquelles les départements n'ont demandé aucun remboursement. Il s'agit dans ce cas principalement des très jeunes qui sont admis directement à l'ASE, et de personnes paraissant très vraisemblablement majeurs. Enfin ce chiffre ne tient pas compte des réévaluations de minorité.*)
- L'existence et l'adaptabilité des réseaux clandestins autour des personnes et de phénomènes de traite des êtres humains ; la réponse pénale est difficile à mobiliser du fait de l'hyper adaptabilité des réseaux ;
- l'absence et les limites de la coopération internationale, notamment la mobilisation des pays d'origine vis à vis de leurs ressortissants, lorsque il est nécessaire d'obtenir des justificatifs d'état civil ou d'identité ou de rechercher les familles, quand ces démarches sont possibles (risque de mise en danger d'un ressortissant par exemple).

➤ Concernant la période de prise en charge et d'accompagnement à l'autonomie de ces mineurs, le CNPE fait les constats suivants :

- l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés accueillis par les conseils départementaux rend plus difficile l'accueil dans de bonnes conditions.
- la nécessité de prévoir un accompagnement adapté aux besoins de ces mineurs (concernant les questions de santé, de scolarité, notamment d'apprentissage de la langue française, la formation (et les autorisations administratives nécessaires), l'accompagnement en terme d'interprétariat, la représentation, les modalités d'accueil...) ;

- la nécessité de préparer en amont (comme pour l'ensemble des jeunes de l'ASE) la sortie du dispositif de protection de l'enfance et de réaliser le projet d'accès à l'autonomie intégré au projet pour l'enfant ;
- la question du statut du jeune durant son accueil à l'ASE ;
- la difficile articulation entre les services des conseils départementaux et les services de l'Etat pour préparer la sortie, concernant notamment la procédure d'obtention du titre de séjour voire de naturalisation.
- le manque de formation des professionnels de la Protection de l'enfance pour l'évaluation de la prise en charge de ces jeunes.

Dans le cadre de la réflexion initiée par le gouvernement, le CNPE émet les recommandations suivantes:

S'agissant d'un dispositif d'accueil et d'évaluation de personnes pouvant être mineures, et quelle que soit la proportion effective de mineurs recensés en fin d'évaluation, il convient que ce dispositif de mise à l'abri et d'évaluation soit amélioré pour assurer le respect de leurs droits et de leur protection et corresponde ainsi, aux garanties attendues pour l'accueil de mineurs.

- Ainsi, la mise à l'abri, donc l'hébergement doit être immédiate,
- la réponse aux besoins fondamentaux des personnes accueillies doit être garantie
 - des conditions d'hébergement adaptées,
 - une prise en charge des soins et des dépistages médicaux,
 - un accompagnement linguistique dans la langue parlée et comprise.
- La représentation légale dans toutes les procédures relatives à la personne dont la minorité et l'isolement sont évalués doit être assurée
- L'information sur les voies de recours contre la décision faisant grief ainsi que la mise à l'abri pendant toute la procédure de recours doivent être garanties.

Un texte réglementaire doit fixer clairement les garanties de manière à les rendre opposables à ceux qui mettront en œuvre le dispositif.

Concernant l'organisation et la détermination de l'instance adéquate pour mettre en œuvre ce dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement, le bureau du CNPE n'a pas pu émettre un avis unanime.

La majorité des membres qui se sont exprimés à ce sujet considèrent qu'il s'agit principalement d'une compétence régaliennes de détermination d'état civil et d'identité des personnes.

De plus, si la question de la compétence de l'Etat doit-être soulevée en matière de protection de l'enfance, elle existe bel et bien au travers de la mesure judiciaire d'investigation éducative, qui donnerait un cadre juridique à l'évaluation et pourrait répondre à l'ensemble des composantes de celle-ci.

Il s'agit également dans ce cadre d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire ainsi qu'une opposabilité de la décision à tous les acteurs, ce qui éviterait de multiplier les évaluations.

Pour une des associations, membre du bureau, dès lors qu'il s'agit d'une évaluation pouvant concerner un mineur isolé et donc potentiellement en danger, la responsabilité du dispositif doit être assurée par les conseils départementaux, dont les moyens doivent être renforcés par l'augmentation du financement de l'Etat.

S'agissant de la prise en charge des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance : elle doit être adaptée à leurs besoins et à leurs droits, conformément à la mise en œuvre de la loi du 14 mars 2016, afin de permettre une insertion éducative, sociale et professionnelle réussie en France à la majorité s'ils le souhaitent ; en mobilisant les compétences de tous les acteurs ;

- Ce qui revient à mieux prendre en compte les besoins spécifiques : qu'il s'agisse de besoins de soin, d'apprentissage de la langue, de l'octroi d'un titre de séjour, d'une autorisation de travailler ...;
- le statut des mineurs doit garantir leur représentation et l'effectivité de leurs droits en l'absence de représentants légaux sur le territoire français (notamment l'effectivité de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale) ;
- la sortie du dispositif de protection doit être préparée en amont, entre tous les services concernés, et en particulier la régularisation du droit au séjour sur le territoire national qui devrait pouvoir être facilitée pour ces jeunes accompagnés dans leur projet de vie par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- **il est nécessaire d'intervenir auprès des autorités des pays d'origine pour maintenir autant que faire se peut, dans le respect de la sécurité du mineur, notamment s'il bénéficie du statut de demandeur d'asile puis de réfugié, les liens avec sa famille restée au pays d'origine. Pour ceux non visés par ces statuts, si la personne souhaite retourner auprès des siens et construire un projet de vie dans son pays d'origine ou dans un autre pays, des réponses de retour accompagné devraient être envisagées, quand l'intérêt de l'enfant le justifie, pour lui permettre de réaliser dans les meilleures conditions son projet. Cela implique un renforcement des coopérations entre les Etats, piste jusqu'alors insuffisamment explorées.**
- **Enfin à l'instar du réseau européen des défenseurs des enfants⁵ investi depuis plusieurs années auprès des MNA, le CNPE recommande la mobilisation du niveau Européen afin d'apporter des réponses coordonnées, cohérentes et protectrices dans le cadre d'une véritable politique européenne de protection des enfants⁶.**
- **Le principe de répartition et de péréquation dans les départements pour l'accueil des MNA, sous la responsabilité de la Mission mineurs non accompagnés de la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse du Ministère de la Justice doit demeurer.**

⁵ ENOC : european network of ombudspersons for children (présidé pour un an en 2018 par Geneviève Avenard, Défenseure des enfants pour la France).

⁶ A titre d'exemple : Depuis 2016, la MMNA-DPJJ participe en tant qu'expert à un projet européen coordonné par le ministère de l'intérieur français pour protéger les mineurs non accompagnés, en prévenant leur migration irrégulière et en trouvant des solutions durables pour les mineurs souhaitant rejoindre leur pays d'origine. Il est financé en partie par la commission européenne. La Belgique, l'Espagne, la Grèce et l'Italie participent au projet à différents niveaux. Cette expérimentation devrait concerner 150 jeunes en 5 ans à partir des 5 états les plus représentatifs des MNA présents dans les pays impliqués dans le projet. Quelques conseils départementaux volontaires pourraient se voir proposer de participer à ce projet expérimental.

Objectifs :

- Améliorer les dispositifs de repérage et d'alerte
- Conditions dans laquelle le statut de l'enfant hébergé peut être mieux pris en compte

Postulat : l'attention particulière portée aux enfants peut permettre la mise en place de modes d'accueil généralisables à tous les publics qui composent la population sans domicile fixe. En effet des petites unités, voire du diffus, avec accompagnement global sont à privilégier quels que soient les publics

1) Repérage

Postulat : si les professionnels de tous secteurs savent à qui s'adresser (par ex un numéro unique de signalement type 115) et sont conscient qu'une solution digne sera proposée le repérage sera grandement facilité par le bouche à oreille

- Permettre aux professionnels en lien avec des enfants (médecin ; enseignants, ...) ainsi que les maraudes, à faire appel aux bons interlocuteurs en transmettant les éléments de manière très large
- Faire des points d'accompagnement au logement dans des lieux d'accueil répondant aux besoins primaires (épicerie sociale, douches, laveries associatives etc..) permettant repérage et orientation des familles

2) Un hébergement d'urgence digne permettant l'accès à un logement pérenne

Postulat : les personnes SDF seront en plus grande capacité de se tourner vers les interlocuteurs si la réponse est systématiquement positive, respectueuse, et aboutit sur une proposition pérenne

- Rendre réel la notion d'accueil inconditionnel en hébergement d'urgence et y permettre l'évaluation et l'orientation vers un logement pérenne (comme c'est le cas au Danemark, et en Norvège)
- Veiller à la propreté, respect de l'intimité etc, des lieux, la souplesse des horaires et de l'accueil (pas 36000 docs à fournir)
- Privilégier d'autres hébergements d'urgence mieux adaptés que l'hôtel (comme c'est déjà le cas au Royaume Unis et en Irlande où ils sont considérés comme non adaptés)
- Éviter l'engorgement du 115 et des centres d'hébergement d'urgence en permettant aux personnes qui y sont accueillies une sortie après une évaluation de un à trois mois pour aller vers un mode d'hébergement pérenne et adapté aux besoins des personnes.
- Pas de sortie d'hébergement sans solution adaptée et pérenne

Solidarités Nouvelles pour le Logement

Fédération d'associations d'intérêt général habilitées à recevoir dons et legs et agréées par l'Etat
SNL-Union 3, rue Louise Thuliez, 75019 Paris - Tel. : 01 42 41 22 99 - Fax : 01 42 41 92 61

www.snl-union.org

Ensemble, agissons pour le logement !



3) Un logement pérenne adapté à chaque situation

Postulat : le droit au logement est un droit fondamental. Il est aujourd’hui trop souvent non pas pris comme point de départ dans la résolution de difficultés (addiction, chômage, ...) mais comme un aboutissement

- Proposer à chacun un vrai logement avec, si nécessaire un accompagnement) En Finlande, selon Peter Fredriksson (Conseiller du ministre de l’Environnement) « Nous avons fait une évaluation du coût de l’opération : cela permet d’économiser 15.000 euros par an et par personne. Moins de prison, moins de services d’urgence, moins de visites à l’hôpital... Sans la volonté politique et l’alliance de ces trois ministères (l’Environnement, chargé de la construction et de la rénovation des habitations ; les Affaires sociales et la Santé, pour la prise en charge des personnes ; et les Finances, pour dégager le budget nécessaire et soutenir les initiatives.), ça n’aurait pas été possible. »
- Veiller à ce que les publics spécifiques ne se voient pas refusé (animal de compagnie, alcoolisme, sans papiers...) et pour ceux-ci privilégier les petites structures (Ecosse Glasgow, Finlande)
- Proposer systématiquement un accompagnement social pour des personnes qui sortent de la rue qui sera chargé de la coordination et mise en lien des différents professionnels et opérera un accompagnement global (Pays bas)

DOCUMENT SNL

Solidarités Nouvelles pour le Logement

Fédération d’associations d’intérêt général habilitées à recevoir dons et legs et agréées par l’Etat
SNL-Union 3, rue Louise Thuliez, 75019 Paris - Tel. : 01 42 41 22 99 - Fax : 01 42 41 92 61

www.snl-union.org

Ensemble, agissons pour le logement !

Transversal aux séquences proposées :

I. Sécuriser les associations et dispositifs pour être au plus près des besoins des familles

Nous avons des dispositifs et projets associatifs efficaces et qui répondent aux besoins des personnes en situation de précarité. La valorisation et mise en lien de ces projets, le soutien aux propositions innovantes qui permettent des réponses multiples à des personnes et familles aux besoins divers est une nécessité.

Sécurisation des associations

- *Financement pluriannuels*
- *Financement pour le projet de l'association* et non thématiques imposées qui correspondent à une part du projet et segmentarisent la prise en charge tout en étant chronophages.
- *Mise en place de financements et projets assez souples pour qu'ils accompagnent les familles dans des trajectoires de vie* et que ceux-ci ne soient pas la cause de ruptures et arrêt de prise en charge financement de la mise à l'abri. Par ex : financement pour une femme et deux enfants et de ce fait arrêt de la prise en charge de Mme après l'accouchement car une femme et trois enfants, ou lorsque le plus jeune à plus de trois ans, financement pour mère célibataire et arrêt de prise en charge si mise en couple, arrêt de prise en charge si perte de titre de séjour...

Financement de nouveaux pôles :

- *Financement du temps nécessaire au "aller vers"* Aller vers des personnes échappant aux dispositifs signifie élaborer de nombreux micro partenariats, expliquer et convaincre, trouver des personnes en marge. Cela demande du temps.
- *Exigence des financeurs de repérer des publics de manières diversifiés* : Le SIAO permet aux associations d'hébergement de gagner du temps sur l'orientation et l'évaluation des personnes, pourtant certaines personnes échappent aux dispositifs.
- *Soutien à l'accueil de publics fragiles* : publics à convaincre, n'ayant pas les documents demandés, en difficulté de tenir des rendez-vous etc...

Autres points de vigilance :

- *Risques liés à la mise en place d'indicateurs d'efficience* : sorties de dispositif rapide, reprise de travail etc s'ils sont érigés en indicateurs de réussite ont pour conséquence qu'a situation objective identiques institutions et associations se tourneront vers des populations moins fragiles.
- Formation continue des professionnels

Complémentarité dispositifs d'Etat et maillage local reconnu

- Par exemple le passage quasi obligé par le SIAO pour avoir accès à l'hébergement exclu de fait ceux qui ne parviennent pas à être repérés par ceux qui mettent en lien, ne parviennent pas à s'y maintenir, ou à répondre aux critères implicites et explicites.
- Conservation de la pluralité des associations qui permettent un maillage précis

Solidarités Nouvelles pour le Logement

Fédération d'associations d'intérêt général habilitées à recevoir dons et legs et agréées par l'Etat
SNL-Union 3, rue Louise Thuliez, 75019 Paris - Tel. : 01 42 41 22 99 - Fax : 01 42 41 92 61

www.snl-union.org

Ensemble, agissons pour le logement !



II. Faire société

- Mobilisation de la société civile
- Pauvrophobie
- Changement de discours des politiques et médias
- Faire reposer l'effort d'inclusion sur la société et non sur la personne fragilisée
- Faciliter l'accès aux droits et services

SNL-UNION

Solidarités Nouvelles pour le Logement

Fédération d'associations d'intérêt général habilitées à recevoir dons et legs et agréées par l'Etat
SNL-Union 3, rue Louise Thuliez, 75019 Paris - Tel. : 01 42 41 22 99 - Fax : 01 42 41 92 61

www.snl-union.org

Ensemble, agissons pour le logement !



- **Décloisonner les réponses et mieux coordonner l'action** : il s'agira de développer des réponses décloisonnées, transversales et pluridisciplinaires pour mettre les compétences de tous au service des personnes, pour faciliter leurs parcours, les fluidifier en dépassant les simples logiques institutionnelles. Nos réponses doivent être innovantes : le cas échéant, nous procéderons par expérimentation afin d'adapter nos actions à la réalité de terrain. Enfin, nous ferons progresser le pilotage de nos actions. *Pour renforcer leur adéquation aux besoins des personnes, il est nécessaire de permettre une évolution de l'accompagnement proposé. si l'As de secteur reste le pivot il faudra veiller à sa formation continue, et que le nombre de ménage accompagné soit en rapport avec les problématiques rencontrées. Il faut envisager une mesure modulée en fonction des besoins (phase préalable d'accompagnement ou ménages au passé marqué), de l'accompagnement global à l'accompagnement spécialisé, jusqu'à la sortie du dispositif d'insertion.*

Assurer l'implication de l'ensemble des acteurs : personnes concernées, État, Ville de Paris, associations, entreprises, organismes sociaux,

- **Aller-vers** les personnes pour leur proposer des réponses adaptées à leur situation : parce que les personnes à la rue sont éloignées des institutions et n'y viennent pas spontanément, il importe de développer des modes d'interventions en allant au plus près d'elles, de manière inconditionnelle, pour proposer des alternatives à la rue dignes et pérennes. Cela implique également une réflexion sur les pratiques de travail social.
- **Changer les représentations** et mettre le principe de citoyenneté au cœur du Pacte : les personnes concernées souffrent des représentations et des jugements que l'on porte sur elles. Elles-mêmes ont parfois une représentation à l'égard des différents services sociaux et intervenants qui nuit à l'établissement de la confiance. Leur participation à la mise en œuvre et à l'évaluation du Pacte est essentielle.

Mobiliser la solidarité des habitants : Encourager le bénévolat mais tout autant le simple engagement citoyen de "voisinage" pour leur permettre de contribuer à la lutte contre la grande exclusion.

Favoriser la prise de conscience des habitants des difficultés rencontrées par les personnes sans logement ou mal-logées, Leur proposer des moyens d'action, pour favoriser une insertion durable des personnes en parcours d'insertion logement.

L'implication bénévole, citoyenne, des habitants d'un immeuble, d'un quartier ou de la ville, est un soutien sans équivalent pour des ménages qui ont connu l'exclusion du logement et parfois « la grande exclusion ». Elle complète l'apport des professionnels salariés, dans un autre rapport aux personnes et sur d'autres sujets. Elle est indispensable dans les relations de confiance et de disponibilité à établir dans la proximité et dans la durée vis à vis des ménages concernés, et aussi dans les processus de socialisation collective, et dans la mise en œuvre d'actions citoyennes et participatives.

Cependant, bien qu'agissant dans un contexte de bénévolat, cette mobilisation nécessite des moyens professionnels de recrutement, de formation et d'animation des réseaux bénévoles.

Un soutien aux associations est indispensable pour qu'elles soient en capacité de développer l'aspect citoyen et participatif de leurs projets. (Contribution gde cause SNL75)

- **Etre au plus près des différents territoires** : la grande exclusion ne prend pas les mêmes formes dans chaque ville. C'est pourquoi il nous faudra adapter nos interventions en fonction de ces réalités différentes. Les départements, mairies, de même que les associations seront doivent être associés à la mise en œuvre du projet contre la grande exclusion. Les territoires pertinents de réflexion et d'action peuvent donc être diversifiés pour mutualiser les ressources, les expériences et rendre aux personnes concernées le meilleur service possible.

Solidarités Nouvelles pour le Logement

Fédération d'associations d'intérêt général habilitées à recevoir dons et legs et agréées par l'Etat
SNL-Union 3, rue Louise Thuliez, 75019 Paris - Tel. : 01 42 41 22 99 - Fax : 01 42 41 92 61

www.snl-union.org

Ensemble, agissons pour le logement !

« Logement, Santé, Emploi »

L'association « Collectif des SDF de Lille » a vu le jour le 11 Août 2011 suite à une colère. Peu de temps avant la création de l'association, les membres fondateurs, Gilbert Pinteau, Jonathan Thumerel et Stéphane Paris se retrouvent une nouvelle fois à la rue suite à une fin de prise en charge d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Les raisons de leur mise à la porte paraissant infondées, ils décident de créer un collectif ayant pour objectif, la défense des droits des personnes accompagnées, « être la voix des sans voix ».

Leur mission est de pouvoir représenter la parole des personnes accompagnées dans les instances découlant de la loi 2002-2 notamment lors des C.V.S.

Cependant, malgré toutes les actions mises en place, les trois fondateurs étaient toujours à la rue. C'est alors que monsieur Pinteau, muni d'un accord de recevabilité Fond de Solidarité Logement, (FSL) a contacté via un site d'annonces immobilières, une propriétaire ayant un bien dans le parc privé. Après un temps de rencontre et de négociation, la propriétaire accepte finalement de louer son bien à Mr Pinteau et ce, sans aucune avance financière. Le président le reconnaît encore aujourd'hui, « c'était une propriétaire plus que conciliante ». Après plusieurs mois de location, Mr Pinteau réussit à reloger un autre membre fondateur de l'association dans un logement appartenant à cette même propriétaire.

Suite à cette nouvelle expérience concluante, germe dans l'esprit de Gilbert Pinteau l'idée suivante : « Si ça a marché pour moi, cela devrait marcher pour d'autres ».

Ils décident alors d'accroître les activités de l'association. Désormais, ils accompagneront vers le logement un public en grande précarité. Leur credo : « Je sais ce que tu vis, car je l'ai moi-même vécu ».

Dans cette optique d'accompagnement vers le logement, et se souvenant de son expérience, Mr Pinteau réalise qu'un simple relogement sans accompagnement et sans aide à l'installation semble se révéler délicat. En effet, Gilbert lors de ses premiers mois en logement n'avait pu dormir dans un lit et n'avait aucun confort. Il pense donc qu'en plus du relogement un accompagnement dans le logement est nécessaire.

C'est donc environ un an après la création de l'association, et voyant le nombre de personnes à accompagner s'accroître, que Mr Pinteau se rapproche d'une école des métiers du social afin de pouvoir développer les activités de l'association.

C'est lors de l'hiver 2015 que l'association prend véritablement son envol avec le prêt par une autre association d'un local administratif. Durant cet hiver, le Collectif des SDF de Lille met en place sa méthodologie d'accompagnement. Cependant, avant de pouvoir accompagner, comment rencontrer le public ?

Parmi les constats réalisés par Gilbert, il se rend compte que de nombreuses personnes à la rue ou en situation de grande précarité ne font plus confiance au travail social. Les raisons sont diverses, mais elles concernent souvent des promesses de logements n'aboutissant pas forcément. C'est ainsi que l'équipe de l'association décide de partir en maraude à la rencontre des sans-abri. Ces maraudes ont pour objectifs de distribuer des kits hygiènes sur la ville de Lille car de nombreuses personnes témoignaient de ce manque. En plus de cette distribution, l'objectif de ces rencontres, est de pouvoir nouer une relation de confiance avec les publics rencontrés. Pour faciliter ce climat, l'équipe constituant les maraudes est composé d'un travailleur social, ainsi que d'une personne ayant elle-même connu un parcours de rue et ayant été relogé par l'association (travailleur pair). Lors de ces rencontres, un rendez-vous est proposé aux personnes rencontrées dans le cadre de nos permanences.

Les permanences de l'association ont lieu deux fois par semaine. Durant celles-ci, un point sur la situation personnelle et administrative est effectué. L'objectif est d'évaluer l'autonomie ainsi que le

« Logement, Santé, Emploi »

projet de la personne. Si l'association ne peut accompagner une personne, compte tenue par exemple de la non présence de ressource, une orientation est prévue (personne ne reste sans solution). Dans les cas où la situation le permet, l'accompagnement est alors lancé.

Dès lors, l'objectif premier sera la mise à jour des documents administratifs nécessaire à l'obtention d'un logement (avis d'imposition, ressources, FSL...). Ce temps de remise à jour administrative permet une réelle évaluation de la motivation des personnes accompagnées. Il permet également d'étudier les souhaits de la personne quant à son futur logement.

Des recherches d'appartements dans le parc privé sont alors lancées. Une fois l'appartement trouvé, l'équipe va une première fois visiter l'appartement afin de vérifier qu'il corresponde aux normes de décence.

Lorsque tous les feux sont au vert, une visite est prévue et en découle ainsi, lorsque tous les partis sont d'accord, une signature de bail au nom de la personne accompagnée.

Dès lors, commence l'accompagnement en logement d'une durée de 3 mois, mais pouvant être renouvelé sur simple demande de la personne. Très rapidement, l'objectif est que le nouveau locataire bénéficie d'un confort minimum : literie, table, chaise, armoire et de quoi chauffer de la nourriture. Ensuite, l'enjeu principal sera l'appropriation du logement ainsi que le respect des engagements pris auprès du propriétaire. Engagement concernant principalement le loyer, ainsi que le paiement de charges diverses.

Durant ce temps d'accompagnement en logement, la personne référente, rend des visites régulières au domicile de la personne accompagnée ; pour vérifier de la bonne tenue de l'appartement mais également pour éviter un isolement soudain.

Dans cette optique de lutter contre l'isolement pouvant survenir après un relogement, nous invitons les personnes accompagnées à participer à la vie de l'association. Nous leurs proposons ainsi de créer ou d'intégrer des projets existants. Parmi eux, la participation aux maraudes, mais également des événements tout au long de l'année : camping, coupe de France des sans-abri, bowling, concert, repas de noël, braderie, fête de la musique...

Aujourd'hui l'association est dirigée par un bureau, composé à part égale de personnes ayant connues un parcours de rue et de personnes bénévoles.

L'équipe éducative chargé du relogement est composé d'un éducateur spécialisé en temps plein alternant des périodes de travail et de bénévolat, d'une intervenante sociale et familiale en contrat d'avenir ainsi que d'une personne en contrat aidé. Des stagiaires viennent également renforcer l'équipe de manière occasionnelle.

Concernant les maraudes, deux contrats aidés (dont un étant une personne ayant été relogée par l'association) sont chargés d'organiser deux fois par semaine des médiations sociales, elles ont pour objectif principal de créer et maintenir un lien durable avec le public rencontré pouvant ainsi aboutir à un accompagnement vers le logement. Deux autres maraudes dites « alimentaires » sont organisées avec des bénévoles ainsi que des personnes accompagnées.

La principale difficulté que nous rencontrons concerne le turnover au sein de l'équipe éducative. En effet nous éprouvons les plus grandes difficultés pour pérenniser notre équipe. Cela est dû au fait que nos financements ne nous le permettent actuellement pas. Nos ressources proviennent essentiellement de la métropole ainsi que de la ville de Lille (environ 30%), de dons (15%) ainsi que de fondations (55%).

Malgré nos demandes régulières, aucune aide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ne nous a été accordée, et nous nous retrouvons chaque année tributaire des fondations.

Malgré ces difficultés et du peu de soutien des services de l'état, nous restons convaincu du bien-

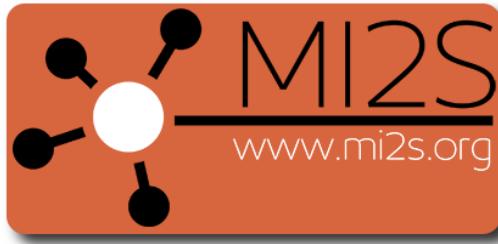


Collectif des SDF de Lille

“Un toit pour tous.”

« Logement, Santé, Emploi »

fondé de nos actions et nous espérons une reconnaissance toujours plus importante afin de poursuivre nos actions dans un climat financier plus serein.



L'association de Mutualisation pour l'Innovation Sociale et la Solidarité (MI2S) a été créée à Toulouse en janvier 2016 afin de soutenir les personnes confrontées à la vie à la rue, en squat et en bidonville et de concevoir et développer des solutions adaptées et pérennes. Elle mutualise des ressources humaines et matérielles et développe un réseau partenarial lui permettant d'agir de façon pertinente et efficace. Environ la moitié des administrateurs et des bénévoles de la MI2S sont des travailleurs du secteur social ou médico-social.

L'association aide les personnes les plus exclues à accéder à un logement, à l'alimentation, aux soins, à l'alphabétisation, à l'éducation, à la formation et à l'emploi, à la culture et aux loisirs. Il ne s'agit pas d'insertion mais d'inclusion sociale.

Près de 500 personnes sont aidées chaque semaine directement par la MI2S ou au travers du collectif CEDIS qui est à l'origine de la création de la MI2S. L'association ne considère pas à ce jour avoir besoin pour son propre fonctionnement de salariés et propose avant tout de compter sur les capacités des personnes exclues et sur l'engagement bénévole, citoyen, militant. Elle peut cependant être amenée à embaucher des salariés pour certains projets associatifs ou coopératifs qu'elle porte lors de leurs lancements dans une logique d'incubateur.

L'association est financée par des dons mais surtout par des activités solidaires effectuées par les bénéficiaires eux-mêmes et des bénévoles. Les buffets solidaires livrés par l'association permettent à la fois de financer les actions et d'établir un lien direct et positif avec d'autres acteurs du secteur social et sanitaire et le grand public.

Des solutions pérennes innovantes conçues avec les acteurs du secteur

Le CEDIS, Collectif d'Entraide et D'Innovation Sociale existe depuis 2014 et il est soutenu par la MI2S depuis 2016 qui a repris certaines activités notamment liées à l'alimentaire, à la santé, à l'éducation et à la culture. Le collectif a pour objectif de répondre à des situations d'urgence tout en travaillant sur des solutions pérennes. Il analyse les besoins et échange avec les associations du secteur, le Collectif Inter Associations et la Fédération des Acteurs de la solidarité FAS, l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux URIOPSS. Il entretient avec les institutions des rapports exigeants mais constructifs en participant à de nombreuses réunions et actions.

L'apport politique le plus important du CEDIS est probablement la proposition d'un processus de mobilisation des acteurs et du patrimoine immobilier qui a été repris par la ville de Toulouse et la préfecture. Avant de pouvoir envisager légitimement des réquisitions de biens privés, il est nécessaire que les pouvoirs publics montrent l'exemple en mobilisant le patrimoine public. Le logement et l'hébergement étant des compétences générales de l'État, c'est bien sûr son patrimoine qui doit être mobilisé en premier.

Même si ce n'est pas de leur responsabilité directe ou leur métier, c'est au titre de la responsabilité sociale des administrations et entreprises que tous les acteurs doivent se sentir concernés et mettre des biens inutilisés à disposition d'association financées par l'État et les conseils départementaux pour effectuer l'accompagnement social des personnes.

Le CEDIS estime qu'une fois les bâtiments de l'État utilisés, il s'agit de mobiliser ceux, beaucoup plus nombreux, des collectivités locales. La mobilisation première des bâtiments publics permet également de créer la confiance et la légitimité nécessaires à l'accord des bailleurs sociaux et des entreprises publiques. Grâce à une écoute puis une implication particulière, la ville de Toulouse a su montrer l'exemple et prouver que cette mobilisation était possible et ainsi reloger environ les deux tiers des populations vivant en bidonville à Toulouse.

Au début de l'hiver 2017, lorsque le gouvernement et la préfecture ont souhaité mobilisé le patrimoine des bailleurs sociaux pour permettre la mise à l'abri, les expériences communes des années précédentes ont permis une mise à disposition massive de logements sociaux et une création de places sans précédent qui a permis que toutes les personnes vivant à la rue et demandant une place aient au moins une proposition de mise à l'abri. Les familles, les femmes isolées avec ou sans enfants se sont vus proposés ses chambres d'hôtel, des appartements ou des places d'hébergements mais les hommes isolés n'ont souvent accès qu'à des places en gymnase.

Les dispositifs et les mobilisations de logements montrent leurs limites lorsqu'il s'agit de proposer des solutions adaptées aux hommes isolés, aux jeunes, aux personnes vivant avec des chiens ou encore aux personnes ayant des troubles mentaux.

Récupération et partage de surplus alimentaire point de départ d'un lien

L'association MI2S récupère environ deux tonnes de surplus alimentaires par semaine. Elle en assure le transport jusqu'à un lieu dans lequel des personnes mandatées par de nombreux collectifs de réquisitions citoyennes ou de précaires viennent partager la nourriture. Le lieu qui accueille ce partage n'est pas toujours le même et la dizaine de collectifs et associations concernés gèrent un planning afin qu'il y ait toujours des personnes de chaque association mais que cela ne soit pas toujours les mêmes.

La MI2S propose à l'ensemble des collectifs une organisation partagée et autogestionnaire afin que celle-ci soit adaptée, implicative et responsabilisante. Les collectifs ont décidé d'utiliser des outils tels qu'un texte d'accueil rédigé collectivement et lu à chaque début de partage ou encore le tirage au sort des parts afin d'éviter les tensions et garantir l'équité.

Des liens avec des agriculteurs paysans sont établis afin d'expérimenter prochainement des partenariats qui faciliteraient l'accès à l'emploi ou encore la production collective.

Au delà de l'enjeu alimentaire, ces rencontres régulières entre les habitants d'une quinzaine de lieux de vie permettent de tisser du lien entre les personnes qui vivent dans les squats et ainsi de pouvoir diffuser des informations, faire le lien avec le droit commun ou encore évaluer les besoins sanitaires.

La MI2S souhaite continuer à développer cette activité notamment pour l'élargir à d'autres publics et lieux de vie. Il ne s'agit pas d'un accueil de jour, car les personnes en situation de précarité et d'exclusion sont avant tout actrices.



Le travail d'abord, vecteur d'inclusion et d'investissement social

Le Dispositif Premières Heures (DPH) a démontré que les personnes sans abri ne sont pas inemployables, à condition de faire en sorte que la reprise d'une activité professionnelle soit progressive et adaptée. Depuis 2012, Le chantier d'insertion Emmaüs Défi a recruté et accompagné 93 personnes ayant travaillé au préalable dans le cadre de « Premières Heures ». En signant un contrat de travail, ces personnes inversent le processus de désaffiliation dans lequel elles se trouvent, l'absence d'emploi allant de pair avec la perte des liens sociaux et familiaux.

Recruter sans prérequis professionnels des personnes majoritairement orientées par des acteurs sociaux plutôt que par les seuls acteurs de l'emploi ; construire un partenariat autour des salariés en parcours d'insertion, de leurs projets et de leurs besoins ; étayer leur situation afin de les aider à résoudre progressivement leurs difficultés ; tels ont été les principes fondateurs du chantier d'insertion et les piliers sur lesquels le dispositif Convergence s'est bâti.

Les éléments constitutifs de Convergence

- Un accompagnement de proximité adapté à la temporalité et aux difficultés de chaque salarié en parcours d'insertion mis en œuvre par une équipe de permanents renforcée quantitativement et qualitativement (accompagnement physique si nécessaire, construction d'un lien fort et sur la durée, adaptation de certains postes du chantier d'insertion pour les salariés les plus en difficulté).
- Un accompagnement prolongé après l'accès à l'emploi et/ou à un logement durable ou pérenne sur une période de 12 mois suivant la sortie du chantier d'insertion et/ou l'accès au logement.
- Un vaste réseau de partenaires, notamment des secteurs du social, de l'emploi, de la santé et du logement, mais aussi la mise en œuvre d'un accompagnement concerté et pluridimensionnel. Les partenaires s'engageant à apporter, dans la mesure du possible, les solutions adaptées au bon moment et dans le cadre des dispositifs de droit commun déjà existants.
- Un allongement potentiel de la durée des parcours d'insertion de 2 à 5 ans avec une évaluation régulière de l'efficience de l'accompagnement dans le cadre d'une commission de renouvellement.

Nous sommes persuadés que les enseignements des dispositifs « Premières Heures » et Convergence dont la finalité est de ne laisser personne sur le bord de la route peuvent s'inscrire dans une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. « Premières Heures » a pour but d'aller vers ceux que l'on estime inemployables et Convergence, en faisant d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) une entreprise qui pense et organise son activité et son accompagnement pour répondre aux besoins particuliers des salariés, prolonge l'accompagnement enclenché dans « Premières Heures ».

Imaginons que les chantiers d'insertion et de mobilisation* du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique soient dédiés au recrutement et à l'accompagnement des personnes ayant connu un parcours de rue et se

trouvant en situation de grande précarité résidentielle (salariés du dispositif « Premières Heures », résidents de Centres d'Hébergement d'Urgence, de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ...).

Imaginons que ces chantiers d'insertion et de mobilisation aient pour objectif d'accompagner les salariés recrutés, après orientation des services sociaux, non seulement vers l'emploi mais aussi vers des situations stables et pérennes dans le domaine de la santé, du logement, de l'accès aux droits.

Imaginons que tout salarié recruté par un chantier d'insertion et de mobilisation puisse bénéficier d'un diagnostic global de sa situation et de ses besoins d'accompagnement.

Imaginons que ce diagnostic soit partagé entre les différents référents qui accompagnaient et accompagnent encore le salarié sur plusieurs dimensions et que ce diagnostic puisse servir de base à un accompagnement concerté mené par les Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP) du chantier d'insertion et de mobilisation qui deviennent alors les référents de parcours des salariés embauchés par le chantier.

Imaginons que les Conseillers en Insertion Professionnelle des chantiers d'insertion et de mobilisation puissent mettre en œuvre un accompagnement concerté pouvant s'appuyer sur une coordination de spécialistes de la relation avec les entreprises, de la santé et du logement qui pourront trouver la bonne solution au bon moment et éviter les ruptures par la qualité et la rapidité des réponses apportées.

Imaginons que pour accomplir leur mission ces chantiers d'insertion et de mobilisation puissent bénéficier d'un financement public interministériel, décloisonné et territorial, dans une logique d'investissement social.

Imaginons que l'évaluation des sorties des chantiers d'insertion et de mobilisation ne porte plus uniquement sur les taux de sorties vers l'emploi et la formation mais aussi sur la stabilisation et la pérennisation de la situation des personnes dans le domaine de la santé, du logement, et de l'accès aux droits.

Il sera alors possible de renforcer la coordination entre l'accompagnement d'insertion professionnelle et l'accompagnement social pour les publics les plus éloignés : concrètement cela veut dire qu'après chaque recrutement, les Conseillers en Insertion Professionnelle des chantiers d'insertion et de mobilisation feront un diagnostic fin et complet de la situation des salariés embauchés. Ils deviendront alors les garants de la mise en œuvre d'un accompagnement concerté (prise de contact avec l'ensemble des référents en lien avec le salarié recruté, organisation des échanges et du partage des informations nécessaires à la réalisation d'un accompagnement pluridimensionnel, chaque référent restant en charge de son domaine de compétences).

Il sera aussi possible, grâce à l'accompagnement concerté, de renforcer la composante d'accompagnement social dans les parcours de retour à l'emploi : concrètement cela implique que pour accompagner les salariés en parcours d'insertion vers la stabilisation et la pérennisation de leur situation professionnelle et résidentielle, sociale et médicale, les Conseillers en Insertion Professionnelle des chantiers d'insertion et de mobilisation s'appuieront en proximité sur des spécialistes territoriaux coordonnant un réseau de partenaires. Réseau dont la mission principale sera de trouver des réponses adaptées aux sollicitations des conseillers. Cela implique aussi que l'accompagnement développé par les conseillers sera de proximité et se déploiera dans la durée et qu'il sera en mesure de réaliser des accompagnements physiques pour tout ce qui concerne les démarches liées à la santé ou à des questions administratives.

La finalité et les principes constitutifs de « Premières Heures » et Convergence peuvent s'adapter à tous les publics en risque d'exclusion et peuvent se décliner en fonction des spécificités territoriales. Les chantiers d'insertion et de mobilisation existent, en plus ou moins grand nombre sur l'ensemble du territoire français, donnons-leur la possibilité en s'appuyant sur ces 2 dispositifs de s'organiser pour devenir des vecteurs d'inclusion sociale et professionnelle.

*Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat qui ont pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (...) Bien que très diversifiées, les chantiers d'insertion relèvent classiquement d'actions de mobilisation, ou d'actions qualifiantes (Directe Ile de France – SUPPLEMENT BREF ILE DE France – Mai 2008)

Commentaire [R1]: Pour moi, cela pose la question du moment auquel on réalise ce diagnostic. Il faut que ce soit rapide mais pas avant à le recrutement...

Commentaire [R2]: Ok pour moi. La notion de plateforme me semble glissante...

ANNEXES

CARACTERISTIQUES DU PUBLIC ACCOMPAGNE PAR EMMAÜS DEFI

CARACTERISTIQUES PUBLIC ACCOMPAGNE ENTRE 2012 ET 2017		
Nombre total de salariés	417	
Hommes	314	75%
Femmes	103	25%
Moins de 26 ans	29	7%
Entre 26 et 50 ans	288	69%
Plus de 50 ans	100	24%
Niveau VI	55	13%
Niveau Vbis	64	15%
Niveau BEP/CAP Sans Diplôme	101	24%
Niveau V -BEP/CAP diplôme obten	63	15%
Niveau IV - BAC	72	17%
Brevet de Technicien/BAC PRO	1	0%
Niveau III -BTS/IUT	25	6%
Niveau II - Licence	15	4%
Niveau I - 3 ^e Cycle/ingénieur	8	2%

DUREE DU PARCOURS DE RUE		
(Base 196 salariés accompagnés par Emmaüs Défi en 2017, 107 durées connues)		
> 5 ans	17	16%
> 2 ans	46	43%
> 6 mois	85	79%

Difficultés rencontrées par les salariés accompagnés par Emmaüs Défi (base 2016 - 182 salariés)

Nature des difficultés rencontrées	Salariés concernés
LOGEMENT	176 97%
PROJET PROFESSIONNEL	168 92%
SANTÉ + CONDITION PHYSIQUE	150 82%
ADMINISTRATIF / ACCÈS AUX DROITS	137 75%
LONGUE INACTIVITÉ	90 49%
MANQUE AUTONOMIE RECHERCHE EMPLOI	86 47%
LANGUE / ILLETTRISME / ANALPHABÉTISME	85 47%
PEU OU PAS DE QUALIFICATION	81 45%
SAVOIR-ÊTRE + ADAPTATION AU POSTE	38 21%
GESTION DU BUDGET	37 20%
PROBLÈME FAMILIAL/ISOLEMENT + MANQUE	36 20%
JUSTICE / JURIDIQUE	28 15%

Nombre de difficultés rencontrées	Salariés concernés
1 difficulté	0 0%
2 difficultés	4 2% 7%
3 difficultés	10 5%
4 difficultés	27 15%
5 difficultés	26 14%
6 difficultés	47 26% 82%
7 difficultés	28 15%
8 difficultés	21 12%
9 difficultés	13 7%
10 difficultés	4 2% 10%
11 difficultés	2 1%



ANALYSE DES SORTIES – EMMAÜS DEFI (base 298 salariés accompagnés entre 2015 et 2017)

ANALYSE DES SORTIES 2015 - 2017

	Tous salariés		Hors DPH (*)		DPH	
	155	298	123	224	32	74
AUTRE SORTIE	106	68%	81	66%	25	78%
CONGÉ LONGUE DURÉE (MATERNITÉ, MALADIE)	10	6%	10	8%		0%
DÉCISION ADMINISTRATIVE / DÉCISION DE JUSTICE	7	5%	6	5%	1	3%
DEMANDEUR EMPLOI	61	39%	44	36%	17	53%
DÉMÉNAGEMENT / DÉCÈS	3	2%	2	2%	1	3%
MILIEU PROTÉGÉ	1	1%	1	1%		0%
RETRAIT SORTIE CONSTATÉE	8	5%	6	5%	2	6%
RUPTURE PAR EMPLOYEUR POUR FAUTE GRAVE SALARIÉ	15	10%	12	10%	3	9%
SITUATION INCONNUE	1	1%	0%		1	3%
EMPLOI DE TRANSITION	10	6%	9	7%	1	3%
CDD OU INTERIM - DE 6 MOIS	6	4%	6	5%		0%
CONTRAT AIDÉ NON MARCHAND HORS ACI (vide)	3	2%	2	2%	1	3%
	1	1%	1	1%		0%
EMPLOI DURABLE	15	10%	13	11%	2	6%
CDD OU INTERIM + DE 6 MOIS	8	5%	7	6%	1	3%
CDI	5	3%	5	4%		0%
CRÉATION ENTREPRISE	2	1%	1	1%	1	3%
SORTIE POSITIVE	24	15%	20	16%	4	13%
EMPLOI EN INSERTION	11	7%	9	7%	2	6%
FORMATION	7	5%	5	4%	2	6%
RETRAITE	6	4%	6	5%		0%
SORTIES DYNAMIQUES (Calcul DIRECCTE)	50	42%	43	46%	7	26%

duree moyenne parcours salariés sortis

773 jours

813 jours

600 jours

(*) DPH : Dispositif Premières Heures



Concertation « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes »

GT 2 et 5

Mineurs non-accompagnés: quelle prise en charge ? Quel accompagnement ?

Février 2018

L'arrivée de MNA en France est un phénomène national, qui a débuté à la fin des années 1990. Depuis la mise en place d'un dispositif national de prise en charge au 1er juin 2013 (dispositif Taubira), une estimation du nombre de MNA accompagnés par les conseils départementaux est possible.

D'après le rapport d'information de juin 2017 des Sénateurs Mme Elisabeth Doineau et M. Jean-Pierre Godefroy¹, « *le nombre de ces mineurs pris en charge par les conseils départementaux [...] atteignait 13 000 en décembre 2016, et pourrait dépasser 25 000 à la fin de l'année 2017* ».

La mission bipartite de réflexion sur les MNA (IGAS/IGA/IGJ et ADF) de janvier 2018 indique quant à elle que le « *nombre de MNA confiés aux départements sur décision judiciaire en 2017 s'établit à 14 908, contre 8054 en 2016, soit une hausse de 85% en 2017* ».

Les estimations des associations varient beaucoup tant il est difficile de distinguer le nombre de MNA réellement mineurs et néanmoins refusés à l'ASE, des MNA n'ayant jamais effectué de demande de prise en charge ASE. Elles avancent des chiffres allant de 8000 à 19 000 MNA présents sur le territoire national métropolitain.

De nombreux rapports et missions publiés cette année ont dressé les constats préoccupants sur les conditions de mise à l'abri, d'évaluation, de prise en charge, d'entrée et de sortie au sein des dispositifs de protection de l'enfance des MNA. Parmi eux, on retiendra notamment l'avis de la députée Delphine Bagarry, au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances 2018 et le rapport 2017 de la Défenseure des enfants Geneviève Avenard.

Alors que la mission bipartite de réflexion sur les MNA² pose les scénarios de réforme de la prise en charge des MNA et qu'une concertation pour la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes a été lancée, Apprentis d'Auteuil, opérateur de terrain accueillant près de 1300

¹ Rapport d'information du 28 juin 2017 pour la Commission des Affaires Sociales du Sénat sur la prise en charge des mineurs non accompagnés, des Sénateurs Jean-Pierre Godefroy et Elisabeth Doineau.

MNA dans ses établissements au titre de la protection de l'enfance, réaffirme dans cette note ce qui sous-tend son action et pose les conditions d'une intégration pleine et durable de ces jeunes dans la société française.

Mise à l'abri et évaluation

Dès son arrivée sur le territoire français, chaque enfant/jeune doit pouvoir bénéficier d'un accueil digne, supposant la présomption de minorité au moment de la phase de mise à l'abri et d'évaluation. S'agissant du premier contact du jeune avec la société de notre pays, il est primordial que celui-ci soit bienveillant et respectueux de sa personne.

L'accroissement des capacités de mise à l'abri des MNA est donc indispensable afin d'éviter que les jeunes en cours d'évaluation se retrouvent à l'hôtel ou à la rue. Non pris en charge, ceux-ci en sont réduits à l'errance, exposés à la criminalité et aux trafics.

L'offre supplémentaire d'hébergement doit être considérée comme prioritaire par les pouvoirs publics.

Les compétences de mise à l'abri et d'évaluation des jeunes doivent demeurer au sein de la protection de l'enfance, d'une part parce que les compétences éducatives sont là, et d'autre part afin de respecter les engagements internationaux de la France en termes de non-discrimination. La protection de l'enfance est garante de la continuité entre l'évaluation et la prise en charge définitive.

Dans l'hypothèse où l'Etat devient responsable de la mise à l'abri des MNA (organisation par l'Etat de l'hébergement d'urgence), Apprentis d'Auteuil demande que cette mise à l'abri soit sans aucune ambiguïté ancrée dans le référentiel du CASF et de la protection de l'enfance et que le pilotage du dispositif soit confié à la DGCS, comme le recommande la mission bipartite dans son rapport d'étape³.

Le délai d'évaluation de la minorité est estimé aujourd'hui à 40 jours par les départements. Dans les faits, nous constatons que les jeunes qui sont ensuite accueillis au sein des dispositifs de protection de l'enfance arrivent de plus en plus abîmés, parfois porteurs de pathologies lourdes, non traitées, souffrant de traumas dus à un parcours d'exil de plus en plus difficile. Nous remarquons que le temps d'errance en France entre l'arrivée du jeune et sa prise en charge effective est d'une grande nocivité. Durant cette période le jeune, outre la précarité de sa situation, est la proie de nombreux réseaux.

Cette période de mise à l'abri et le délai d'évaluation devraient être contenus à 25 jours maximum. Un circuit court de mise à l'abri sans délai et une orientation dès que possible vers de structures de l'ASE pour les jeunes manifestement mineurs (repérage dès le premier accueil) doit être installé⁴.

La période d'évaluation sera également l'occasion de mettre à profit un bilan de santé qui doit inclure, outre les soins urgents⁵, un examen clinique et un accompagnement par un professionnel de santé en cas de syndrome de stress

² A la demande du cabinet du Premier ministre, la mission bipartite Etat/AdF a publié une note en janvier 2018 présentant des scénarios de réforme du **dispositif actuel de mise à l'abri et d'évaluation des jeunes** se présentant comme MNA. Le reste de prise en charge (pérenne) n'est pas questionné.

³ Mission bipartite IGAS/IGA/IGJ et ADF de janvier 2018

⁴ Ibid

post-traumatique. C'est à notre sens une question de santé publique, quand il s'agit pour ces jeunes de rejoindre ensuite un espace de vie collectif.

La pratique des tests osseux de détermination de l'âge des mineurs non accompagnés doit être exercée seulement sur base de sa stricte interprétation légale, telle que rappelée par le Défenseur des Droits en 2014 : les tests osseux ne doivent être réalisés qu'en dernier recours, en cas d'absence ou d'invalidité des documents d'état-civil fournis. Le DDE a également rappelé « *qu'en raison de la fiabilité très relative des résultats des tests osseux, admise par le corps médical lui-même, il convient de les confirmer par d'autres éléments* ».

Les tests osseux ne doivent pas constituer l'alpha et l'oméga de l'évaluation de l'âge de ces jeunes marqués par un parcours traumatisant et sur lesquels les pouvoirs publics ont à porter un regard bienveillant. Le Code de l'Action Sociale et des Familles précise que l'évaluation de la minorité des personnes se déclarant MNA repose sur le président du conseil départemental, « *qui se prononce sur la base d'un rapport de synthèse et d'un avis motivé émis par le professionnel chargé de l'évaluation sociale* »⁶.

Prise en charge au titre de la protection de l'enfance

⌚ Objectifs de la prise en charge au titre de la protection d'enfance

Nous souhaitons que soit clairement établi que l'objectif de la prise en charge d'un MNA au titre de la protection de l'enfance est, s'il le désire, une intégration durable dans la société française. Cet objectif doit être atteint par un travail pour et avec chaque jeune dans toutes les dimensions de son développement.

Cet objectif général a deux conséquences principales : l'une en termes de qualité de prise en charge éducative, l'autre en terme de régularisation de la situation administrative du jeune pendant sa minorité et à l'acquisition à sa majorité.

⌚ Modalités de la prise en charge au titre de la protection d'enfance

Tout en reconnaissant les spécificités de la prise en charge des MNA, il ne faut pas laisser se mettre en place des conditions financières qui ne garantissent plus l'accompagnement éducatif nécessaire et créent une distinction incompatible avec les engagements internationaux de la France, et dangereuse en terme d'insertion sociale.

Si l'on reconnaît évidemment des spécificités aux MNA (langues, cultures, situation de migrant etc...) leur prise en charge n'en reste pas moins éducative et ne peut être réduite au socle nécessaire d'une mise à l'abri, d'une gestion administrative et d'une satisfaction des besoins élémentaires. Les opérateurs de terrain ne peuvent ni moralement, ni efficacement réaliser leur mission si les appels d'offres proposés par les Conseils Départementaux conduisent à une prise en charge indigne des enfants.

De ce fait, l'accueil des MNA n'est pas « automatiquement » moins coûteux que pour les autres enfants pris en charge, voire requiert des prestations spécifiques (suivi plus complexe, gestion des traumatismes, accompagnement dans les démarches administratives à l'approche de la majorité, cours de français).

⁶ Arrêté du 17 novembre 2016 - JORF n°0269 du 19 novembre 2016

Nous faisons le constat sur le terrain qu'un nombre croissant d'appels d'offres émis par les Conseils Départementaux pour la prise en charge des MNA proposent des montants de coût/jour par enfant largement inférieurs à ceux pratiqués pour les appels d'offres concernant les autres enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance. La Convention Internationale des Droits de l'Enfance dans son article 2.1, établit pourtant qu'aucune distinction entre enfants ne peut être mise en place par les Etats parties.

Parce que nous sommes convaincus que la finalité de la prise en charge pérenne de ces jeunes est une intégration durable dans la société française, nous pensons que ce sont avant tout les besoins propres de chaque jeune qui détermineront les modalités de sa prise en charge, et non seulement les capacités actuelles des opérateurs de terrain ou celles qu'octroient les pouvoirs publics.

Cela suppose :

- de garantir une réelle disponibilité dans la relation éducative,
- une prise en charge éducative, notamment sur la vie quotidienne (apprentissage des savoirs et des codes de base pour vivre dans notre société ; hébergement et nourriture, santé, apprentissage du français, régularisation administrative, accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle, apprentissage de la citoyenneté, prise en charge des traumas psy...)

Cela nous conduit à faire preuve d'innovation et de capacités d'adaptation dans nos réponses.

Les opérateurs de terrain seront de fait tenus de faire preuve d'innovation et de capacités d'adaptation dans leurs réponses aux Conseils départementaux. La formation des équipes pour l'accompagnement de ce public sera indispensable. En revanche, la créativité des acteurs de terrain pour prendre en charge les besoins des MNA ne doit pas se substituer aux nécessaires efforts financiers supplémentaires indispensables de la part des pouvoirs publics au regard du nombre toujours croissant d'arrivées de jeunes sur le territoire.

⌚ Situation administrative pendant la minorité : titres de séjour et autorisations de travail

Nous constatons chaque jour des disparités inquiétantes dans l'application du droit en matière d'obtention de titres de séjour et d'autorisations de travail. Cette situation inéquitable dans le traitement des situations des MNA est injuste. Elle complique la vie des jeunes et de leurs accompagnants et compromet leur insertion.

Nous rappelons que :

- ✓ les MNA ont la possibilité de déposer durant leur minorité leur demande de titre de séjour, afin d'en disposer à leur majorité. Il s'agit d'un droit légitime que l'Etat s'honorera à faire appliquer sur l'ensemble du territoire national.
- ✓ l'article 313-15 du CESEDA⁷ prévoit qu'un jeune MNA pris en charge par l'ASE entre 16-18 ans peut obtenir un titre de séjour salarié ou travailleur temporaire s'il est scolarisé en formation professionnelle diplômante. Dans les faits, les jeunes se voient souvent remettre des titres de

⁷ « A titre exceptionnel et sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire prévue aux 1^o et 2^o de l'article L. 313-10 portant la mention " salarié " ou la mention " travailleur temporaire " peut être délivrée, dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, à l'étranger qui a été confié à l'aide sociale à l'enfance entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans et qui justifie suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle (...) ».

séjour étudiant alors qu'ils ont droit au titre de travailleur temporaire s'ils sont en formation qualifiante.

Lorsqu'ils souhaitent se former via un apprentissage ou un contrat de professionnalisation, nécessitant des périodes d'alternance en entreprise en tant que salariés, les MNA en sont souvent empêchés par une interprétation rigoriste des textes du code du travail régissant ces situations.

- ✓ pour les mineurs confiés à l'ASE après l'âge de 16 ans à qui un récépissé sans autorisation de travail a été remis, il convient de demander une autorisation de travail spécialement pour le contrat d'apprentissage, étant précisé que la délivrance est de plein droit pour tous les étrangers autorisés à séjourner en France, les jeunes majeurs confiés à l'ASE après 16 ans devant être considérés comme tels jusqu'à la décision du préfet sur leur demande de carte de séjour.⁸

Les difficultés d'obtention de titre de séjour et d'autorisation de travail, condition *sine qua non* pour rester sur le territoire de manière légale et pour poursuivre leur insertion, fragilisent et mettent en danger toute la démarche d'accompagnement global mise en œuvre par les opérateurs de terrain dans le cadre de leur parcours ASE.

Cette situation est également un non-sens économique : alors que ces jeunes, motivés et formés, ont été pris en charge financièrement par les pouvoirs publics (Etat, Régions, Départements), qui ont investi en amont sur leur intégration et formation, ils se retrouvent sans solution et/ou basculent dans la clandestinité.

Pour remédier à cette situation, il est également nécessaire de raccourcir et simplifier le parcours administratif en préfecture pour l'obtention du titre de séjour, afin de clarifier au plus vite la situation pour les jeunes en formation.

⌚ Situation administrative à la majorité : la nationalité française

Aujourd'hui, la nationalité française est accessible à 18 ans pour les jeunes étrangers pris en charge au sein de la protection de l'enfance avant leurs 15 ans.

L'assouplissement d'une telle règle, à 16 ans ou au-delà, pour les jeunes étrangers pris en charge plus tardivement, sécuriserait les parcours d'insertion et de vie de ces jeunes.

Accompagnement des sortants de l'ASE

Les MNA rencontrent les mêmes difficultés de sortie des dispositifs de protection de l'enfance que les jeunes français, difficultés exacerbées par leur statut administratif : ils sont particulièrement fragiles concernant leur transition vers la majorité, passant d'une assistance par l'ASE pendant leur minorité, à une politique durcie vis-à-vis des étrangers à leur majorité.

⁸ La réglementation prévoit que le récépissé remis à l'occasion d'une première demande de carte de séjour n'autorise à travailler que les mineurs confiés à l'ASE avant l'âge de 16 ans. En revanche, pour les mineurs confiés à l'ASE après l'âge de 16 ans, le récépissé n'autorise pas à travailler. Un refus d'autorisation de travail dans une telle situation peut faire l'objet d'un référé liberté (c'est à dire une procédure qui aboutit au tribunal administratif en seulement quelques jours), ainsi que l'a déjà jugé le Conseil d'Etat dans un arrêt de février 2017.

Il convient dès lors de poursuivre la prise en charge par l'ASE jusqu'à la fin de leur cursus de formation ou de scolarité, comme le pose la loi de 2016. La majorité ne devrait pas être un couperet dans l'accompagnement des jeunes.

Cette disposition doit être étendue aux jeunes MNA sortants de l'ASE en cours de régularisation afin de leur permettre d'aller au terme de leur démarche de formation et d'insertion.

Par ailleurs, notre expérience nous permet d'affirmer que de nombreux jeunes restent fragiles au-delà de leur majorité légale.

Cela nécessite la poursuite d'un accompagnement éducatif, social et affectif.

Nous considérons que les jeunes majeurs concernés (MNA ou pas) qui en font la demande, doivent pouvoir obligatoirement bénéficier de la continuité de l'accompagnement socio-éducatif par les Départements.

La création de structures d'accompagnement « créateur et maintien du lien » doit être également encouragée au niveau départemental. Réfléchies comme un espace d'écoute et de rencontre, elles permettraient de prévenir la dégradation de la situation sociale des jeunes sortants de la protection de l'enfance, éviter la rupture de la formation en cours, le cas échéant, et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ces dispositifs, légers et en interface avec l'ensemble des acteurs locaux, viseraient à consolider la transition de ces jeunes vers la vie d'adulte : donner encore un peu de temps, un peu de soutien, en poursuivant et consolidant l'investissement social réalisé auprès de ces jeunes lors de leur prise en charge et éviter ainsi les ruptures et cassures pouvant être destructrices.

Les initiatives comme le parrainage citoyen, le tutorat... doivent être également encouragées.

Nous sommes convaincus qu'un projet d'insertion et d'intégration (en France ou dans leur pays d'origine pour les jeunes MNA qui le souhaitent) doit être construit **le plus en amont possible de la sortie des dispositifs de protection de l'enfance**, avec les acteurs de la protection de l'enfance, en lien avec les établissements scolaires et/ou les professionnels de l'insertion. Un volet « régularisation » doit être également intégré, et non optionnel, dans l'accompagnement de ces jeunes. Une fois leur majorité atteinte, et pour ceux qui souhaitent rester en France, tout doit être mis en œuvre pour que ces jeunes aient accès aux **dispositifs de droit commun**.



Concertation « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes »

GT 2

Jeunes sortants de l'Aide sociale à l'Enfance : Parcours et prise en charge

Février 2018

1. Notre constat

Apprentis d'Auteuil est un acteur important de la protection de l'enfance. Au sein de ses 65 établissements et services dédiés, Apprentis d'Auteuil accueille des enfants et des jeunes, dont les parents se trouvent, à un moment de leur vie, en difficulté et ne peuvent, seuls ou avec le recours de proches, répondre pleinement aux besoins de leur enfant.

L'accueil se fait sur sollicitation de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et des juges pour enfants.

Pour la plupart des jeunes, 18 ans est ressenti comme **l'âge de la liberté** : passage du Bac, démarrage des études supérieures, année d'obtention du permis, perspectives d'aventures à l'étranger, etc. En France, les jeunes quittent leur foyer familial entre leurs 25 et 30 ans.¹

Les dispositifs de protection de l'enfance accompagnent les jeunes jusqu'à leur majorité et au mieux jusqu'à 21 ans lorsque les Conseils Départementaux poursuivent leur prise en charge avec la signature d'un contrat jeune majeur. Compte tenu des contraintes financières, de plus en plus de départements se désengagent, laissant alors des jeunes de 18 ans – qui sont déjà socialement isolés, dans la grande majorité des cas - sans accompagnement ni soutien véritable.

La fin de la prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance tombe alors comme un **véritable couperet**. C'est à la fois d'une grande violence et un non-sens éducatif parce qu'elle intervient au milieu d'un parcours de formation ou de scolarisation. Elle fragilise alors encore plus les jeunes non bénéficiaires d'un APJM² dans la dynamique d'insertion dans laquelle ils sont engagés. Du jour au lendemain, ces jeunes majeurs doivent s'assumer, trouver un logement, un travail, se nourrir... **Ils sont sommés d'être autonomes**. Pour ceux qui ont passé une longue période de leur adolescence, voire aussi de

¹ DGCS, janvier 2018

² APJM = accompagnement et protection juridique des majeurs

leur enfance, en placement en collectivité, dans une maison d'enfants à caractère social, en famille d'accueil, la fin de l'accompagnement peut sonner comme un abandon, dans un parcours de vie souvent déjà constitué de multiples ruptures (avec la famille lors du placement, avec les équipes et les copains lors du changement de foyers...).

Nous constatons que pour une grande partie des sortants de l'Aide sociale à l'enfance, c'est **le saut dans l'inconnu** : « *Le suivi des jeunes, ils [l'aide sociale] le commencent mais ils ne le terminent pas* » nous dit l'un d'entre eux. « *À 18 ans, on peut avoir un contrat jeune majeur, soit à la maison d'accueil, soit au foyer de jeunes travailleurs, soit dans des appartements. Mais on n'est pas toujours prêt pour vivre seul.* ».

Même s'ils ont travaillé en amont dans leur établissement d'accueil sur les nouvelles responsabilités liées à la majorité et s'ils ont préparé leur sortie, la transition vers l'autonomie est jugée brutale, surtout par ceux qui ne peuvent pas compter sur un soutien familial : « *Même à 17 ans, on ne se prépare pas assez à être autonome : faire nos machines, aller seul chez le médecin...* ».

Les problèmes (accès au logement, difficulté de trouver du travail...) rencontrés par les jeunes de la protection de l'enfance peuvent être similaires à ceux que n'importe quel autre jeune rencontre au moment du passage à la vie adulte. Mais au-delà de **l'indépendance matérielle** nécessaire se pose surtout la question de **l'autonomie affective** compte tenus des liens souvent très distendus qu'ils ont avec leur famille.

Le **cumul de ces problématiques spécifiques** fait que de nombreux jeunes sortants de l'ASE se retrouvent dans des situations de **solitude**, de **précarité**

et d'**exclusion** parfois très importantes, mettant à mal voire réduisant à néant leurs efforts réalisés précédemment pour se construire et s'insérer.

Pour ces jeunes armés mais peu soutenus dans leurs démarches pratiques et administratives,

le **risque de baisser les bras et de se marginaliser** est grand.

Les centres d'hébergement dénombrent un pourcentage important de jeunes sortants de protection de l'enfance, et des associations comme le Mouvement du Nid alertent sur le nombre élevé de jeunes filles avec un passé en protection de l'enfance. Une étude de l'INED a montré qu'en Ile-de-France, 34% des moins de 30 ans qui sont à la rue ont eu un parcours ASE.

2. Nos convictions

L'autonomie, ça s'apprend...et pas tout seul

La fin de la prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance se prépare avec le jeune et, idéalement, avec son entourage. Pour prévenir les risques de rupture et préparer à l'autonomie, la sortie d'un

jeune de l'Aide sociale à l'enfance s'anticipe et se travaille le plus tôt possible, par paliers successifs au sein de son établissement d'accueil, mais aussi en partenariat avec des chargés d'insertion, des assistants de service social ou des conseillers en économie sociale et familiale d'institutions de droit public et privé. En fonction du parcours de chaque jeune, nous donnons accès des appartements ou des dispositifs de pré-insertion dès 16 ans. Les jeunes sont accompagnés à la gestion budgétaire et administrative bien avant leur majorité. Nous les accompagnons et les soutenons dans un mode de vie qui sera au plus proche de celui qu'ils connaîtront après leur majorité³. En tant que professionnels de la Protection de l'enfance, nous mesurons les besoins qui sont encore les leurs malgré ce travail très en amont, ainsi que leurs fragilités qui nécessitent une prise en charge et un accompagnement sur une période propre à chaque jeune.

Etre bien entouré pour mieux s'émanciper

59% des jeunes pris en charge par l'ASE ont identifié au moins une personne de la protection de l'enfance comme référent parental, ce qui traduit leur isolement familial et social. 21% des jeunes majeurs se sentent seuls. Les jeunes majeurs, avec une durée de placement longue (10 ans) sont plus nombreux à avoir des difficultés à demander de l'aide⁴. Pour mener les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance vers l'autonomie – et notamment **l'autonomie affective** –, il convient d'élaborer un continuum éducatif et relationnel à la sortie des dispositifs. En complément de l'intervention publique, de nouvelles pratiques doivent aussi être encouragées comme le parrainage citoyen, les initiatives associatives. Les liens interpersonnels sont en effet indispensables pour se projeter dans la vie adulte et construire un projet.

La démarche d'insertion est un long processus

Ce processus doit s'asseoir à la fois sur :

- des **outils d'accès à l'autonomie par la formation** sous toutes ses formes,
- la garantie d'une **solvabilité**
- et une **assise affective et relationnelle** suffisante.

Ces dimensions sont essentielles et complémentaires. Des principes légaux, clairement posés dans la loi de 2016, doivent être également rappelés :

- maintenir dans la mesure du possible **les fratries** au sein d'une même structure, pour permettre aux frères et sœurs de créer des liens forts et de poursuivre leur vie ensemble, à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance.
- le maintien du lien avec les **détenteurs de l'autorité parentale** tout au long de la durée du placement, quand cela est possible.
- la réalisation effective d'un projet d'accès à l'autonomie, de qualité, porté par les Départements un an avant la majorité de chaque jeune.

³ Exemple des Relais d'accompagnement personnalisé (R.A.P) à Lille ou au Château des Vaux

⁴ Publication DGCS, janvier 2018

Accès à l'emploi, logement, santé, mobilité... : premiers pas vers l'insertion sociale.

L'enjeu de l'insertion sociale et professionnelle ne sera pas du même ordre pour un jeune NEET¹⁵ sans statut, ou un jeune en formation ou en emploi ; pour un jeune mineur non accompagné (MNA) ou pour un jeune ressortissant français. Les problématiques de mobilité, d'accès au logement, à la santé, aux loisirs varieront d'un jeune à l'autre, en fonction de son lieu d'habitation, de sa situation familiale, de son âge, de son parcours... Tout sera plus compliqué pour de jeunes parents (exemple des jeunes filles mineures enceintes ou jeunes mamans prises en charge au titre de la protection de l'enfance), pour les jeunes « invisibles », ceux qui ne se font jamais remarquer, sortis des dispositifs sans « filet », sans formation ou qualification, sans ressources et sans lien...pour les jeunes souffrant de troubles psychiques ou de handicap. Il faut donc envisager la question des « freins périphériques » de manière différenciée selon les âges et les situations, en gardant à l'esprit que c'est pour les plus fragiles et les plus démunis que l'accès aux droits est crucial, et qu'on attend de ces jeunes isolés à peine sortis de l'enfance qu'ils aient l'autonomie et l'opiniâtreté nécessaires pour se confronter aux méandres administratifs.

Sans résolution préalable de ces freins dits « périphériques », mais centraux dans une logique d'insertion pour ces jeunes, aucune tentative ne pourra réussir complètement. Cette démarche doit s'effectuer dans le cadre d'un accompagnement global, sur toutes les dimensions de la vie, et personnalisé.

3. Ce que nous proposons

◆ Sécuriser et solabiliser la sortie des dispositifs de protection de l'enfance

Il y a une véritable urgence à mieux sécuriser la sortie de ces jeunes des dispositifs de protection de l'enfance, sous peine de quoi ils ne parviendront pas à s'insérer durablement dans la société au sein de laquelle ils partent souvent avec des difficultés sociales et/ou familiales dès l'enfance. A cet égard, la loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance apporte une amélioration en prévoyant un **entretien préalable à la majorité, à l'âge de 17 ans**, afin d'élaborer un projet d'accès à l'autonomie, pour organiser la sortie et l'orientation du jeune.

Ce « projet » reste malheureusement à ce jour, dans la très grande majorité des départements, totalement utopique, alors même que, sans tout régler, ce rendez-vous et cet entretien avec le jeune et les partenaires locaux contribueraient à ouvrir le champ des possibles et projeter « un après » pour le jeune... lequel resterait toutefois à décliner, construire et consolider. On peut se réjouir que la loi rende possible l'extension du contrat jeune majeur afin de permettre à un jeune de terminer l'année de formation en cours. Cependant, dans le cas où il ou elle souhaite continuer une formation au-delà de

¹⁵ NEET : “not in Education, Employment or Training”

ses 21 ans, le contrat jeune majeur ne s'applique plus. Ces éléments montrent bien que l'autonomie ne se décrète pas, ne peut se construire du jour au lendemain et que, comme tout jeune, ceux sortants de protection de l'enfance requièrent du temps pour projeter leur avenir et asseoir leur indépendance. Le rapport Dulin-Vérot l'a souligné : même pour ceux qui en bénéficient, « *le contrat jeune majeur est encore trop souvent perçu par les jeunes comme une véritable épée de Damoclès (...) : injonction très forte à une indépendance financière rapide, pas de droit à l'erreur dans son parcours de formation ou des études supérieures, longues et fréquentes procédures de renouvellement...* ». De fait, comme le souligne le rapport, les jeunes sont quasi-systématiquement orientés vers des **études très courtes**, afin d'anticiper une durée de formation supérieure au temps de la prise en charge. Les jeunes doivent avoir l'assise matérielle et financière minimale pour continuer un parcours de formation en lien avec leur projet de vie.

- Avancer l'âge de l'**entretien préalable** à la majorité à 16 ans, et le renouveler aux 17 ans du jeune, avec de réelles ambitions et jalons ouverts pour son avenir au-delà de sa majorité. Ceci afin d'instaurer une dynamique de construction de parcours et non pas d'ultimatum de sortie.
- Ré-introduire l'**obligation pour les départements de l'accompagnement des 18-21 ans** pour les jeunes sortants. Les départements seraient alors garants :
 - o du respect et de la mise en œuvre de l'entretien exploratoire ainsi que de la mise en articulation des besoins du jeune avec les acteurs locaux (santé, logement, emploi, formation...)
 - o du déploiement des outils adéquats en fonction du projet de vie du jeune : CJM, accompagnement facilité par une meilleure interdisciplinarité entre acteurs, accompagnement en lien avec des associations reconnues sur ce champ
- Instaurer un **revenu financier équivalent** à ce qui est proposé dans le cadre de l'EPIDE ou de l'E2C pour les jeunes qui ne bénéficient plus d'un accompagnement jeune majeur, ou sans ressources et qui sont en poursuite d'études.
- Réserver des **places en logements universitaires** aux jeunes sortants de la protection de l'enfance et engagés dans des études supérieures.
- Pour ces jeunes étudiants, leur attribuer systématiquement et de manière automatique, une **bourse échelon 7** sans conditions de ressource, pour ceux qui ont été placés jusqu'à 18 ans.
- Permettre l'accès à une prise en charge adéquate pour les jeunes sortants de la protection de l'enfance relevant d'une **notification MDPH**.

♦ **Renforcer et/ou développer, dans chaque département, des structures dédiées à l'accompagnement social et affectif des jeunes sortants de la protection de l'enfance**

Il est nécessaire de renforcer ou de créer des structures d'accompagnement « créateur et maintien du lien ». Réfléchies comme un espace d'écoute et de rencontre, elles permettraient de prévenir la

dégradation de la situation sociale des jeunes sortants de la protection de l'enfance, éviter la rupture de la formation en cours le cas échéant, et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Ces dispositifs, légers et en interface avec l'ensemble des acteurs locaux, viseraient à consolider la transition de ces jeunes vers la vie d'adulte : donner encore un peu de temps, un peu de soutien, en poursuivant et consolidant l'investissement social réalisé auprès de ces jeunes lors de leur prise en charge et éviter ainsi les ruptures et cassures pouvant être destructrices.

Les initiatives comme le parrainage citoyen, le tutorat... doivent être également encouragées.

→Voir en annexe la présentation de l'expérimentation portée par Apprentis d'Auteuil : la Touline.

♦ Porter une attention particulière aux jeunes parents issus d'un parcours de protection de l'enfance

A partir des crèches à vocation d'insertion professionnelle, des résidences sociales, des FJT, des dispositifs d'accompagnement de la protection de l'enfance (ex. centre maternel), il faut aussi chercher à lever les freins liés aux problématiques de séparation et de gardes d'enfants, lutter contre l'isolement des jeunes parents et constituer autour de ces jeunes parents un « réseau institutionnel ressource » pour favoriser les parcours d'insertion professionnelle et sociale. Il est donc nécessaire de privilégier le développement des dispositifs sociaux ou d'accompagnement à la parentalité intégrant une perspective de remobilisation et ré-insertion sociale et professionnelle.

- Etablir un quota de places en crèche ou RAM (Relai Assistante maternelle) pour les enfants dont les parents sont en démarche de formation ou de premier emploi
- Privilégier le développement de LAEP (Lieu d'accueil Enfant Parent) et y instaurer un quota de places pour les parents issus de la protection de l'enfance
- Développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle

♦ Accompagner réellement dans la durée les MNA et leur permettre d'accéder à une insertion réussie

Nous constatons chaque jour des disparités inquiétantes dans l'application du droit en matière d'obtention de titres de séjour pour les MNA. Cette situation inéquitable dans le traitement des situations des MNA est injuste. Elle complique la vie des jeunes et de leurs accompagnants et compromet leur insertion. Les MNA ont la possibilité de déposer durant leur minorité leur demande de titre de séjour, afin d'en disposer à leur majorité. Il s'agit d'un droit légitime que l'Etat s'honorera à faire appliquer sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, l'article 313-15 du CESEDA⁶ prévoit qu'un jeune MNA pris en charge par l'ASE entre 16-18 ans peut obtenir un titre de séjour salarié ou

⁶ « A titre exceptionnel et sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire prévue aux 1^o et 2^o de l'article L. 313-10 portant la mention "salarié" ou la mention "travailleur temporaire" peut être délivrée, dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, à l'étranger qui a été confié à l'aide sociale à l'enfance entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans et qui justifie suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle (...) ».

travailleur temporaire s'il est scolarisé en formation professionnelle diplômante. Dans les faits, les jeunes se voient souvent remettre des titres de séjour étudiant alors qu'ils ont droit au titre de travailleur temporaire s'ils sont en formation qualifiante.

Les difficultés d'obtention de titre de séjour, condition *sine qua non* pour rester sur le territoire de manière légale et pour poursuivre leur insertion, fragilisent et mettent en danger toute la démarche d'accompagnement global mise en œuvre par les acteurs de la protection de l'enfance dans le cadre de leur parcours ASE.

Nous sommes convaincus qu'un projet d'insertion et d'intégration (en France ou dans leur pays d'origine pour ceux qui le souhaitent) doit être construit **en amont**, avec les acteurs de la protection de l'enfance, en lien avec les établissements scolaires et/ou les professionnels de l'insertion. Un volet « régularisation » doit être également intégré, et non optionnel, dans l'accompagnement de ces jeunes. Une fois leur majorité atteinte, et pour ceux qui souhaitent rester en France, tout doit être mis en œuvre pour que ces jeunes aient accès aux **dispositifs de droit commun**.

- Respecter l'accès au principe de droit sur l'ensemble du territoire et permettre aux jeunes de déposer une demande de titre de séjour avant leurs 18 ans.
- Accorder les titres de séjour auxquels les jeunes ont droit.
- Accompagner les jeunes au-delà de leur majorité dans le même cadre d'accès aux dispositifs de droit commun que les autres jeunes relevant de la Protection de l'Enfance.

ANNEXE

Expérimenté à APPRENTIS D'AUTEUIL

En navigation, **la Touline** est le cordage qui permet l'amarrage d'un navire.

À Apprentis d'Auteuil, la Touline est le dispositif qui permet à 200 jeunes majeurs sortant de structures de protection de l'enfance de s'amarrer dans une vie d'adulte autonome et d'éviter les ruptures et l'isolement, dans un moment de grande vulnérabilité. Elle repose sur les objectifs suivants :

Offrir au(x) jeune(s) un lieu d'écoute et de dialogue, « un regard » incarné, afin de favoriser leur ancrage humain, base de leur insertion sociale.

Construire et assurer avec ceux qui en ont besoin et en expriment le désir un accompagnement personnalisé et renforcé, visant à soutenir leurs démarches sur les différents champs d'accès à l'autonomie et à la vie d'adulte (logement, santé, papiers, formation, recherche d'emploi...).

Tisser des partenariats privilégiés pour relayer et orienter le jeune en vue de favoriser une solution à ses besoins urgents (logement, aide financière...), et contribuer à son ouverture sur l'extérieur.

A la Touline de Lille, Dijon, Nantes, Paris et dans le Val-d'Oise, ces jeunes bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle, d'ateliers de recherche d'emploi et de mises en situation d'entretien. Ils sont aussi épaulés – en lien avec les acteurs publics et privés locaux - pour résoudre des questions matérielles, mais essentielles, concernant leur santé, l'alimentation ou le logement.

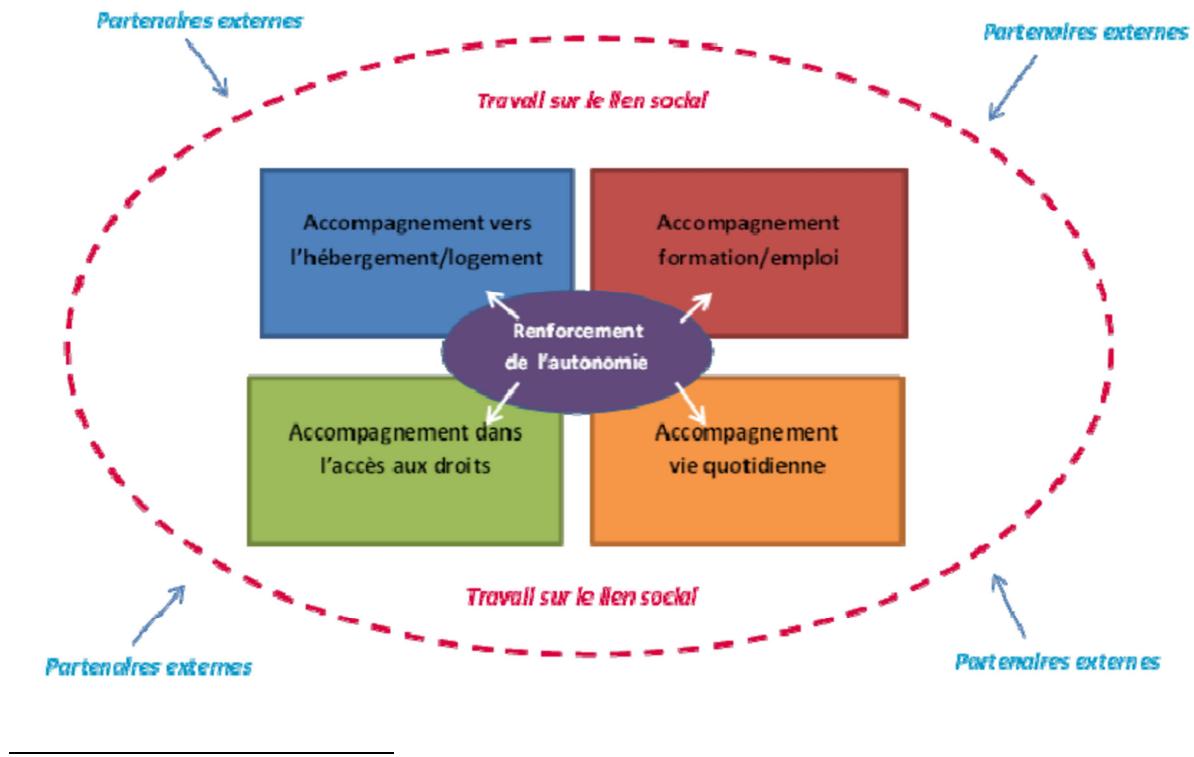
Premiers retours d'expérience :

- Plus de 6 contacts sur 10 concernent la vie sociale, dont majoritairement le « lien / échanges informels », puis les questions administratives, le logement, la santé et la mobilité.
- Près de 3 contacts sur 10 concernent l'emploi (recherche, médiation, suivi).
- 1 contact sur 10 concerne la formation (suivi, orientation ou réorientation).

Des évolutions positives constatées dans les situations des jeunes accompagnés :

- sur le plan de l'emploi (accès à un CDD, CDI - 42 % des évolutions constatées).
- sur le plan de la formation (démarrage d'une formation – 35 % des évolutions).
- sur le plan de la vie sociale (logement, titres de séjour, santé justice – 23 % des situations).

« La Touline Apprentis d'Auteuil »



Parcours de vie –

Extraits d'un témoignage d'un jeune sortant d'un dispositif ASE

Pierre – 3 mois après le départ de la MECS: « Quand je suis parti, c'était trop dur. Par rapport au foyer, ce n'est pas pareil, j'avais des amis. Là où je suis, je ne parle avec personne. Je suis seul.

Aujourd'hui, je vis avec des tickets de transport, la nourriture qu'on me donne, des tickets pour aller dans un restaurant.

Je ne retourne pas voir les éducateurs de la MECS, car je n'ai pas envie d'aller là-bas. Cela me fait mal. C'est très dur. J'ai habité à la MECS pendant 2 ans. C'est dur.

C'est compliqué. Quand j'étais à la MECS, j'étais comme avec ma famille. Après tu te retrouves tout seul. Et je n'ai rien du tout, même pas un centime à la fin du mois. Au début, c'était trop dur mais je commence à m'habituer. »

Contribution de Jean Marc Legagneux

Travailleur pair

De quoi ont besoin les Sans Domicile Fixe? D'un domicile.

Qu'elles soient à la rue ou dans une forme quelconque d'hébergement(foyer d'urgence, chrs, act, squat) les personnes doivent pouvoir accéder, sans condition, à un logement et à l'accompagnement qui lui est associé(Voir : <http://housingfirst.wp.tri.haus/fr/le-guide/lapproche-logement-dabord/>). L'hébergement ne peut être un préalable à cette démarche car tel qu'il est proposé aujourd'hui, il ne constitue pas un lieu de répit. on gagnerait en efficacité en simplifiant cette phase d'évaluation.

Pour faire du logement d'abord, il faut des logements.

Aller vers

Aller vers les personnes, en particulier les invisibles et les plus réfractaires à l'accompagnement, demande une bonne connaissance de la rue, de sa géographie, de ses usages. Des équipes mixtes composées de travailleurs pairs et de travailleurs médico-sociaux (les premières équipes de ce type existent depuis le début des années 90 : MdM/GAF à Toulouse) seraient les plus à même de faire ce travail, à la fois dans le travail de rue mais aussi pour l'accompagnement dans le logement (voir la contribution du collectif des sdf de Lille).

les méthodes du travail social sont inadapté pour ce nouveau type d'intervention, il est donc nécessaire de former les acteurs, des intervenants du programme 1 chez soi d'abord sont actuellement formés par housing first europe pour ce travail. Je pense qu'il faut aussi construire au niveau national des modules de co-formation dans les centres de formation au travail social.

La formation des travailleurs pairs sera abordé dans une autre contribution

Quelle place pour les personnes?

«Tout ce qui fait pour moi sans moi, est fait contre moi»

Tout le monde connaît cette phrase de Nelson Mandela, elle est très utilisée dans le secteur social mais il quasiment impossible de parler des rapports de pouvoir dans ce secteur où il existe des abus et la représentation des usagers ne permet pas aux personnes d'être de vrais acteurs.

Il n'y a pas de confiance sans contrôle.

Pour lutter contre l'arbitraire et les violences subies par les personnes, je propose la création d'un organisme indépendant(méthode Alinsky) pour aider les personnes à défendre leurs droits et leur permettre d'organiser leur représentation.

CONTRIBUTION

NOVEMBRE 2017

« Mission relative à l'Innovation sociale au service de la lutte contre les exclusions du marché du travail »



Fédération
des acteurs de
la solidarité



EMMAÜS
NE PAS SUBIR
TOUJOURS AGIR



QUI NOUS SOMMES : DES ACCOMPAGNATEURS DE TRANSITION PROFESSIONNELLE ET DES CREATEURS D'EMPLOI POUR LES PERSONNES EXCLUES DU MARCHE DU TRAVAIL.

Organisations nationales, nous représentons des associations de lutte contre la précarité, la pauvreté et les inégalités. Ces associations apportent aux personnes en situation d'exclusion un accompagnement centré sur leur accès au logement, à la santé, aux droits et à l'emploi. Ces structures n'ont toutefois pas qu'un rôle d'accompagnement.

Elles gèrent des activités et des services à destination du public qu'elles accompagnent et des habitants participant ainsi au développement économique et social d'un territoire. Souvent, elles recrutent des personnes éloignées de l'emploi pour réaliser ces activités, se situant dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, le travail adapté ou des contrats aidés.

Leurs activités sont très diverses – maraîchages, recyclages d'objets, crèches, espaces verts, numérique – et elles créent un maillage entre les différents acteurs du territoire – politiques, citoyens et économiques – au profit d'un développement local plus solidaire.

CE QUE NOUS DEFENDONS : DES POLITIQUES VOLONTARISTES POUR LES PLUS ELOIGNEES DE L'EMPLOI.

Notre action s'inscrit dans un objectif final d'amélioration des conditions de vie et d'émancipation de tous. Pour répondre à cette ambition, il est nécessaire d'avoir une politique favorisant l'accès à l'emploi de tous. L'emploi reste en effet aujourd'hui le meilleur moyen d'acquérir des ressources suffisantes pour mener une vie digne, obtenir des droits sociaux, mais aussi pour créer des liens sociaux par l'intégration dans un collectif et d'avoir un sentiment d'utilité. L'emploi offre à tous autonomie, émancipation et engagement citoyen.

Aujourd'hui, malgré une reprise économique, 3,5 millions de personnes sont sans activité, dont 2,5 millions depuis plus d'un an. Le retour annoncé d'une croissance économique plus soutenue ne sera pas suffisant pour résorber rapidement ce chômage, particulièrement si nous prenons en compte le flux important d'entrants sur le marché du travail et le grand nombre de demandeurs d'emploi actuels.

Les personnes très éloignées de l'emploi risquent alors de ne pas bénéficier de la reprise économique. En effet, une des conséquences de l'éloignement de l'emploi est un manque de confiance réciproque. De la part des acteurs économiques et des entreprises qui expriment un doute envers les compétences et capacités professionnelles des personnes qui n'ont pas eu d'emploi durant une longue période. Et de la part des personnes en difficulté qui se sentent diminuées par un manque de repères professionnels et par des conditions de vie rendues difficiles par la précarité et la pauvreté.

De plus, les bassins d'emploi actuels proposent majoritairement des emplois nécessitant des qualifications. Or les personnes éloignées de l'emploi ont souvent peu ou pas de qualifications, et ne peuvent en conséquence accéder à ces emplois.

Pour permettre l'emploi pour tous, il est donc nécessaire de ne pas s'en remettre seulement à des mesures macroéconomiques favorisant le retour de la croissance et profitant, par ricochet aux personnes les plus éloignées de l'emploi. En 2016, 40 % des nouveaux entrants en chantier d'insertion et entreprise d'insertion étaient en chômage de très longue durée (24 mois ou plus) avec une surreprésentation des bénéficiaires de minima sociaux. L'IAE joue donc pleinement son rôle d'accès à l'activité pour des personnes exclues du marché de l'emploi ordinaire. Il est capital de renforcer cette politique volontaire et ciblée, en faveur de ces personnes, sous peine de les voir sombrer dans une exclusion irrémédiable.

SYNTHESE DES PROPOSITIONS

1

Le triptyque « mise en situation d'emploi, formation, accompagnement » doit être à la base des politiques de lutte contre le chômage de longue durée.

2

Doubler sur la durée du quinquennat le nombre de postes dans l'insertion par l'activité économique pour pouvoir salarier en 2022 280 000 personnes chaque mois, augmenter le nombre de postes en entreprise adaptée pour atteindre 54 000 emplois d'ici 2022, remonter à un volume de 300 000 contrats aidés type CAE par an au moins en 2018 et 2019, et en les réformant et en ciblant les territoires les plus en difficulté (taux de pauvreté, taux de chômage de longue durée...).

3

Optimiser le potentiel de l'insertion par l'activité économique

- Faire des salariés en insertion une cible prioritaire du plan d'investissement dans les compétences, financer la formation des structures aux pratiques de la médiation active pour améliorer leur capacité de partenariat avec les entreprises et financer l'accompagnement dans l'emploi pour sécuriser les employeurs et les employés.
- Financer la poursuite de l'accompagnement pour ceux sortant sans réelle solution.
- Augmenter le volume de clauses sociales dans les marchés publics pour développer les opportunités de recrutement en entreprise de personnes venant de l'insertion.
- Développer de nouvelles expérimentations : le CDDI parcours emploi.

4

Améliorer la qualité des contrats aidés : en leur permettant de pouvoir être conclus pour 19,5 mois et une durée pouvant aller jusqu'à 33,5 heures de travail hebdomadaire comme les contrats d'avenir, en mobilisant Pôle Emploi et les OPCA dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour financer leur formation, et en proposant un accompagnement social et professionnel.

5

Développer la capacité d'innovation de l'économie sociale et solidaire dans son ensemble, en préservant un volume et un taux de prise en charge des contrats aidés importants, en créant une offre de garantie publique d'emprunt dans le cadre de BpiFrance et un crédit d'impôt recherche innovation sociale pour le secteur non lucratif.

6

Poursuivre le développement et la généralisation des expérimentations et projets favorisant le retour dans des parcours d'accès à l'emploi des personnes les plus désocialisées (Premières heures, TAPAJ) et la création d'emplois dans les territoires (ETZCLD et PTCE).

NOS PROPOSITIONS

1. La formation professionnelle, un levier efficace si elle se réalise en situation d'emploi

La formation professionnelle est un levier nécessaire pour favoriser l'accès à l'emploi. Les personnes éloignées de l'emploi sont souvent peu ou pas qualifiées et elles éprouvent de la difficulté à trouver des emplois en accord avec leurs compétences alors que la dynamique économique créée des emplois de plus en plus qualifiés. Le gouvernement construit une politique en faveur de la formation professionnelle, pour bâtir une société plus qualifiée et compétente. Il est cependant important d'être vigilant sur le cadre donné à la formation professionnelle. **Les personnes au chômage de longue durée ont souvent un désintérêt pour la formation, qui est perçue comme trop scolaire et peu en lien avec les projets professionnels ou avec les besoins des entreprises.** La formation devient alors peu motivante car elle n'offre pas un accès direct à l'emploi, objectif principal des personnes au chômage.

La formation est donc un levier important pour le retour à un emploi durable mais nécessite une pédagogie adaptée à son public. **Pour une formation efficace et acceptable pour les personnes précaires, il est important de mettre les personnes autant que possible en situation d'emploi et de faire en sorte que leur projet professionnel soit au cœur du projet de formation. La pédagogie elle-même doit être adaptée au public formé.**

La formation professionnelle est pourtant plus difficile d'accès pour le public en insertion. Les personnes en emploi aidé, notamment les salariés en insertion, ont la particularité d'être à la fois demandeur d'emploi et salarié, bénéficiant par conséquent de plusieurs financeurs : OPCA, Pôle Emploi et le Conseil régional. Cette multitude de financeurs au lieu d'être une force et d'offrir l'accès à des formations de qualité, se transforme en faiblesse car les financeurs sont enclins à en laisser le financement aux autres, les salariés en insertion ne relevant pas de leur compétence exclusive. Les salariés en insertion ou en emplois aidés se retrouvent non identifiés comme public prioritaire à former. Pourtant 80 % des salariés en insertion recrutés en 2016 ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat et 35 % inférieur au CAP.

Nous sommes convaincus que la formation des personnes en situation de précarité est importante et nécessaire pour un meilleur retour à l'emploi durable. Cette montée en compétence est d'autant plus utile en situation d'emploi. Cela permet une mise en pratique des compétences apprises et une expérience professionnelle plus aboutie.

Le triptyque « mise en situation d'emploi, formation, accompagnement » doit être à la base des politiques de lutte contre le chômage de longue durée.

2. Le développement du volume des emplois aidés prioritairement dans l'IAE et les entreprises adaptées : une nécessité

De même que la formation, l'essaimage de bonnes pratiques et l'expérimentation de nouvelles actions sont aussi nécessaires qu'insuffisants face aujourd'hui à la réalité du marché du travail.

L'expérimentation et l'innovation sociale sont des outils importants pour construire des solutions d'emploi répondant à des problématiques complexes et de plus en plus diverses. Elles permettent également de penser ou de repenser l'accompagnement socioprofessionnel des personnes, la place de l'emploi dans les structures accueillant des personnes en situation de précarité, le rôle de soutien des acteurs du territoire, politiques ou économiques. Elles ouvrent ainsi de nouvelles perspectives et revisitent les pratiques sociales. Cependant elles sont limitées par le nombre de personnes touchées et par le territoire concerné. L'essaimage de ces actions peut en outre demander un temps long, tout comme l'évolution des pratiques. Or, **les problèmes de chômage de longue durée sont massifs, et s'inscrivent dans une spirale infernale où chaque jour sans emploi éloigne davantage de l'emploi.** En parallèle de ces expérimentations, il est donc urgent de proposer des solutions d'emploi immédiates qui se traduisent par un soutien budgétaire conséquent.

Même aidé, l'emploi offre une stabilité économique, une reconnaissance sociale, une intégration dans un collectif, une expérience professionnelle, l'accès aux droits, et la possibilité d'un épanouissement au sein de la société. Il apporte donc ce qui est nécessaire sinon suffisant à un retour durable à l'emploi. *A fortiori* lorsqu'il est accompagné et encadré, comme cela se pratique dans l'insertion par l'activité économique ou le travail adapté et protégé. Nous demandons donc un investissement important pour l'emploi des chômeurs de longue durée pour aboutir à une augmentation du nombre de postes en contrats aidés, dans l'insertion par l'activité économique et en entreprise adaptée.

2,5 millions de personnes sont sans emploi depuis plus d'un an ; l'entrée en formation ne peut suffire à répondre à leurs besoins.

Doubler sur la durée du quinquennat le nombre de postes d'insertion dans l'insertion par l'activité économique pour pouvoir salarier en 2022 280 000 personnes chaque mois, de remonter à au moins 300 000 le nombre de contrats aidés en 2018-2019, d'augmenter le nombre de postes en entreprise adaptée pour atteindre 54 000 emplois d'ici 2022

3. Pour une amélioration qualitative des différentes catégories d'emplois aidés

Une évolution du cadre législatif des contrats aidés permettrait d'apporter une réponse de meilleure qualité. **Les contrats aidés sont aujourd'hui jugés d'une qualité moyenne car ils ne permettent pas de sortir d'un temps partiel et ne durent pas suffisamment longtemps pour que les titulaires acquièrent expérience et compétence.** Cette situation est due aux paramètres de prise en charge définis par l'Etat ; en moyenne en 2017, l'Etat a financé des contrats de 10,2 mois et 21,5h de travail par semaine pour les CAE. Il a la possibilité de changer ces paramètres. **Les paramètres moyens des contrats aidés pourraient ainsi être alignés sur ceux des emplois d'avenir, c'est-à-dire des contrats en moyenne plus longs (19,5 mois) et avec une prise en charge pouvant couvrir 33,5 heures de travail par semaine.** Ces contrats garderaient néanmoins une capacité à faire du temps partiel. L'amélioration de la qualité des contrats passe également par une responsabilisation accrue des employeurs.

L'inscription d'une obligation de période de formation dans le contrat donnerait l'opportunité de suivre une formation en situation d'emploi.

Il faut pour cela engager un réel effort des OPCA, du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et des acteurs institutionnels tels que Pôle Emploi et les régions pour une reconnaissance des salariés comme demandeurs d'emploi et public prioritaire pour l'accès à la formation professionnelle et son financement.

L'accompagnement des personnes en situation de précarité vers et dans l'emploi ne devrait pas reposer seulement sur l'employeur. **Nous demandons la mise en place de formations de tuteur qui pourraient être financées et une aide pour monter des projets de formation d'accompagnateurs, proposé par les OPCA ou le service public de l'emploi.**

Améliorer la qualité des différentes catégories d'emplois aidés, en permettant notamment que les CAE puissent être conclus pour 19,5 mois et une durée de travail hebdomadaire allant jusqu'à 33,5h, en mobilisant Pôle Emploi et les OPCA dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour financer la formation des salariés et assurer l'accompagnement des salariés.

4. Optimiser le potentiel de l'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées

S'agissant plus particulièrement de l'IAE, sa réforme en 2014 a consolidé la gestion des structures, notamment son financement grâce à une généralisation de l'aide au poste. Cependant la formation professionnelle n'est pas associée à ce secteur, qui éprouve, nous l'avons vu également, des **difficultés à bénéficier des crédits des OPCA ou à faire reconnaître les salariés en insertion comme demandeurs d'emploi et par effet d'entraînement comme bénéficiaires des formations proposées par Pôle Emploi**. Un parcours de formation en situation d'emploi allie l'acquisition de compétences et l'expérience professionnelle. Ce type de parcours permet de former à des compétences correspondant aux besoins du marché du travail et d'associer la personne accompagnée à son projet professionnel, pour *in fine* favoriser le retour à l'emploi.

L'insertion par l'activité économique dispose de compétences rares, qui peuvent bénéficier aux entreprises. Les structures recrutent, forment, accompagnent et encadrent en situation de production des personnes peu qualifiées. Elles peuvent représenter grâce à cette expertise un partenaire incontournable pour les entreprises et s'inscrire dans une logique gagnant-gagnant : les salariés en insertion peuvent plus facilement accéder à l'emploi classique si les structures IAE sont reconnues comme des partenaires légitimes par les entreprises et si les entreprises peuvent s'appuyer sur l'IAE pour recruter, intégrer et fidéliser leurs collaborateurs (voir l'expérimentation réussie de médiation active SEVE que la Fédération des Acteurs de la Solidarité a menée avec le soutien de la DGEFP).

Ce schéma vertueux suppose que les structures acquièrent des compétences spécifiques de partenariat avec les entreprises mais aussi qu'elles puissent disposer de moyens pour accompagner dans l'emploi les personnes venant de leur structure et ayant été recrutées par les entreprises. Or, **l'offre de formation des professionnels accompagnant les salariés en insertion est encore plus réduite que celle des salariés en insertion eux-mêmes, faute de crédits suffisants, et la mission d'accompagnement dans l'emploi n'est pas financée.**

L'achat public responsable peut également contribuer à augmenter les opportunités de sortie de l'insertion par l'activité économique. Un plus grand volume de clauses sociales dans les marchés publics engage les entreprises à ouvrir leurs portes aux demandeurs d'emploi de longue durée.

Ces améliorations peuvent aussi être issues d'expérimentations. Un projet pour une meilleure sécurisation des parcours dans l'IAE pourrait être lancé.

Le CDDI parcours emploi est une expérimentation au bénéfice de la sécurisation des parcours dans l'IAE. Il permettra d'accéder à plusieurs emplois avec un unique contrat d'insertion. Un changement important dans l'IAE, qui simplifiera la réalité administrative de la personne en parcours entre plusieurs emplois. Cela lui permettra notamment de disposer d'un interlocuteur unique dans une des SIAE pour son accompagnement, à même d'assurer une construction cohérente du parcours, notamment pour son accès à la formation.

En accédant facilement à plusieurs SIAE au fur et à mesure de son parcours, la personne pourra découvrir plusieurs environnements de travail avec un cadre adapté à son opérationnalité dans l'emploi. A ce titre, le CDDI Parcours Emploi a vocation à se déployer dans les Groupes Economiques Solidaires (GES), groupements d'entreprises qui se composent notamment de SIAE.

Cette mobilité ira de pair avec un renforcement important de la qualité de l'emploi : des contrats plus longs (hypothèse de 24 mois) et surtout un temps de travail proche du temps plein. Deux conditions permettant de stabiliser son mode de vie et d'ouvrir des droits rattachés au contrat de travail.

Enfin, dans le cadre de coopérations à finalité d'emploi, la personne aura la possibilité pendant son parcours d'être en poste sur des emplois hors IAE afin de favoriser les transitions professionnelles depuis les dispositifs IAE.

Les améliorations qui devraient être apportées au fonctionnement et à l'efficacité de l'IAE concernent également les entreprises adaptées en tenant compte des spécificités des publics concernés.

Optimiser le potentiel de l'insertion par l'activité économique : faire des salariés en insertion une cible prioritaire du plan d'investissement dans les compétences, financer la formation des structures aux pratiques de la médiation active pour améliorer leur capacité de partenariat avec les entreprises et financer l'accompagnement dans l'emploi de droit commun pour sécuriser les employeurs et les employés, augmenter le volume de clauses sociales dans les marchés publics, pour développer les opportunités de recrutement en entreprise de personnes venant de l'insertion.

5. Le soutien à l'ESS et aux acteurs associatifs

En plus de mettre en situation d'emploi des personnes en situation de précarité, les emplois aidés participent au développement social et économique de territoires marqués par le chômage de masse, le déclin industriel et la pénurie d'emplois disponibles. Des nombreux acteurs – associations ou collectivités – peuvent alors mener à bien leur mission d'intérêt général telle que la solidarité de proximité, les activités périscolaires ou de la transition énergétique.

La mesure du gouvernement de transformation du CICE (et par extension du Cits) en baisse de cotisations patronales est essentielle pour le développement des capacités d'investissement des grandes associations mais ne compense que partiellement, la baisse de contrats aidés et le plafonnement de leur prise en charge. Cela risque de créer des difficultés considérables pour nombre d'associations qui vont être obligées de réduire leurs activités en faveur des plus précaires, certaines étant menacées de disparition pure et simple lorsqu'elles n'appartiennent pas directement aux quatre secteurs jugés prioritaires souvent peu représentatifs de la diversité des besoins des territoires.

Nous notons en premier lieu une différence de temporalité au désavantage des associations. En effet la transformation du CICE arrive en 2019 alors que la baisse des contrats aidés est effective à partir de 2018 (et a déjà commencé en 2017). Nous ajoutons qu'un grand nombre d'associations de petite taille, qui sont majoritaires dans le paysage associatif français, sera clairement désavantagé par ces choix et risque purement et simplement la disparition. En effet, nous avons calculé qu'il était nécessaire qu'une structure ait déjà une masse salariale brute supérieure à €250 000 et un effectif supérieur à 10 salariés pour que la baisse de cotisations patronales ait un impact positif.

Pour soutenir les associations et l'ESS, nous plaidons également pour le développement d'une offre spécifique de BpiFrance prenant la forme d'une garantie publique d'emprunt. Ce système permettrait aux acteurs de l'ESS de petite et moyenne taille d'accéder au crédit bancaire, en rassurant les banques, et ainsi leur donnerait des moyens de répondre à leurs problématiques de trésorerie et d'investissement – aujourd'hui ces acteurs n'accèdent pas aux grands programmes d'investissement d'avenir ou aux produits des principaux acteurs du financement, ils ne bénéficient concrètement que de l'offre de France Active comme offre « aménagée » pour l'ESS, et l'offre de droit commun ne leur est pas forcément accessible car leur modèle ne répond pas aux exigences des banques ou ne correspond pas à leur culture.

Nous proposons également l'instauration d'un crédit d'impôt pour la recherche et l'innovation sociale dans l'ESS, sur le modèle du crédit d'impôt recherche existant pour les entreprises. Pour les structures du champ social, médico-social et sanitaire, il est également essentiel que le CITS ne soit pas repris par l'Etat au moment de la tarification, et que les excédents dégagés éventuellement en fin d'exercice ne soient pas non plus repris par l'Etat, afin de donner dans les deux cas aux structures des marges pour innover et investir.

Nous soutenons enfin la volonté du gouvernement d'accélérer la mise en œuvre dans d'autres territoires d'expériences ayant porté leurs fruits localement. Plusieurs expériences nous semblent déjà devoir être dupliquées (cf infra).

Développer la capacité d'innovation de l'Economie sociale et solidaire dans son ensemble, en assurant un niveau de ressources suffisant pour les Associations en particulier en 2018, en créant une offre de garantie publique d'emprunt dans le cadre de BpiFrance et un crédit d'impôt recherche innovation sociale pour le secteur non lucratif.

6. S'appuyer sur les expérimentations pour enrichir les politiques d'accès à l'emploi

Au fil de la croissance du chômage et du chômage de longue durée et de l'évolution des politiques publiques, les **dispositifs d'accès à l'emploi ont commencé eux-mêmes à exclure des personnes très éloignées de l'emploi**. Le nombre de personnes privées d'emploi étant très élevé, certaines structures de l'IAE comme certains des employeurs de contrats aidés, dans un contexte d'objectifs de production et de sorties à l'emploi, ont commencé à ne plus recruter les personnes dont les difficultés sociales et sanitaires étaient les plus intenses. Exclues des dispositifs pourtant conçus pour elles, ces personnes ont alors perdu toute capacité d'accéder à une situation de travail rémunérée.

Des expérimentations telles que Premières heures, développée sur Paris ou TAPAJ (pour Travail alternatif payé à la journée) née à Bordeaux et maintenant implantée dans 18 villes, ont rompu avec ce processus et permis à des personnes à la rue, en situation d'addiction, de retrouver un emploi. Ces deux expérimentations présentent des différences importantes : TAPAJ s'adresse à des jeunes en situation d'addiction et est porté par des structures du champ médico-social tandis que Premières heures concerne toute personne à la rue et est portée par des structures d'insertion sociale et d'hébergement. Elles ont toutefois surtout des points communs significatifs, dans la volonté de partir d'une **situation de travail salariée extrêmement souple pour raccrocher des personnes très désocialisées et de proposer un accompagnement global intense**. Elles s'appuient toutes les deux sur les **associations intermédiaires** comme employeurs des personnes – les AI ayant le droit de proposer les contrats très flexibles nécessaires à l'engagement des personnes (qui ne s'engageraient pas dans la durée spontanément) – tout en conservant un cadre collectif de travail (l'AI met les personnes à disposition des associations portant le dispositif et l'équipe de production).

Les groupements d'employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) embauchent des chômeurs de longue durée, leur proposent des formations et les mettent à disposition des entreprises membres. Ils ouvrent le droit à l'erreur et à l'échec, la personne revenant dans le

groupement d'employeur qui lui propose une nouvelle expérience. Par sa souplesse, cette formule est extrêmement riche et mérite d'être clairement reconnue et étendue ; elle sécurise à la fois la personne et l'employeur et assure le triptyque – mise en situation d'emploi, formation, accompagnement.

L'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) est la plus radicale. Elle vise à l'éradication du chômage de longue durée sur les territoires où elle se développe en mobilisant toutes les énergies territoriales regroupées dans un comité local et en se finançant pour la plus large part par l'activation des dépenses passives. Le « coût » d'un chômeur de longue durée pour la collectivité est, en effet, supérieur à celui du SMIC chargé. Les personnes privées d'emploi sont embauchées en CDI au SMIC par des entreprises dites à but d'emploi (EBE) et accomplissent les multiples travaux utiles non concurrents des emplois existants car non financièrement « rentables ». Cette expérimentation qui concerne 10 territoires en est à sa première année, et déjà certains territoires se fixent l'objectif de l'exhaustivité sur leur territoire (toutes les personnes privées d'emploi et volontaires embauchées par l'EBE) pour mi ou fin 2018. Une deuxième association a été créée : Territoire Zéro Chômeurs (TZCLD) à la fois pour permettre aux associations de « suivre l'expérimentation » et pour regrouper et animer les territoires candidats – une centaine ont manifesté leur intérêt. L'objectif est d'aboutir après évaluation de l'expérimentation à une loi d'extension dans le courant de 2019.

D'autres expériences, plus anciennes, s'inscrivent dans une philosophie comparable sur des territoires où souvent le dynamisme économique est très faible notamment les **pôles territoriaux de coopération économique ou les groupes économiques solidaires**. Là aussi, sous l'impulsion d'acteurs de l'insertion par l'activité économique, se nouent des coopérations et mutualisations entre entreprises, collectivités et associations pour identifier des nouveaux emplois à développer.

Parallèlement aux mesures générales d'amélioration de la qualité des emplois aidés et de soutien à l'insertion par l'activité économique, aux entreprises adaptées et à l'ESS – prendre les mesures nécessaires au développement de ces expérimentations, dotations en fonds propres des entreprises créées crédits d'ingénierie, sécurisation règlementaire, promotion auprès des collectivités.

Expériences à développer

TAPAJ

Travail Alternatif Payé À la Journée

TAPAJ est un programme d'accès au droit commun pour les jeunes en grande précarité qui mobilise l'emploi comme levier. Mis en place à Bordeaux en 2012, TAPAJ était une réponse pragmatique face aux difficultés des acteurs terrain à accompagner initialement des jeunes en errance. Les projets proposés pouvaient ne pas être adaptés au regard de la transition parfois brutales entre la rue et l'emploi.

TAPAJ est donc un programme d'insertion spécifique à destination des jeunes en grande précarité proposant une mise en action immédiate par activité professionnelle rémunérée à la journée fournie par de grandes entreprises et/ou des municipalités.

TAPAJ se décline en 3 phases :

Phase 1 Prise de contact

Proposer immédiatement et sans préalable des heures de travail le jour même ou le lendemain à un jeune, payables immédiatement en chèque échangeable en liquide, sans aucune démarche d'entretien préalable.

Objectif : mise en action immédiate (40 euro, équivalent manche)

Phase 2 Prise en charge

Un suivi médico-psycho-social se met en place par le CAARUD, en lien avec les partenaires du territoire, sur sollicitation de la personne de dépasser les 4h de travail de la phase 1.

Phase 3 Accompagnement vers le droit commun

Passage de relais soit vers les SIAE, soit sur du droit commun soit sur de la formation et l'ensemble des partenaires du territoire tout en poursuivant l'accompagnement sanitaire et en travaillant le relai vers l'hébergement.

Pour intégrer ce programme, il n'est pas exigé de qualification ou d'expérience professionnelle et le jeune ne doit pas s'engager sur une durée définie. TAPAJ apporte en cela une réponse adaptée aux jeunes en grande précarité que leurs problématiques sociales, éducatives et sanitaires tiennent éloignés des dispositifs de droit commun. L'accompagnement utilise l'emploi comme levier pour accompagner vers le soin et vers une prise en charge globale à travers une réponse graduelle à seuil adapté. Cet accompagnement est basé sur la volonté de changement de la personne, appuyé par des micro-actions évaluées et valorisantes.

TAPAJ est à ce jour implanté dans 18 villes, porté par 2 interministériels (MILDECA, CIPDR) et structuré autour d'un écosystème regroupant 25 entreprises et fondations. Il permet un public en grande précarité éloigné de l'emploi, mais aussi des dispositifs d'un accès à l'emploi, de bénéficier d'un accompagnement en proposant une situation de travail extrêmement souple et un accompagnement global intense.

Ce programme est un nouvel outil pour mobiliser un public souvent réfractaire à toute démarche auprès des institutions pour permettre d'initier une démarche d'accompagnement visant, à terme, l'autonomie. L'association et ses partenaires réfléchissent à une implémentation de TAPAJ en direction d'autre formes de jeunesse en difficulté notamment dans le cadre du plan MILDECA 2018-2022 autour de divers axes: jeunes issus de quartiers prioritaires (tel qu'expérimenté à ce jour sur Marseille et Toulouse), des zones rurales ou péri-urbaines, Jeunes migrants ou pris en charge dans le cadre de la prévention de la récidive .

DEVENIR DEVELOPPEUR INFORMATIQUE

Le développement des compétences sur un métier porteur pour un emploi durable en entreprises adaptées

L'APF a mis en place depuis 2 ans un dispositif reposant sur la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) qui permet de combler les compétences manquantes sur des métiers en tension, identifiés en lien avec des entreprises clientes partenaires. Depuis 2016, 3 sessions ont été mises sur pied conduisant près d'une quarantaine de travailleurs handicapés à se former, sur une période courte (trois mois) pour devenir technicien en Support Informatique, consultant en qualification de logiciel ou développeur informatique Java (langage de programme informatique) : 3 métiers en tension.

Aucun niveau de formation initial n'est exigé, même si un minimum de connaissance de l'environnement informatique est requis. Aucune expérience professionnelle dans le domaine non plus, seules les aptitudes et appétences comptent. Ces demandeurs d'emploi en situation de handicap sont ensuite recrutés en CDI par une entreprise adaptée. Ces formations préalables à l'emploi constituent un tremplin sérieux pour l'emploi durable de personnes éloignées de l'emploi. Cette démarche s'appuie sur un partenariat mobilisant Pole Emploi, les entreprises clientes partenaires d'APF, un organisme de formation spécialisé et reconnu et les entreprises adaptées du réseau APF. Le financement est assuré par Pole Emploi, l'Agefiph et les OPCAs.

Cette démarche est étendue en 2017 à une coopération avec une autre EA DSI dans l'objectif de mutualiser l'action. Elle contribue à la diversification des métiers déployés en EA, à une montée en compétences et efficience progressive des demandeurs d'emploi en situation de handicap et à fournir des prestations à haute valeur ajoutée pour nos entreprises clientes.

DISPOSITIF PREMIERES HEURES

Travail à l'Heure

Créé par Emmaüs Défi en 2009, initialement sous le nom de « Travail à l'Heure », le dispositif Premières Heures (DPH) est un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes ayant connu un parcours de rue qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les dispositifs d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.

Il s'agit d'un contrat moral, un engagement sur l'envie pour la personne de s'insérer. A cet effet, la perspective d'intégrer une activité dans une structure d'insertion type chantier à l'issue de DPH favorise la mobilisation et l'engagement.

En 2017, Premières Heures, financé par le Département de Paris et porté par 16 associations permet à plus de 300 personnes de bénéficier d'un accompagnement adapté vers l'emploi. En 2016, 234 personnes ont été accompagnées, dont 166 nouveaux bénéficiaires et 55 sorties positives (emploi ou formation). Les activités proposées sont diverses : emménagement / déménagement, travaux de petit entretien, espaces verts, collecte / tri d'objets et de textile, blanchisserie, livraisons à vélo...

DPH fait intervenir 3 acteurs autour de la personne accompagnée :

- L'équipe des travailleurs sociaux / maraudeurs en charge de l'accompagnement social et du suivi de la personne
- L'association intermédiaire, en charge des aspects administratifs et paie
- Le lieu d'activité, proposant un cadre de travail ouvert à la personne et, le cas échéant, à son travailleur social

Le dispositif s'articule autour de 3 principes clés :

- Temporalité : la présence dans le dispositif est limitée à 12 mois, il peut cependant être suspendu en cas d'évènements exceptionnels (hospitalisation, emprisonnement, etc.)
- Progressivité : la personne bénéficiaire commence par travailler 4 puis 8, 12, 16 et enfin 26 heures / semaine afin de se réhabituer progressivement à une vie active régulière
- Adaptation : le professionnel de la structure qui déploie le dispositif accompagne spécifiquement chaque bénéficiaire selon sa situation

SEVE

SIAE et Entreprises vers l'emploi

L'expérimentation SEVE, portée par la Fédération des acteurs de la solidarité est destinée à positionner, dans les territoires, les structures de l'insertion par l'activité économique comme de véritables médiatrices auprès des entreprises pour favoriser l'emploi durable des salariés en insertion. Ce projet d'envergure s'inscrit dans la ligne politique de la Fédération des acteurs de la solidarité : le droit commun pour tous.

SEVE est animée par trois Fédérations régionales en PACA, Occitanie et Centre Val de Loire. 16 SIAE bénéficient d'une formation-action délivrée auprès de 90 professionnels permanents (direction, encadrants techniques, conseiller en insertion professionnelle, personnels administratifs).

L'objectif de cette formation est de permettre la création d'une offre de service RH auprès des TPE-PME du territoire et ainsi favoriser le retour à l'emploi durable de salariés en insertion.

En effet, au quotidien, les SIAE déploient une expertise et une technicité sur les domaines suivants :

- Processus de recrutement de salariés en insertion
- Intégration sur des postes de travail
- Connaissance des dispositifs existants concernant le maintien dans l'emploi (par exemple la prestation de suivi dans l'emploi)
- Connaissance des réseaux, des partenaires locaux et du service public l'emploi

Elles sont donc légitimes pour proposer ces services aux TPE et PME des territoires et notamment auprès de celles qui ont des difficultés à recruter. Construire cette offre de service suppose de consolider la stratégie de relation à l'entreprise propre à chacun des SIAE. Il incombe donc aux SIAE d'avoir une organisation tournée vers cet objectif, d'avoir des pratiques et des process qui y contribuent. Cette formation-action a été lancée en juillet 2016. Depuis lors, il est constaté :

- Un changement culturel majeur : une vision « tout le monde est employable » porté et défendue par les SIAE et les équipes encadrantes
- Une réorganisation interne des SIAE à travers de nouveaux outils de pilotage et de gestion qui ne portent plus uniquement sur la production mais sur l'ensemble de la stratégie de relation à l'entreprise.
- Un accompagnement vers et dans l'emploi développé : la proposition systématique auprès de tous les salariés en insertion d'aller en entreprise.
- Un changement d'image repéré.

Au cours de cette expérimentation, il a été constaté l'importance de déconstruire les clichés auprès de l'équipe des permanents de la SIAE : encadrants techniques, conseillers en insertion professionnelle et directeurs. En effet, ces professionnels n'osaient pas aller à la

rencontre d'entreprises notamment à cause d'une perception biaisée liée à un manque de légitimité. De la même manière, les entreprises méconnaissent le monde de l'IAE et peuvent avoir des préjugés sur les salariés en insertion. SEVE permet de positionner la SIAE comme une structure de transition professionnelle accompagnant des professionnels vers et dans l'emploi.

SEVE devient un levier d'accès à l'emploi des personnes en insertion en donnant une légitimité aux SIAE sur le marché de l'emploi et en modifiant les représentations des entreprises envers les SIAE. Ce projet montre l'expertise de l'IAE en matière de recrutement, d'accompagnement et de connaissance de l'écosystème d'un territoire. En plus d'être un acteur social, l'IAE devient un acteur incontournable du développement économique du territoire sur lequel elle est implantée et est reconnue.

Fédération des acteurs de la Solidarité

76, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris - Tél. : 01 48 01 82 00 - Fax : 01 47 70 27 02

www.federationsolidarite.org

Points de vigilance sur l'accueil et la prise en charge des MNA sur le territoire français

Contexte :

Le gouvernement a lancé une approche concertée sur l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) au niveau interministériel et en lien avec les départements sur les aspects financiers et sur le cadre de l'évaluation et de la prise en charge des MNA par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Des chantiers de réflexion ont été lancés sur trois thématiques :

- Accueil de mise à l'abri d'urgence
- Evaluation de l'isolement et de la minorité
- Amélioration de la prise en charge des MNA en protection de l'enfance

MNA et Droit à la protection : un engagement international de la France

La France a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant qui place l'intérêt supérieur de l'enfant de manière primordiale dans toutes les décisions qui le concernent. La France est donc tenue au devoir de protection des mineurs sur tout son territoire, pourtant l'accueil des enfants réfugiés et migrants, et en particulier celui des mineurs non accompagnés, n'est toujours pas assuré. Les chiffres ne sont pourtant pas insurmontables : estimés à environ 20 000 en France métropolitaine pour 2017, ces jeunes particulièrement vulnérables représentent une très faible part des 300 000 enfants accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces enfants arrivent en France suite à un périple très dangereux, après avoir été confrontés à toutes formes de violences extrêmes et d'exploitations (cf. « Un périple meurtrier pour les enfants : sur la route de la Méditerranée centrale » février 2017, « Les enfants réfugiés et migrants en Italie et en Grèce » juillet 2017, « un voyage épouvantable » septembre 2017). Aujourd'hui ils restent exposés à des risques importants même après être arrivés en France. Pourtant des mesures simples visant à garantir aux MNA la protection à laquelle ils ont droit en tant que mineurs en danger sont possibles.

Par souci de clarté, les questions de mise à l'abri d'urgence, d'évaluation et de prise en charge sont présentées de manière distincte ; mais les différentes étapes sont évidemment liées – l'accès à l'éducation et à la santé doit ainsi s'appliquer dès la mise à l'abri d'urgence.

Mise à l'abri d'urgence

La phase de mise à l'abri d'urgence est liée à l'évaluation de la minorité et de l'isolement et mérite une attention particulière. Les dispositifs d'évaluation, d'accueil et d'accompagnement de ces mineurs relèvent du champ de l'enfance en danger.

- Cette mise à l'abri, conformément à la réforme du 14 mars 2016, doit être **systématique** et doit démarrer dès le moment où la personne se déclarant MNA se présente aux services compétents. Toute personne se présentant comme MNA doit faire l'objet d'une mise à l'abri immédiate, et d'une évaluation qui donnera lieu à la notification d'une décision écrite. Or les partenaires d'UNICEF France ont constaté en Ile de France la pratique de « **refus guichet** » où le jeune est réorienté sans entretien ni décision, vers des dispositifs destinés aux majeurs.
- L'hébergement durant la phase de mise à l'abri doit déjà répondre aux **besoins primaires** du jeune (santé, nourriture, logement, hygiène, accompagnement éducatif) et permettre à celui-ci de retrouver un **environnement sécurisé**. De la qualité de la mise à l'abri dépend ensuite la qualité de l'évaluation des vulnérabilités, dont la minorité et l'isolement font partie.
- Les solutions d'hébergement les plus précaires, notamment en établissement hôtelier, ne répondent pas à ces objectifs. De même que des solutions d'hébergement sans prise en charge éducative et sous-dotées en travailleurs sociaux sont inadéquates, comme on a pu le constater dans le cas des CAOMI.
- UNICEF France veillera à ce qu'un éventuel transfert de compétences à l'Etat concernant la mise à l'abri des MNA, **n'entraîne pas une discrimination entre enfants français et enfants étrangers** tel que stipulé dans la Convention internationale sur les droits de l'enfant. Une telle décision ne doit pas conduire à la mise en place d'un système de mise à l'abri « à deux vitesses » basé sur le seul critère de la nationalité avec une mise à l'abri « au rabais ».
- Dans ce cadre il est impératif d'accompagner cette éventuelle reprise pour partie par l'Etat d'un renforcement du dispositif d'accueil provisoire d'urgence sous-dimensionné sur l'ensemble du trajet et du territoire : le **déploiement et le renforcement des lieux de premier accueil** doit ainsi être assuré sur l'ensemble du périple des MNA (grandes métropoles et territoires frontaliers). Dans ces lieux les MNA doivent recevoir l'information adaptée à laquelle ils ont droit (traduite), préalable à toute procédure d'orientation, ainsi qu'une évaluation de leurs vulnérabilités. L'objectif d'un tel renforcement aurait pour but de mettre fin à la présence de MNA dans les campements informels comme à Calais, situations qui perdurent encore aujourd'hui et qui mettent les enfants face à des dangers extrêmes.
- Cette mise à l'abri doit permettre **l'étude des dangers et des besoins**, accompagnée d'un bilan de santé immédiat, d'un accès à des soins préventifs et curatifs ainsi qu'une orientation garantie et accélérée vers les dispositifs de protection de l'enfance et les procédures de réunification familiale à l'étranger et d'asile en France.
- Cette mise à l'abri doit également garantir un **temps de répit préalable** à la procédure d'évaluation de la minorité et d'isolement pour permettre l'émergence d'une relation de confiance.
- Enfin, il faut également augmenter et assurer une meilleure coordination des **maraudes spécifiques MNA** avec l'objectif d'unifier les pratiques et les informations diffusées, et

d'avoir accès à tous les enfants y compris les plus éloignés des « radars » et qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité extrême.

- Il est indispensable d'augmenter l'investissement dans le dispositif des maraudes professionnelles en privilégiant l'accroche des jeunes, avec un personnel formé et ayant une approche psycho-sociale. Il s'agit de favoriser l'instauration d'un premier dialogue de confiance et permettant une première orientation vers les dispositifs d'accueil les plus proches.

Evaluation de l'isolement et de la minorité

- Lors de la présentation du jeune se déclarant MNA auprès du service compétent (du Conseil départemental ou de l'association habilitée), ce dernier doit faire l'objet d'une mise à l'abri immédiate puis d'une **évaluation sociale de la minorité**. L'évaluation sociale selon les textes consiste en l'organisation d'entretiens avec le jeune menés par une équipe pluridisciplinaire, formée, dans une langue que le jeune comprend. L'UNICEF France déplore le manque de formation des équipes évaluatrices, l'absence de pluridisciplinarité dans la constitution de ces dernières, et constate bien souvent que l'évaluation sociale se résume en un seul et court entretien. L'UNICEF France insiste sur l'importance de la notification de décision après l'évaluation et l'information sur les voies de recours devant le juge des enfants pour la parfaite compréhension du jeune.
- Si l'évaluation sociale n'a pas permis de déterminer la minorité, des investigations supplémentaires pourront être menées concernant l'analyse par les services de la fraude documentaire des **documents d'état civil**. La reconstitution de l'Etat civil est une piste à consolider, en coordination avec les consulats et les pays d'origine quand cela est possible. Il s'agit là d'un processus complémentaire en vue de la meilleure évaluation possible de l'âge et de l'isolement de l'adolescent. La **coopération des services de l'Etat** est primordiale sur ce sujet, étant rappelé que l'article 8 de la Convention internationale des droits de l'enfant pose l'obligation pour les Etats d'aider tout mineur ayant perdu son état civil à le reconstituer.
- En dernier lieu et sur décision de l'autorité judiciaire, des **examens radiologiques osseux** pourront être pratiqués. La réforme du 14 mars 2016 est venue encadrer le recours aux expertises médicales avec la nouvelle rédaction de l'article 388 du Code civil disposant que « *les examens radiologiques osseux aux fins de détermination de l'âge, en l'absence de documents d'identité valables et lorsque l'âge allégué n'est pas vraisemblable, ne peuvent être réalisés que sur décision de l'autorité judiciaire et après recueil de l'accord de l'intéressé. Les conclusions de ces examens, qui doivent préciser la marge d'erreur, ne peuvent à elles seules permettre de déterminer si l'intéressé est mineur. Le doute profite à l'intéressé* ».

Or malgré ce cadre l'Unicef France, qui rappelle que la fiabilité de ces expertises pour donner un âge civil est dénoncée depuis de nombreuses années par la communauté médicale et scientifique¹, constate que dans de nombreux territoires les conditions de l'article 388 du code civil **ne sont pas respectées** :

- une expertise médicale est ordonnée alors que la validité des documents d'état civil n'est pas contestée (voire, dans certains cas, alors qu'aucune expertise documentaire n'est réclamée)
- rares sont les expertises mentionnant la marge d'erreur
- le consentement du jeune est rarement recueilli, et lorsque le jeune refuse, ceci est interprété comme un aveu de majorité
- et le doute est souvent interprété en faveur de la majorité, ce qui renverse totalement le texte de l'article 388 du code civil.

- Il faut noter aujourd'hui que le financement étatique prévu pour la phase de mise à l'abri et d'évaluation par l'Etat, à savoir 250 euros par jour et par mineur pour 5 jours, est à la fois :
 - surestimé au niveau du coût journée eu égard aux appels à projets publiés par les Conseils départementaux, aux solutions d'hébergements mises en place lors de cette phase (bien souvent du système hôtelier) et à l'unique entretien réalisé
 - sous-estimé quant à la durée : bien souvent, l'évaluation dure plus de 5 jours, en particulier lorsque des investigations supplémentaires sont requises. Ce qui conduit alors à observer une non-mise à l'abri des jeunes sur la durée.
- L'UNICEF France alerte par ailleurs sur le recours à **une double évaluation** menée par certains départements alors qu'elle est illégale : un département ne peut demander une seconde évaluation à l'arrivée d'un adolescent alors orienté par la cellule MNA de la PJJ alors qu'il a déjà fait l'objet de cette évaluation au préalable.
- La problématique des jeunes dont la minorité n'a pas été reconnue par le Conseil départemental nécessite de leur garantir l'accès au droit de recours, un accompagnement adapté, ainsi qu'une prise en charge pendant le processus de recours pour que ce droit au recours soit effectif.

¹ Voir le Comité Consultatif National D'éthique et Le Haut Conseil de la Santé Publique

Recommandations

Rapport Conseil de l'Europe / septembre 2017 :

Détermination de l'âge : Politiques, procédures et pratiques des états membres du Conseil de l'Europe respectueuses des droits de l'enfant.

27. En se basant sur les normes internationales et européennes en matière de détermination de l'âge, les Etats devraient veiller à ce que les procédures soient adaptées aux enfants, fondées sur les droits et mises en œuvre avec la diligence voulue.

28. Le développement de normes et de garanties aux fins de procédures de détermination de l'âge axées sur les droits de l'homme exige des mesures visant à s'assurer que les procédures de détermination de l'âge sont, d'un double point de vue institutionnel et structurel, intégrées à des systèmes de protection sociale et de protection de l'enfance qui garantissent une continuité entre les droits fondamentaux des enfants, des adolescents et des jeunes adultes.

29. A titre d'objectif général, les procédures de détermination de l'âge devraient promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant et contribuer à permettre une continuité des soins et du soutien pour le développement de la jeune personne et sa transition vers l'âge adulte et une vie indépendante. Cela vaut, indépendamment du fait de savoir si la personne reste dans un pays d'arrivée, est transférée ou réinstallée ou rapatriée dans son pays d'origine.

30. A la lumière de ces réflexions et considérations, les procédures de détermination de l'âge auront été fondées sur les droits si la procédure et les conséquences qui en découlent préservent les droits fondamentaux de l'individu indépendamment de limites d'âge rigides. Les personnes identifiées comme étant des enfants devraient être orientées vers des dispositifs de soins et de protection appropriés et bénéficier d'une procédure de détermination de leur intérêt supérieur en vue de l'identification et de la mise en œuvre d'une solution durable pour elles. Les personnes identifiées comme étant des jeunes adultes devraient bénéficier d'un soutien et de services post-prise en charge, en fonction de leurs besoins et vulnérabilités spécifiques.

Pour améliorer l'accompagnement des MNA

Tous les enfants réfugiés et migrants et notamment les MNA doivent avoir accès à l'éducation et se voir ouvrir leurs droits de santé dans les meilleurs délais. Ces deux principes sont fondateurs dans la recherche active d'une solution durable d'accompagnement.

- le **droit à l'éducation** est rappelé par le code de l'éducation national au titre de l'obligation scolaire indépendamment des critères de nationalités et statut d'évaluation. La question de la temporalité durant les périodes d'attente de décision, en amont de l'évaluation, ainsi que pendant le processus de recours est cruciale. L'objectif est de ne pas perdre de temps et la période de mise à l'abri est censée permettre d'enclencher les premières modalités pour l'accès à l'éducation.

Les tests de niveau et de compréhension du français pourraient par exemple être réalisés dès la période de mise à l'abri et contribuer ainsi à améliorer la qualité du premier accueil. Par ailleurs, toute démarche de demande d'asile ne doit pas bloquer les autorisations de travail qui restent nécessaires pour enclencher une formation en apprentissage.

➤ **Le droit à la santé** particulièrement sur les dimensions psycho-sociales et les éventuels besoins d'hospitalisation est essentiel. La dimension santé est primordiale et l'angle santé mentale est encore trop laissé de côté. Or, il s'agit là d'un enjeu majeur chez des adolescents qui ont vécu toutes sortes de traumatismes depuis leur départ. Le bilan de santé dès la mise à l'abri doit permettre de poser un premier diagnostic et mettre en place un suivi psychologique par les professionnels afin de prévenir, accompagner et soigner toute décompensation durant la prise en charge. L'arrivée de l'enfant dans un cadre de protection sûr est propice à la manifestation de ce trouble psychique et ce moment doit par conséquent être anticipé.

➤ **Le droit à l'information**

La garantie pour tous les enfants à un accès équitable au droit à l'information et aux différents services doit être une priorité d'action et faire l'objet d'une coordination entre services de l'Etat et les associations. L'information doit être accessible dans une langue compréhensible par l'adolescent et adapté à son âge.

➤ **La simplification de la représentation légale**

La représentation légale à travers la nomination d'un administrateur ad hoc ou la possibilité d'ouvrir une tutelle est trop souvent laissée de côté. Un enfant non accompagné ou séparé a besoin du soutien d'un représentant indépendant des entités qui statuent sur sa demande de protection et qui pourra l'aider à faire valoir ses droits. La représentation légale est d'autre part fondamentale pour garantir l'accès aux soins et le dépôt d'une demande d'asile.

Le statut de l'administrateur ad hoc doit être à la fois simplifié, la procédure complexe ne permettant pas de s'appuyer sur un nombre suffisant d'administrateurs et consolidé à l'aide de formations spécifiques en lien avec la situation et le parcours des MNA. C'est une mesure de simplification urgente qui doit pouvoir être mise en œuvre par l'Etat rapidement. Sur ce point, plusieurs exemples de bonnes pratiques existent en Belgique et en Italie. L'UNICEF est par ailleurs disponible pour contribuer aux réflexions et aux ajustements visant à améliorer la formation des administrateurs ad hoc et leur nomination.

➤ **Application du droit à la réunification familiale**

La procédure de réunification familiale doit s'inscrire avant tout dans le cadre de la protection de l'enfance. La mise à l'abri reste la condition sine qua non et préalable à toute autre démarche. Renforcer l'accès à l'information juridique, à un administrateur ad hoc pour les adolescents et aux formations pour les professionnels restent les meilleures garanties pour une procédure respectueuse de l'intérêt supérieur de l'enfant et visant l'application du règlement Dublin.

Une coordination européenne est nécessaire pour finaliser l'identification et travailler sur l'évaluation des familles tout en accompagnant le rétablissement des liens familiaux.

➤ **Les familles d'accueil**

L'identification, l'accompagnement et la « labellisation » de familles d'accueil auprès des départements serait une option pour diversifier les modes de prises en charge et alléger les structures. Répertorier les bonnes pratiques en la matière sur certains départements et généraliser ce mode de prise en charge au niveau national serait un signe très positif pour la recherche de solutions durables.

➤ **Formations protection de l'enfance**

L'instauration de formations régulières pour les intervenants associatifs, les forces de l'ordre, les administrateurs ad hoc et les bénévoles sur la protection de l'enfance et l'identification de situations de traite devrait être impulsée auprès des départements. Afin de répondre aux besoins identifiés sur le terrain, UNICEF France mène actuellement des formations de ce type auprès de partenaires associatifs et d'acteurs locaux en Ile de France, dans les Hauts de France et dans les Alpes Maritimes.

➤ **L'uniformisation du prix de journée**

Respecter et uniformiser les standards de protection de l'enfance doit être un pré-requis dans l'ensemble des appels à projets. Cette garantie a pour vocation de ne pas ouvrir la porte à un système d'accompagnement à deux vitesses sur la base du seul critère de la nationalité. Le principe de non discrimination risque d'être remis en cause en cas de non respect de l'uniformisation des prix de journée.

➤ **Collecte de données**

L'UNICEF France souhaite rappeler l'importance de collecter des données désagrégées (par âge et sexe notamment) pour documenter la situation et préciser le défi qui se présente aux dispositifs de protection de l'enfance (comme pour tous les mineurs en danger). Les chiffres sur les arrivées et les flux existent et sont disponibles mais il manque les indicateurs liés à la gestion du « stock » (nombre de prises en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance).

Prise en charge en charge psychiatrique et accès aux soins des publics en très grande précarité

*Développer et systématiser la mise en réseau des professionnels : l'exemple du CSAPA
« Sleep In » du Groupe S.O.S*

Dans le cadre de la réflexion portant sur la thématique « psychiatrie-exclusion » nous avons procédé à un entretien avec le chef de service du Sleep In. Cette structure du groupe SOS est un CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

L'originalité du lieu tient au fait que le Sleep In soit un centre d'hébergement pour consommateurs actifs de drogues. 24 hommes et 3 femmes et une personne transgenre y sont accueillis tous les soirs. L'accueil est assuré par une équipe pluridisciplinaire composée d'un chef de service, de travailleurs sociaux, d'un médecin, d'un psychologue, d'une infirmière et de deux agents d'entretiens.

La structure est située à Paris, rue Pajol dans le 18^{ème} arrondissement.

Le Sleep In est une structure de 1^{ère} ligne qui doit gérer quotidiennement l'accueil de publics pluri consommateurs (drogues, alcool) en situation de très grande exclusion sociale. D'après les professionnels du lieu, les problématiques psychiatriques des usagers sont quasi systématiques (schizophrénie, dépression chronique).

Préconisations/Orientations du chef de service pour améliorer, dans sa structure et plus globalement dans les structures similaires, la prise en charge des usagers très précarisés

-**Mieux former les professionnels** de ce type d'accueil aux problématiques inhérentes aux maladies mentales.

-**Favoriser et renforcer le travail en réseau.** Si celui-ci existe déjà au Sleep In, avec par exemple des collaborations très fines et régulières avec les unités de psychiatrie mobile (l'ELP Equipe de Liaison Psychiatrique La Terrasse-Hôpital Maison Blanche), la coordination pourrait/devrait être encore affinée. Les médecins-psychiatres des ELP favorisent en effet une médiation bienveillante avec les usagers des CSAPA et facilitent ainsi une orientation adaptée, notamment vers les CPOA (Centre Psychiatrique d'Orientation et d'Accueil), en lien avec les CPM (Centres Médico-Psychologiques). La mobilité et la réactivité de ces équipes de liaison psychiatrique est une plus-values essentielles dans le quotidien professionnel du Sleep In. Le chef de service a également insisté sur l'importance qu'elle représente pour son équipe dans la compréhension fine des problématiques spécifiques de l'accompagnement des personnes toxicomanes. A noter que si ce travail en réseau reste relativement efficient en région parisienne, la situation est parfois très différente en province. D'où l'importance de systématiser et de renforcer ces partenariats.

-**Si le travail en réseau est important, une réflexion systématique sur la sectorisation psychiatrique devrait avoir lieu.** Trop souvent, cette sectorisation administrativo-médicale conduit à un accompagnement inadapté ou à la rupture dans l'accompagnement de personnes, pourtant très fragiles. Un usager, mal orienté, peut ainsi se retrouver du jour au lendemain

aiguillé dans un CPM à l'autre bout de Paris, alors que son lieu de résidence habituel se situe dans le 18^{ème} arrondissement : Perte de repères, déstabilisation sociale, fragilité administrative viennent ainsi déstructurer une partie du travail menée par les professionnels du Sleep In et par voie de conséquence la vie de l'usager elle-même. Prendre en compte les souhaits de la personne toxicomane, tout en travaillant la sectorisation, devrait donc constituer un axe d'amélioration des prises en charge.

-Travailler sur le recours aux droits systématiques de ces personnes dont l'errance addictive et psychiatrique accentue les processus de marginalisation dans lesquels elles sont enfermées.

-Mieux prendre en compte les évolutions/réalités des publics consommateurs accompagnés. Se pose notamment la question de la prise en charge et de l'accompagnement des publics migrants consommateurs : problématiques notamment au niveau de la communication. Les langues des migrants ne sont que très rarement maîtrisées par les professionnels qui s'appuient certes sur quelques associations locales ou personnes ressources. Toutefois, l'augmentation croissante du nombre de migrants rend nécessaire le fait de repenser une stratégie globale de communication. L'exclusion de l'autre commence en effet dans l'incapacité de pouvoir dialoguer avec lui.

Christophe Blanchard – 31/01/2018

Lutter contre la pauvreté des enfants et des jeunes pour agir mieux, globalement contre les inégalités sociales.

Christophe Adam (médecin généraliste libéral, coordonnateur salarié LHSS / CCAS Bordeaux).
9 janvier 2018.

Préambule :

La pauvreté des enfants : de quoi parle-t-on ? de qui parle-t-on ?

Avant tout lutter contre la pauvreté c'est permettre à chacun :

- de vivre financièrement de son travail
- de faire bénéficier ceux que ne peuvent vivre de la rémunération issue de leur travail d'un filet de sécurité (revenu de subsistance)
- d'être logé, ou au minimum d'être hébergé, même temporairement (répit).
- d'offrir à chacun les moyens de sa reconnaissance sociale (activité, expression, participation, reconnaissance de son identité).

Mais nécessité aussi de sortir d'une lecture purement économique de la pauvreté, pour prendre en compte :

- la notion de vulnérabilité plus intéressante, plus cohérente aux réalités individuelles, car elle permet de construire une vision transversale et des axes prospectifs d'intervention possible pour limiter les ruptures de trajectoire et permettre la restauration d'une personne fragile ou fragilisée.
- la notion d'exposition aux risques, liée à celle de liberté. Vouloir collectivement limiter les risques de la vie mais accepter le risque pour construire une nouvelle approche de la réduction des préjudices liés aux risques de sa vie.

« Lutter contre la pauvreté des enfants et des jeunes pour agir mieux, globalement contre les inégalités sociales mais aussi pour reposer les bases d'un Etat social protecteur et inclusif, prenant en compte la vulnérabilité individuelle et l'exposition incontournable aux risques ».

Parier sur l'enfance c'est parier sur l'avenir et lutter contre le déterminisme social.

5 modes d'entrée pour définir l'enfance vulnérable :

- le seuil de pauvreté (un exemple, à Bordeaux, 18% des enfants mineurs vivent sous le seuil de pauvreté)
- l'hébergement pathogène
- la notion de famille mono-parentale. Agir contre la pauvreté des enfants c'est avant tout agir contre la pauvreté des parents et particulièrement celle des mères.
- les parentalités pouvant être complexes (parents adoptifs, homoparentalité, parents à particularités, enfants différents)
- les mineurs étrangers isolés.

5 critères généralistes permettant de définir globalement la vulnérabilité individuelle :

- absence de droit
- problème de communication (maîtrise du français, handicap ou déficience).
- hébergement pathogène (saturnisme, sur-occupation, précarité énergétique).
- dépendances (addiction, handicap, carences éducatives, fracture numérique).
- victime de violences (sexuelle, faites aux femmes, intra-familiales, traite,...).

Nécessité de ne jamais dissocier la notion de vulnérabilité de celle de capacité. 3 critères permettant de définir les capacités individuelles :

- la modération (l'accessibilité à l'auto ou l'hétéro-régulation).

- le lien social (empathie)
- la spiritualité (dans le sens laïque).

Défendre enfin le fait qu'agir auprès des plus vulnérables, participent au bénéfice de l'ensemble du corps social et permet de faire évoluer, utilement les pratiques sociales, médicales, de santé mentale et administratives. C'est donc un investissement d'avenir et une opportunité de relecture, globale et constructive de nos dispositifs de protection médico-psycho-sociaux.

Les points à clarifier :

A/ 1 enjeu majeur pour agir efficacement et développer des politiques ciblées et pertinentes : faire le diagnostic de la vulnérabilité.

Vulnérabilité = complexité médico-psycho-sociale donc nécessité d'une prise en charge interdisciplinaire, donc d'une analyse inter-disciplinaire.

Ne jamais dissocier l'analyse de la vulnérabilité de celle des capacités d'agir. C'est la synthèse des 2 qui définira le cadre du projet d'accompagnement individualisé.

B/ 3 questions prioritaires à clarifier à court terme afin de limiter les marges d'interprétation actuelles, les discordances de définition et leurs conséquences sur la mobilisation des moyens disponibles :

- la définition du lien mère enfant qui engage (qui freine ?) certaine orientation sociale
- la décision de protection de l'enfant et ses modalités d'application.
- le droit au séjour élargi (question des mineurs isolés ou des enfants de bi-nationaux ou issus de GPA).

C/ Le parcours d'accompagnement personnalisé.

Nécessité de modéliser la parcours d'accompagnement autour de 3 temps :

- la diagnostic initial : complexe car pluridisciplinaire devant intégrer les notions de bas seuil d'exigence / de prise en charge palliative / personnalisé - individualisé
- la définition et la formalisation de parcours intégré d'accompagnement
- suivi - évaluation - réévaluation du projet d'accompagnement personnalisé (suivi de cohorte).

Les propositions opérationnelles :

A/ **Installer des pôles de coordination santé vulnérabilité (enfant, jeune adulte - de 25 ans)** intégrés au contexte territorial (un peu comme le modèle des unités de soins palliatifs, tête de réseau d'un maillage de divers dispositifs locaux). Pôle pouvant croiser des questions médicales, sociales, administratives et de santé mentale. Cette approche impose donc un décloisonnement des pratiques et des chaines de responsabilité (diagnostic médical, diagnostic éducatif, diagnostic de santé mentale, protection de l'enfance, soins de santé primaire, expertise médicale...). Mise en commun des responsabilités administratives de l'aide sociale à l'enfance, de la protection de l'enfance, de l'éducation nationale, du cadre administratif et de du cadre opérationnel...

Les patients vulnérables nous obligent à discuter entre acteurs salariés ou bénévoles et à tordre nos cadres métiers ou d'intervention. A rentrer dans la complexité difficilement réductible à des logiques opérationnels en silos ou populationnelles.

Pour rentrer dans cette espace d'affrontement de la complexité nous avons besoin de pouvoir nous appuyer sur un trépied fondamental :

- des valeurs assumées et partagées : celles de la République et des droits humains (une charte commune).
- un cadre opérationnel : la procédure (le cadre métier et réglementaire de chaque intervenant et le conventionnement opérationnel)

- un espace de parole, de controverse et de synthèse.

Importance de la clarification des responsabilités de l'Etat et des départements et/ ou aujourd'hui ou demain des métropoles. Cohérence de l'action publique entre l'Etat et les territoires.

B/ Installer des **équipes mobile de proximité** en charge d'appuyer des capacités d'agir des parents et des différents acteurs de terrain, à partir des moyens dont disposent le territoire (le concept de **subsidiarité**) :

- pour appuyer les aides à la parentalité : garde d'enfant, école des parents, réseau associatif, RAM, RASED, secteur pédo-psychiatrique, réseau addictologie, lieu ressources (parentèle)...
- pour appuyer les équipes éducatives (sport, culture, apprentissage, intégration). Lutte contre le décrochage scolaire ou éducatif. Soutien de l'apprentissage et de l'engagement citoyen. Aide au diagnostic pédo-psychiatrique (troubles du comportement) et à la prise en charge des troubles des conduites (addictions).

C/ Développer la création de **lieux de répit individuel ou collectif** : pour permettre à la personne vulnérable de se restaurer (enfants, jeunes adultes, parents). Pour intégrer aussi l'annonce de la mauvaise nouvelle médico-psycho-sociale.

Style le refuge ou la passerelle du sourire,... ou foyer maternel, famille d'accueil, lieux ressources (maison des ados).

D/ **Renforcer les mises en commun d'expertise et d'action** :

- dans le champ de la formation : formation croisée médico-psycho-sociale (comme les DU santé précarité). Intégrer des modules santé globale dans les études médicales pour former les acteurs de santé primaire de demain à la complexité médico-psycho-sociale. Création de master pro « santé intégrée » ou « santé globale ».
- développer les communautés professionnelles territoriales de santé à thématique vulnérabilité (lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé) ou d'autre modèle de coordination territoriale de mise en commun d'expertises croisées entre le champ sanitaire, sociale et de santé mentale.
- développer l'utilisation des outils d'aide au partage d'informations entre le champ sanitaire et social (PAACO, globule, DMP... coffre-fort numérique...).
- s'appuyer sur l'expérience acquise (gestionnaire de cas MAIA, référent social unique,...) pour définir la fonction, le profil et les objectifs du référent médico-psycho-social parcours complexe.

E/ Imposer des délais contraints de traitement administratif et opérationnel de réponse aux besoins repérés (DALO, accès aux soins, accès à l'école...). Critères de bonnes pratiques. Obligation de résultat ? Obligation de moyen ?

F/ Lancer un appel à projet de recherche ANR pour modéliser une approche d'**analyse pluridisciplinaire médico-psycho-sociale et éthique de la vulnérabilité individuelle**.

Associer les futurs pôles de coordination territoriale santé vulnérabilité à des projets de recherche.

G/ Lancer le chantier de la **refonte du droit de l'enfant** : Comment définir aujourd'hui, les intérêts supérieurs d'un enfant ? Droit à l'éducation. Droit à la protection. Droit à la santé...

Références :

La prise en charge des personnes vulnérables. Agir ensemble à l'hôpital et dans le système de santé. mai 2014. FHF - Médecins du Monde. Téléchargeable : <https://www.fhf.fr/Presse-Communication/Supports-de-communication-FHF/Rapport-FHF-et-Medecins-du-Monde-La-prise-en-charge-des-personnes-vulnerables-agir-ensemble-a-l-hopital-et-dans-le-systeme-de-sante>

Les médecins généralistes face au déficit de la précarité. C De Pauw. 2017. Presses de l'EHESP.

La santé des populations vulnérables. C.Adam, V.Faucherre, P.Micheletti, G.Pascal. 2017.
Ellipses

PLAN PAUVRETE DES ENFANTS ET DES JEUNES

RECOMMANDATIONS DU CNDH ROMEUROPE

SUITE A L'AUDITION DU 16 JANVIER 2018

Rapports remis aux Présidents du groupe de travail :

- « *20 propositions pour une politique d'inclusion des personnes vivant en bidonvilles et squats* », CNDH Romeurope, février 2017
- « *Ados et bidonvilles et en squats : l'école impossible ? Etude sur la scolarisation des jeunes âgées de 12 à 18 ans* », Collectif pour le Droit des Enfants Roms en bidonville, septembre 2016

Ces deux rapports contiennent déjà de nombreuses recommandations précises et argumentées dont le groupe de travail peut s'inspirer. Pour cette audition, il a été décidé de mettre l'accent plus précisément sur les questions d'habitat, d'éducation et de santé, car ce sont celles qui touchent principalement les enfants et les jeunes. Elles ne peuvent cependant pas être déconnectées des recommandations sur l'emploi, le droit au séjour ou la lutte contre le racisme et les discriminations que subissent aussi les parents. Le CNDH Romeurope partage le positionnement de Médecins du Monde dans ses recommandations concernant la santé.

HABITAT

Ces 25 dernières années, la principale action de l'Etat sur la question des bidonvilles a d'abord été la « gestion par l'expulsion », coûteuse sur le plan humain d'abord, mais aussi pour les finances publiques. Cette politique, qui n'a pas fait infléchir le nombre personnes vivant en bidonville, s'est montrée inefficace. Ces recommandations, principalement centrées sur la stabilisation des personnes, entrent ainsi tout à fait dans la volonté, rappelée par Olivier Noblecourt, de « *diriger l'action publique vers une logique d'investissement social* », à l'opposée d'une logique coûteuse et inefficace d'expulsions à répétition.

1. Assumer et afficher un objectif de résorption des bidonvilles à 5-10 ans et inscrire cet objectif dans les documents de cadrage des politiques publiques du logement et de l'habitat

2. Stabilisation des personnes : aucune expulsion sans solutions de relogement stables, réfléchies en concertation avec les personnes concernées, et proposées en amont de l'expulsion.

3. Proposition d'accompagnement social global et renforcé pendant 12 mois minimum, et ce dès l'installation du bidonville, pour faire le pont vers les dispositifs de droit commun.

4. Limiter au maximum les propositions d'hébergement à l'hôtel, peu adaptées aux familles.

ENFANCE ET EDUCATION

Sans qu'aucun chiffre officiel ne soit publié, nous savons par l'expérience de nos membres sur le terrain qu'une vaste majorité des enfants en bidonville n'est pas scolarisé. Au-delà d'un besoin de rappel à l'ordre de certaines mairies, nous demandons une action proactive de l'Etat pour scolarisation de tous les enfants en bidonvilles et squats ; l'Etat ne peut pas simplement s'en remettre aux mairies, dont beaucoup sont réfractaires et enfreignent le droit sans punition.

1. **Protection scolaire** : Les préfets ne devraient pas pouvoir octroyer le concours de la force publique dans le cadre d'une procédure d'expulsion de squat ou bidonville si un relogement stable et une continuité de la scolarisation pour tous les enfants à l'école ou en cours de scolarisation ne sont pas assurés au préalable
2. **Mise en place d'une ligne téléphonique pour résoudre les cas les plus problématiques d'accès à l'école** en cas de refus ou manœuvres dilatoires d'un maire. L'action de l'Etat permettrait de limiter les recours devant le tribunal administratif ou la saisine du Défenseur des Droits, qui retardent inévitablement l'accès à l'école des enfants en attente d'une scolarisation
3. **Récépissé de dépôt de l'inscription** : L'administration doit pouvoir délivrer mettre en œuvre une procédure permettant qu'un récépissé soit délivré au guichet de toutes les mairies, attestant de la date du dépôt de la demande et des pièces fournies et précisant la raison de non-inscription immédiate. Les personnes pourront ainsi organiser plus efficacement leur défense face à un refus ou des délais de réponse disproportionnés
4. **Décret sur les pièces exigibles** : Nécessité d'un encadrement par décret des éléments de preuve devant être acceptées par les mairies lors de l'inscription pour justifier de la résidence (dont les attestations sur l'honneur) et de son identité (par tout moyen, dont la « notoriété publique »), et en rappelant le principe d'identification de la personne responsable ainsi que le délai de 3 mois transmission du document attestant des vaccinations obligatoires.
5. **Rendre effectif l'article 131-6 du Code de l'Education¹ pour tous les enfants, surtout en habitat précaire** : La majorité des maires ne s'acquittent pas de leur obligation d'établir une liste de tous les enfants de la commune soumis à l'obligation scolaire. Dès lors qu'une mairie a connaissance d'une installation sur sa commune, elle doit aller recenser les enfants en obligation scolaire.
6. **Plus de classes UPE2A** : Certains territoires manquent de classes UPE2A. Grâce à un recensement régulier des enfants en âge scolaire, l'éducation nationale pourrait être en mesure de connaître les besoins réels et prévoir les dispositifs à mettre en place en nombre suffisant.

¹ Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524432&dateTexte=&categorieLien=cid>

7. **Accès au dispositif UPE2A pour tous** : L'accès aux classes UPE2A ne peut être réservé qu'aux enfants nouvellement arrivé. Ce dispositif doit pouvoir s'appliquer à tous les enfants en ayant besoin qu'elle que soit leur date d'arrivée en France, et pour la durée nécessaire à leur inclusion effective.
8. **Développer des postes de médiateurs éducatifs**, recrutés par l'éducation nationale et/ou les départements, pour faire le lien entre les enfants en habitat précaire, l'école, et les parents. La médiation éducative rejoint la médiation scolaire et la protection de l'enfance.
9. **Ouvrir l'école aux parents européens** : Ce dispositif, qui a fait ses preuves, est réservé aux parents d'enfants ressortissants de pays tiers. L'ouvrir aux parents d'enfants citoyens européens permettrait une meilleure communication entre les parents et l'école.
10. **Rappeler aux départements l'obligation d'accorder une aide lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent**. Comme cela existe dans certains départements, une aide de l'ASE permettrait de favoriser la scolarisation des enfants des familles les plus précaires qui doivent parfois faire des choix économiques pour subvenir à leurs besoins qui empêchent le bon déroulement de la scolarisation des enfants
11. **Accorder des tarifs sociaux aux familles en habitat précaire** : Pour avoir accès à la cantine et au transport en commun, il faut pouvoir présenter ses ressources. Or l'exigence des avis d'imposition le rend impossible pour les familles les plus précaires ou primoarrivantes. Des attestations de ressources devraient suffire.
12. **Sur la protection de l'enfance** : privilégier les liens avec les familles plutôt que les placements et cesser de réprimer les familles pour leur pauvreté. Mettre en place des mesures d'éducation en milieu ouvert lorsque cela est possible et favoriser la création de postes de médiateurs éducatifs.

SANTE

1. **Accès aux services minimum vitaux** pour tous les habitants de bidonville et squat : eau, assainissement, ramassage des ordures, sans condition, et dès l'installation des personnes.
2. **Prendre en compte les risques sanitaires** pour les habitants avant de les expulser sans relogement. Par exemple, les cas (récents) d'expulsions sans relogement de familles entières atteintes de tuberculose, sont tout à fait inacceptables.
3. **Renforcer les actions de médiation en santé**, qui ont fait leur preuve, et permettent une meilleure prise en charge des femmes enceintes, une meilleure vaccination et un accès aux soins plus régulier et moins dans l'urgence. Cette médiation permet aussi de faire tomber des incompréhensions et difficultés existant parfois entre les institutions de santé et les personnes vivant en bidonville / squat.

Note de synthèse

Atour de l'étude réalisée pour la CNAF¹ par **Christophe Blanchard** (EXPERICE Université Paris 13) et **Patrick Bruneteaux** (CRPS-CESSP, Université Paris 1) portant sur :

***La vie privée hors du logement de droit commun :
Gestion de l'intimité, de la sexualité et de la vie familiale dans les squats et au sein des
foyers collectifs***

Quels enseignements pouvons-nous retirer en quelques paragraphes de l'étude que nous avons menée de 2015 à 2017 sur les squats et les établissements d'urgence que sont les CHU et CHRS ? La question reste complexe tant les paramètres demeurent nombreux. Tout au long de cette recherche, nous avons tenté de miser sur la dimension éthique et humaniste de ce qu'est une famille, un couple ou bien encore une relation parentale. Notre regard de socio-anthropologues a tenté d'envisager une approche ouverte en ne déconsidérant pas, a priori, le vécu et le ressenti de nos informateurs qui ont accepté de partager avec nous une partie de leur intimité. L'empathie méthodologique qui a été la nôtre ne signifie pas que nous ne saisissions pas les contraintes et les injonctions paradoxales auxquels le système social français doit répondre. Au cœur de cette machinerie complexe, nous avons eu l'opportunité de rencontrer une majorité de professionnels ouverts et désireux de faire bouger les lignes. Il n'en demeure pas moins vrai que le poids des normes et des règlements rend aujourd'hui encore l'équation « urgence sociale », « famille » et « intimité » bien complexe à résoudre et souvent relativement mal appréhendé par les acteurs du social.

Plusieurs constats s'imposent :

1/ Un cadrage normatif pesant et souvent pro-actif.

Tout d'abord, la cartographie des foyers institue une sorte de ségrégation dans le genre. Il y a encore très peu de centres mixtes et la problématique du couple n'est presque jamais abordée, comme nous avons pu le constater dans le rapport du sénateur Dallier que nous avons eu l'occasion de rencontrer durant l'enquête que nous avons réalisée pour la CNAF. Dans le contexte de l'urgence sociale, le poids du passé est très pesant, avec la séparation des hommes (CHU ou CHRS) et des femmes (femmes avec ou sans enfants, foyers ASE).

Le cadrage normatif demeure quant à lui encore prégnant dans de nombreux établissements lorsque la problématique de l'intimité est abordée. Pourquoi ce blocage, alors même que l'évolution de la loi permet désormais d'appréhender les droits de l'usager avec bien plus de justesse que par le passé ? Probablement parce que les mentalités évoluent dans certains

¹ L'étude de 223 pages a été restituée en décembre 2017. Elle a débouché sur un colloque qui s'est déroulé le 20 décembre 2017 à la MSH Paris Nord.

secteurs, plus lentement que le cadre législatif. La chose peut paraître surprenante, mais correspond assez bien à plusieurs observations que nous avons réalisées. Le cas le plus flagrant de ces blocages est probablement à rechercher autour de la « question du sexe » et des relations intimes entre individus précarisés. Cette question a souvent mis mal à l'aise nos interlocuteurs, qu'ils soient travailleurs sociaux, usagers de CHRS ou bien squatteurs. Les chercheurs eux-mêmes n'ont pas toujours su naviguer avec légèreté dans ce marécage moral qui imprègne encore ces notions.

Le décalage entre la règle et la norme introduit une sorte de tropisme de la posture vertueuse. Les équipes sociales, notamment par les règlements intérieurs et leurs postures morales individuelles (hors des lois et des règlements), fabriquent des interdits supplémentaires, notamment les interdits en matière de visite. Au lieu d'être en posture de facilitateurs (la décision judiciaire du droit de visite et d'hébergement ponctuel versus le non agrément pour l'enfant soit une mesure administrative inférieure), de nombreux professionnels se protègent et se complaisent dans des justifications entre dénonciations (toutes les perturbations supposées en termes de sécurité) et dénégations (c'est leur liberté individuelle on ne s'en occupe pas). Au bout du compte, ils revendentiquent la création utopique d'un lieu sans risques, sans conflits, sans perturbations (ce qui est la banalité de la vie dans le « droit commun »), et au final sans vie. A trop vouloir normer et réglementer en amont, ils se trouvent démunis face à des situations de fait (visites de résidents dans les chambres des uns et des autres) sans possibilité de régulations et sans leviers éducatifs adaptés. Paradoxalement, ils peuvent être trop laxistes face à des remises en cause de l'intimité de ceux qui paient les dommages collatéraux (par exemple la résidente qui doit supporter les ébats d'un couple où l'homme s'incruste dans une autre chambre composée de deux résidentes).

2/ Un accompagnement social très peu porté sur les questions de genre

L'accompagnement social est évidemment un élément clé à interroger et à probablement mieux prendre en compte pour permettre aux personnes accueillies de vivre plus sereinement l'acceptation de leur intimité dans les structures. Plusieurs enjeux émergent en effet autour de ces questions qui, mal comprises ou mal gérées par les travailleurs sociaux, peuvent avoir des conséquences dramatiques sur le quotidien des personnes. La question du genre par exemple, demeure l'un des paramètres à mieux appréhender par le secteur social.

3/ Un public de plus en plus segmenté, entre le public de la désaffiliation et les migrants.

L'émergence de nouvelles figures de la grande précarité viennent impactées les réponses classiques du champ de l'urgence sociale qui peine à conjuguer ces nouvelles réalités avec la gestion des paramètres « famille » et « intimité » : la problématique des migrants en est un parfait exemple. En effet, le profil de ces nouveaux groupes de précaires ne permet plus de réponses standardisées à la gestion de l'approche familiale par les travailleurs sociaux. Certains tentent de trouver des réponses novatrices en favorisant la mixité dans l'accueil des publics, mais cette posture reste encore minoritaire. Par ailleurs, à la gestion structurelle du flux de ces nouvelles populations de précaires, vient s'ajouter celle de la gestion individualisée. En effet, le rapport aux conceptions familiales (le rapport de genre par exemple) et aux rapports de

l'intimité peuvent grandement différer entre les nouveaux accueillis et la conception des travailleurs sociaux.

La question des migrants accueillis en foyer renvoie de plus en plus à des enjeux de prise en charge des enfants, dimension de la question sociale qui était auparavant déjà traitée en amont. L'existence de ces familles à la rue va-t-elle précipiter la réflexion autour de l'hébergement pour les couples ou les familles, au-delà des nuitées hôtelières² ? Le rapport Dallier et d'autres réflexions institutionnelles et politiques en cours semblent aller dans ce sens³. Toutefois, le chantier demeure immense avant que les choses n'évoluent réellement.

4/ Revoir les formations des travailleurs sociaux

Plus généralement, si la question du sujet se doit d'être mieux appréhendée par les travailleurs sociaux (intimité, affects, ressentis), la question de la formation est, elle aussi, à questionner. Un certain nombre de jeunes travailleurs sociaux indiquent manquer de réflexivité et de grilles d'analyse opératoires, vis-à-vis de situations quotidiennes complexes qui parfois les met en difficulté, et avec eux les usagers qu'ils accompagnent. Les écoles de formations ont bien entendu développé ces dernières années de nombreux modules visant à réfléchir aux modalités d'intervention des professionnels. La philosophie ou bien l'éthique ont ainsi fait leur apparition dans les établissements de formation grâce à l'apport d'universitaires, mais aussi de professionnels du champ social qui interviennent directement dans les formations, pour épauler les structures dans leurs missions pédagogiques. Durant cette enquête, nous avons eu l'occasion de rencontrer plusieurs directeurs de centres qui n'hésitent pas à apporter leurs diagnostics de terrain pour faire évoluer des mentalités parfois trop figées dans des postures normatives. Les formations à venir devraient tenir compte des règlementations existant dans les foyers, croisées avec les cultures professionnelles, comparées avec les logiques du droit commun. Les questions professionnelles à saisir pour les étudiants et les jeunes intervenants sociaux sont en tout cas multiples et n'ont cessé de se renouveler ces dernières années. Parmi celles-ci, on peut en pointer quelques-unes relativement structurantes : Quelles sont les légitimités dans les décalages observés ? En quoi l'hébergement doit-il être aussi éloigné des normes de la vie quotidienne en matière de sexualité, de vie de couple, de constitution d'une vie de famille ? Comment retourner les vieilles préventions contre les mauvais pauvres (violences conjugales, mauvaises fréquentations) en travail social autour des possibilités de faire sous contrôle ? Comment envisager les squats comme des espaces d'éducation possibles ?

5/ Des résidents très critiques à l'encontre de cadres à visée protectrice.

L'intérêt de la comparaison entre les squats et les foyers réside dans la mise en perspective du rapport entre sécurité et liberté ou entre la protection et l'autonomie. Si les squats

² Hôtels sociaux que la FNARS n'hésite plus à pointer comme « nocifs », non seulement pour les adultes, mais aussi – voire surtout – pour les enfants qui sont en première ligne d'une pauvreté galopante qui impacte leur quotidien.

³ Nous pensons notamment aux groupes de travail mis en place fin 2017 par la Ministre de la santé Agnès Buzyn dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et auxquels nous avons été conviés : <http://www.gazette-sante-social.fr/43090/plan-de-lutte-contre-la-pauvreté-le-gouvernement-lance-une-vaste-concertation>

sont plébiscités par les squatteurs, les foyers sont la cible des remarques acerbes des résidents. Pour autant, les foyers reçoivent un public cherchant à fuir la rue ou les squats trop violents, ce qui indique une sorte de tension à gérer pour les travailleurs sociaux. D'un côté il faut des foyers fermés pour protéger les femmes des prédateurs (ou les hommes faibles), de l'autre il faut ouvrir davantage les capacités d'autonomie des hébergés.

Aujourd'hui, des alternatives existent (les logements tremplins par exemple) mais là encore, tout dépend des normes et des équipes. A Grenoble ou Strasbourg, les droits de visites sont autorisés et les locataires sont considérés comme tels par les porteurs. Dans les foyers publics parisiens (par exemple), les appartements tremplins sont définis comme des espaces sans droit de visite. L'enjeu est d'humaniser la gestion de ces nouveaux espaces qui sont très prometteurs. Une gamme entre l'hébergement collectif et les lieux proches du droit commun est certainement à travailler encore plus dans la logique des droits imposée par la loi.

Whire : une plateforme de mise en relation professionnelle

Whire s'intéresse au problème de l'adéquation entre l'offre et la demande dans le domaine de l'emploi.

Leur constat est le suivant :

- 1) Les employeurs (dirigeants de PME ou managers) éprouvent des difficultés à rédiger une offre d'emploi et font très souvent un copier-coller d'offres existantes
- 2) La personne chargée du recrutement n'arrive pas à déceler les bons candidats à travers des CV formatés de la même façon
- 3) Le candidat lui-même n'arrive pas à identifier ses atouts (compétences, qualités, envies...) et à les exprimer, parfois par manque de confiance en lui

Ce problème n'est pas résolu car les solutions actuelles considèrent que c'est avant tout un défi technologique et qu'il s'agit de faire le meilleur algo de matching entre des CV et des offres d'emploi. Mais les CV et les offres d'emploi ne sont pas des données utilisables en l'état.

Idéalement, ce qu'il faudrait faire :

- Faire émerger, chez le candidat, un projet professionnel bien réfléchi, bien illustré, qu'il sera capable de défendre/présenter clairement auprès d'un employeur
- Faire émerger, chez l'employeur, les critères correspondant à ses besoins et qui conduisent à une offre d'emploi attractive, qui colle à la réalité du terrain

C'est ce que Whire fait et c'est en cela que Whire **révèle le marché caché des compétences !**

Whire révèle le potentiel - même caché - des personnes pour que les employeurs recrutent des profils parfois inattendus, des pépites insoupçonnées qui ont les atouts (qualités, compétences, envies...) qu'ils n'auraient pas su déceler – en externe ou au sein même de leur entreprise. Cela peut s'apparenter à un LinkedIn qui fait sortir les profils de leurs cases et qui fait émerger des informations non seulement pertinentes, mais parfois également des informations atypiques.

Whire a par exemple permis à une femme, responsable de tontine dans sa vie personnelle et donc habituée des relances téléphoniques auprès de ses amies, de décrocher un job d'assistante commerciale dans une PME qui souffrait de retards de livraison de ses fournisseurs qu'il fallait constamment relancer.

De même, Whire a permis à Flora, ancienne couturière, d'intégrer l'Ecole 42 après sa rencontre avec un développeur issu de cette école.

Comment ça marche ?

Les deux atouts de Whire : un processus qui fait émerger des données pertinentes, parfois atypiques, et des rencontres, au travers de communautés ou de mentorat, au cœur de la construction du projet professionnel.

Pour révéler ces pépites, Whire propose une analogie : celle du processus d'extraction des pierres précieuses.

Les candidats sont des gisements de pierres précieuses et il s'agit de découvrir à un instant « t », les activités pour lesquelles ils sont des pépites.

- 1ère étape : la phase de forage. Il s'agit de l'inciter à aller chercher en profondeur ses atouts : sur la plateforme, Whire lui propose des questions sur son parcours, des questions souvent posées par des recruteurs, du contenu pertinent (articles, témoignages vidéos) mais aussi de rencontrer des professionnels qui peuvent lui parler de leur métier ou des mentors.

- 2ème phase : il va ensuite pouvoir les extraire

- 3ème phase : et les stocker /recenser dans son CVvivant /book/portfolio Whire.

- 4ème phase : le raffinage. A présent, il s'agit de tailler la pierre. Maintenant qu'il garde une trace de ses atouts, le candidat peut les trier afin de construire son projet pro et choisir ce qu'il veut montrer aux autres.

- 5ème phase : la distribution/La mise en lumière. Son projet pro défini et illustré, Whire lui recommande de manière personnalisée des employeurs/offres d'emploi (ou des formations selon sa situation) auprès desquels il va pouvoir défendre son projet, mais aussi du contenu (articles, vidéos...) pour affiner son projet ou se perfectionner dans son domaine. Le but : mettre en lumière les informations qui permettent à un employeur de prendre des décisions éclairées.

A qui s'adresse Whire ?

Whire s'adresse en particulier aux grands oubliés du monde de l'emploi

Côté entreprises

Les TPE/PME qui sont des recruteurs sans être recruteurs, qui n'ont pas nécessairement d'expertise RH et qui, pour certains d'entre eux, abandonnent leur projet de recrutement par manque de candidats ou par inadéquation des compétences. C'est d'autant plus criant de vérité pour les entreprises de secteurs en tension.

Côté bénéficiaires

Les bénéficiaires sont tous ceux qui à un moment donné de leur vie/carrière n'arrivent pas à se projeter dans leur réussite professionnelle

- Du fait de leur réseau initial constitué de structures publiques d'accompagnement/d'accueil de demandeurs d'emploi, les premiers bénéficiaires de Whire ont été majoritairement (à 60%) des non cadres qui représentent une part très importante de la population ou des demandeurs d'emploi en France. Et surtout, 85% des embauches.

Perspectives

Aujourd’hui, Whire s’investit notamment dans le 95, en s’adressant à la fois aux structures d’accompagnement (7 missions locales dans le 95, ce qui correspond à un minimum de 2000 bénéficiaires) et aux employeurs.

Durant le premier semestre 2018, Whire va déployer ses solutions dans les 75 missions locales d’Île-de-France ainsi que dans quelques agences de Pôle emploi et va ouvrir sa plateforme au grand public.

La Start-up entamera dans la 2ème moitié du second semestre 2018, un essaimage en régions (Pays de Loire notamment) en vue d’un essaimage national ainsi que les premiers pilotes qui lui permettra d’attaquer le marché de la mobilité interne.

Partenaires de Whire actuellement

Parmi les partenaires stratégiques/mentors : Pôle emploi qui a donné accès à Whire, via son API, à toutes ses offres d’emploi et permettra à Whire de se déployer sur tout le territoire en 2018 ; le laboratoire de recherche en Sciences de l’Education EXPERICE (Univ Paris 13), une association d’insertion professionnelle Graines de Pays et Jean-Philippe Courtois (Microsoft).

Quelques liens pour aller plus loin : <https://www.usine-digitale.fr/article/les-50-du-recrutement-whire-revele-le-potentiel-cache-des-candidats.N399257>

DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ
DES ENFANTS
ET DES JEUNES



<http://solidarites-sante.gouv.fr/strategie-pauvreté/>

 @Delegpauvreté

#StratégiePauvreté